

Séance du Grand Conseil

Mardi 27 août 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(GC 103) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Sébastien Cala	GC		
	4.	(19_INT_378) Interpellation Anne Baehler Bech - Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (Développement)			
	5.	(19_POS_155) Postulat Yves Paccaud et consorts - Favoriser le développement en terres vaudoises de coopératives d'habitation de propriétaires sans but lucratif afin de lutter contre la spéculation foncière. (Développement et renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	6.	(GC 104) Demande de grâce J.F.C.J	GC	Luccarini Y.	
	7.	(19_POS_156) Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Pour un accès amélioré à des places en logements protégés. (Développement et renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	8.	(19_MOT_102) Motion Marc Vuilleumier et consorts - Abolition des rentes à vie pour les conseillers et les conseillères d'Etat vaudois.es. (Développement et renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	9.	(19_MOT_103) Motion Régis Courdesse et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Constitution d'un fonds pour soutenir les investissements dans l'énergie solaire photovoltaïque. (Développement et renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(19_MOT_104) Motion Raphaël Mahaim et consorts - MONSANTO : la manne fiscale inattendue doit donner lieu à des dépenses ciblées d'un montant similaire. (Développement et renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	11.	(GC 105) Demande de grâce G.B	GC	Pahud Y.	
	12.	(GC 096) Rapport de la commission de haute surveillance du Tribunal cantonal chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal – année 2018	GC	Courdesse R.	
	13.	(19_RES_031) Résolution Martine Meldem et consorts - Pour des Assises vaudoises de la chaîne agro-alimentaire : "De l'étable à la table". (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	14.	(119) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton et sur le Postulat Jacques Perrin et consorts - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO	DEIS.	Rey-Marion A.	
	15.	(18_POS_056) Postulat Séverine Evéquo et consorts - L'agriculture urbaine, une passerelle entre la ville et la campagne, une passerelle avec le futur !	DEIS, DTE	Devaud G.	
	16.	(17_PET_072) Pétition pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait	DEIS	Evéquo S.	
	17.	(17_INT_691) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?	DEIS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(18_POS_070) Postulat José Durussel et consorts - Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir.	DEIS, DTE	Simonin P.	
	19.	(18_INT_226) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri - #H2O-Pâturages	DEIS.		
	20.	(18_INT_222) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Dubois et consorts - Citernes d'ailleurs pour l'eau de là	DEIS.		
	21.	(16_INT_592) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - Quels abattoirs demain dans notre canton ?	DEIS		
	22.	(17_INT_005) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts - De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas !	DEIS.		
	23.	(17_INT_006) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral - Porcheries vaudoises : encore un scandale !	DEIS.		
	24.	(17_INT_008) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts - De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule !	DEIS.		
	25.	(17_INT_023) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sylvain Freymond et consorts - Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises !	DEIS.		
	26.	(18_POS_072) Postulat Yvan Luccarini et consorts - Mourir dans la pénombre des abattoirs	DEIS	Chollet J.L.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(18_INT_116) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Treboux et consort - Quand le renard se met à prêcher, prends garde à la poule !	DEIS.		
	28.	(18_INT_133) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet - Des bétailières vaudoises vachement glauques !	DEIS.		
	29.	(18_INT_100) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sylvain Freymond - SWISSEXPO en terre vaudoise, pour combien de temps encore ?	DEIS.		
	30.	(19_INT_309) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurence Cretegnny - Pour la mise en valeur des produits du terroir, les ressources françaises sont-elles bio ?	DEIS.		
	31.	(19_INT_315) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts - Si tout est bon dans le cochon, quelles garanties avons-nous que nos IGP soient exclusivement faites avec des cochons suisses ?	DEIS.		

Secrétariat général du Grand Conseil

VERIFICATION DES TITRES D'ÉLIGIBILITÉ

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 4 juillet 2019 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Conformément à l'article 67, al. 1 LEDP, s'il n'y a plus de suppléant, les signataires de la liste à laquelle appartenait le député peuvent présenter une candidature à son remplacement. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement du Jura – Nord vaudois, sous-arrondissement de La Vallée, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Sébastien CALA, né le 31 octobre 1988, originaire de Maraçon (VD), chercheur en sciences du sport de profession, domicilié Impasse des Jumelles 4, 1343 Les Charbonnières, qui remplace au sein du groupe socialiste M. Nicolas Rochat Fernandez, démissionnaire. Mme Marianne Oberson, vient-ensuite, a renoncé à siéger.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Yves Ravenel, Président, Laurence Cretegny, 2e Vice-Présidente, Martine Meldem, Etienne Räss, Stéphane Rezso et Valérie Schwaar, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 4 juillet 2019

La rapportrice :
(Signé) Sonya Butera
Première Vice-Présidente



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-378

Déposé le : 07.07.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ?

Texte déposé

L'entreprise Monsanto, dont le siège pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen Orient se situe sur le territoire de la commune de Morges a récemment annoncé son départ pour Bâle. L'entreprise a bénéficié d'une exonération fiscale de 100% de l'impôt communal et cantonal entre 2004 et 2014.

Dans sa réponse à l'interpellation Raphaël Mahaim (19_INT_357), le Conseil d'Etat confirme qu'en conséquence de la clause du « claw back » qui prévoit le remboursement des impôts exonérés en cas de déménagement jusqu'à dix après la période couverte par l'exonération, l'entreprise américaine devra rembourser les impôts dont elle a été affranchie.

Cette manne fiscale pourrait avoir des conséquences non seulement sur les finances communales de Morges mais aussi sur l'ensemble du système péréquatif intercommunal.

Compte tenu de ces éléments, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les recettes fiscales provenant du mécanisme du « claw back » seront-elles considérées comme des impôts ordinaires sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales ou comme des recettes conjoncturelles ?
2. Dès lors, ces impôts entreraient-ils dans la définition fixées à l'art. 2 ou 3 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) ou est-il prévu de créer une base légale spéciale pour le traitement de ces recettes fiscales ?
3. Le calcul de l'impôt dû se fera-t-il selon chacune des années fiscales concernées en vertu des barèmes et des coefficients en vigueur (2004-2014) ou selon les taux appliqués en 2019, voire 2020 (notamment régime RIE III cantonal) ?

4. Par analogie avec la question 3 et dans la mesure où ces recettes entreraient dans le champ d'application de la LPIC, est-il prévu que les correctifs sur les décomptes définitifs de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises se fassent de manière différenciée pour chacune des années fiscales concernées (2004-2014) ou seulement sur 2019, voire 2020 ?
5. Le plafond du taux d'effort, au sens de l'art. 5 du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), sera-t-il également appliqué dans le cas d'espèce ?
6. Au vu de la situation fiscale plus favorable que cela générerait de manière très ponctuelle pour la commune de Morges, est-il prévu d'appliquer un correctif lors de la détermination des acomptes de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises pour l'année (ou les années) suivante(s) ?
7. Lors de la révision à venir sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV), est-il prévu d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme particulier pour traiter des revenus provenant de l'activation de la clause de « claw back » ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



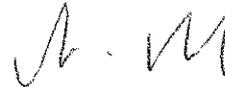
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Anne BAEHLER BECH

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.FOS.155

Déposé le : 07.07.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Favoriser le développement en terres vaudoises de coopératives d'habitation de propriétaires sans but lucratif afin de lutter contre la spéculation foncière.

Texte déposé

Certaines communes vaudoises connaissent bien les coopératives d'habitation de locataires qui procurent aux personnes disposant de revenus modestes la possibilité de bénéficier de loyers relativement modérés.

En revanche, nous connaissons moins bien les coopératives d'habitation de propriétaires qui sont de plus en plus populaires notamment en Suisse alémanique, et plus particulièrement dans le canton de Zurich. C'est par la mise en commun de ressources financières et par la participation active des habitants que ces coopératives réalisent leurs projets.

Ce type de coopératives d'habitation est une forme d'habitat qui se situe entre la location et la propriété. Dans un contexte de conjoncture immobilière difficile, son but est de fournir des logements à loyers modérés à ses membres coopérateurs. Les futurs habitants mettent leur capital ensemble (parts sociales), ce qui permet d'être plus facilement concurrentiel par rapport à des promoteurs et d'acquérir plus facilement un immeuble ou un terrain. La coopérative est donc propriétaire de l'immeuble et les coopérateurs (habitants) sont locataires de la coopérative tout en participant activement aux décisions concernant

l'ensemble de l'immeuble. Il s'agit ainsi d'une forme d'habitat qui favorise l'échange, la solidarité et le partage des responsabilités entre les habitants. Tous types confondus, les coopératives d'habitation possèdent près de 5% du parc immobilier helvétique.

Les médias romands s'en sont fait l'écho récemment; le 18 mai 2019 la coopérative d'habitation genevoise, la CODHA créée en 1994, fêtait son jubilé. En terre vaudoise des coopératives existent depuis plus d'un siècle. En 2016, les logements coopératifs représentent 4.4% de l'ensemble du parc locatif vaudois avec 4 grandes coopératives qui en détiennent presque la moitié. (48%) Faute de terrains disponibles, le nombre de coopératives ne progresse que lentement, et une coopérative sur cinq n'a toujours pas pu construire de bâtiments.

Dans le canton de Vaud, de nouvelles coopératives ont récemment vu le jour ou sont en devenir, notamment à Lausanne ou à Nyon. En général les projets portés par ces coopératives bénéficient de droits de superficie entre la coopérative d'habitation de propriétaires et la commune concernée.

Les buts de ces coopératives de propriétaires à but non lucratif sont les suivants:

- Sortir des immeubles du marché immobilier spéculatif
- Intégrer les futurs habitants aux projets de construction
- Remettre la gestion des immeubles aux habitants
- Garantir aux habitants un loyer correspondant aux coûts réels des immeubles
- Construire en respectant de hauts standards écologiques.

Dans le bassin lémanique, trouver un logis décent et à un prix abordable est souvent mission impossible. Bien souvent, les personnes ayant grandi dans la région doivent partir, faute de moyens. Les coopératives d'habitation de propriétaires, qui prennent de nos jours un grand essor en Suisse, peuvent représenter une alternative intéressante à la crise du logement et devraient être encouragées.

Le soussigné demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir:

- Etablir un état des lieux sur les divers types de coopératives d'habitation de propriétaires en activité ou en projet dans notre canton en faisant un comparatif entre les cantons suisses.
- Lister les éléments permettant de distinguer d'une part les propriétés par étages "déguisées" et d'autre part les "vraies" coopératives d'habitation de propriétaires.
- Etudier l'opportunité de prendre des mesures pour favoriser certaines de ces coopératives d'habitation de propriétaires.
- Evaluer le type de mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'émergence de ce type de coopératives sur l'ensemble du territoire cantonal.

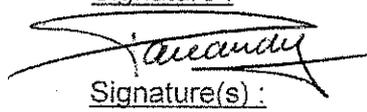
Le soussigné remercie d'avance le Conseil d'Etat de la suite qu'il donnera au présent postulat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	<input checked="" type="checkbox"/>
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	<input type="checkbox"/>
(c) prise en considération immédiate	<input type="checkbox"/>

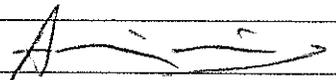
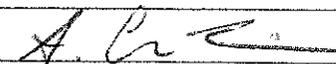
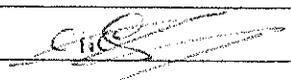
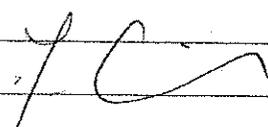
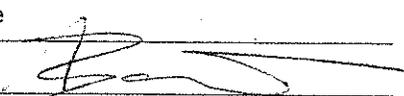
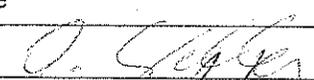
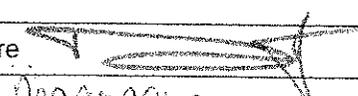
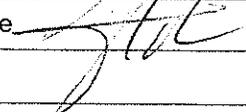
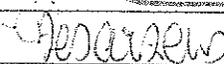
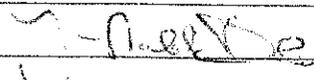
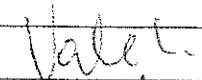
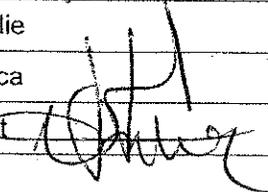
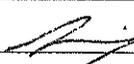
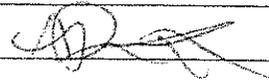
<u>Nom et prénom de l'auteur :</u>	<u>Signature :</u>
PACCAUD Yves	
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

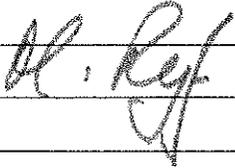
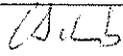
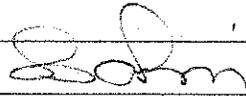
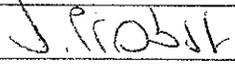
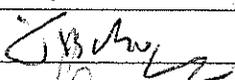
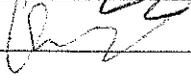
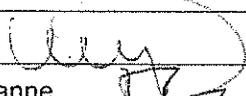
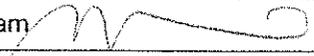
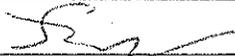
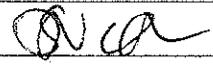
POSTULAT : " Favoriser le développement de coopératives d'habitation de propriétaires sans but lucratif afin de lutter contre la spéculation foncière. "

Dépôt : 2 juillet 2019

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh 	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquo Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud 	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien 	Démétriadès Alexandre 	Gardon Jean-Claude 
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya 	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian 
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent 	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-156

Déposé le : 02.07.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour un accès amélioré à des places en logements protégés

Texte déposé

Les personnes ayant besoin d'un logement protégé doivent faire face à de nombreux obstacles, notamment dans leur recherche. Pourtant une liste de tous les logements protégés existants sur territoire cantonal est à disposition et précise les logements qui ont une convention avec l'ancien SASH (désormais DGCS).

Cependant, lorsque les personnes intéressées veulent postuler pour obtenir ou, respectivement être mises sur liste d'attente pour un tel logement, elles doivent contacter individuellement les hébergeurs et déposer autant de dossiers sur autant de listes d'attentes.

Dès lors, afin de faciliter tant les démarches des citoyens que la gestion des places, la création des plateformes de l'action sociale régionale serait une piste comme celle de mandater les agences d'assurances sociales chargée de coordonner l'information destinée à la population concernée. En coordination avec les autres acteurs et partenaires régionaux (comme les bureaux régionaux d'informations et d'orientation ou les assitants.es

social.es des CMS. Cette coordination pourrait se réaliser dans des plateformes régionales d'information et d'orientation sociales ce qui rendrait le système plus efficient.

J'ai ainsi l'honneur de demander au Conseil d'Etat de mettre en place un processus d'inscription centralisé contenant les offres disponibles en vue d'améliorer l'accessibilité aux appartements protégés.

Ce Postulat s'inscrit dans un volonté de poursuivre une politique cohérente dans l'aide et le soutien accordés à nos aînée.e.s, et à leur proches.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Attinger Doepper Claire

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane 

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie 

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

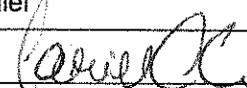
Butera Sonya 

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

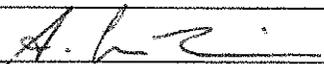
Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine 

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie 

Cherubini Alberto 

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

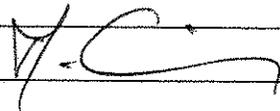
Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel 

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriades Alexandre 

Desarzens Eliane 

Dessemontet Pierre 

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

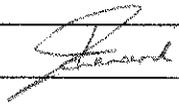
Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durusset José

Echenard Cédric 

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

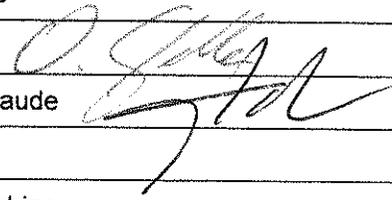
Gander Hugues 

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier 

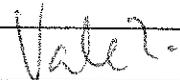
Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

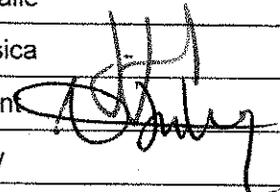
Glaysre Yann

Gross Florence

Induni Valérie 

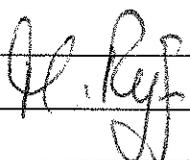
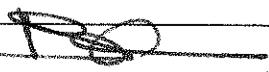
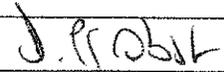
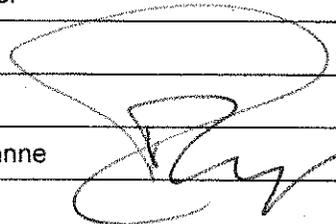
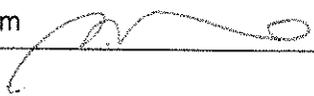
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent 

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-NOT-102

Déposé le :

Scanné le : 07.07.19

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Abolition des rentes à vie pour les conseillers et les conseillères d'Etat vaudois.es

Texte déposé

Par la présente motion, nous demandons l'abolition des rentes à vie dont bénéficient les conseillers et conseillères d'Etat vaudois.es.

En particulier, les motionnaires demandent la modification de la loi sur la rémunération et des pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers et conseillères d'Etat, en ce qui concerne la prévoyance (art.2a et 3), afin qu'ils.elles soient désormais assujetti.e.s au régime ordinaire de la Caisse de pensions de l'Etat de vaud (CPEV) ou à un régime similaire. De ce fait, les personnes concernées cotiseront auprès de la Caisse de prévoyance de l'Etat sur l'entier de leur salaire et bénéficieront, ainsi, d'une prévoyance comme chaque collaborateur.rice de l'Etat.

Un régime transitoire pourra être mis en place pour les personnes aujourd'hui au bénéfice du système actuel ou élues sous le régime actuel afin de respecter les droits acquis. Une indemnité, par exemple de 6 à 12 mois de salaire, pourrait aussi être prévue afin de pallier les risques politiques d'une non-réélection.

Le fait d'obtenir une rente à vie pour un.e élu.e de 50 ans, après par exemple une seule législature nous semble choquant. Si le travail de conseiller.e d'Etat est exigeant, beaucoup d'autres professions le sont aussi et ne permettent pourtant pas d'obtenir une rente à vie.

Le principe de la rente à vie pour les membres du gouvernement, tel que prévu par la Lr-CE, date d'un temps où la LPP n'était pas encore mise totalement en place et témoigne donc d'un certain anachronisme. Les cantons du Valais et de Fribourg, notamment, ont renoncé à la rente à vie pour leurs conseiller.e.s. d'Etat. Rien ne semble donc justifier que de tels privilèges soient maintenus dans le canton de Vaud. Celui-ci, en 2017, a versé environ 2,5 millions à 16 anciens élu.es et à 7 veuves.

Le système de rente à vie est au mieux une mesure incitative mais n'est plus adaptée. Une autre mesure incitative pourrait être de trouver un régime transitoire lorsque la cessation des activités a lieu après 60 ans. Enfin, les cessations d'activité pour causes de maladie ou d'accident doivent être traitées pour elles-mêmes.

Afin de trouver une solution plus adaptée en ce qui concerne la prévoyance des personnes concernées, nous invitons le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa réponse à la présente motion, à transmettre au Grand Conseil une étude comparative des solutions adoptées par quelques cantons en Suisse, pour s'en inspirer.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

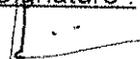


Nom et prénom de l'auteur :

Vuilleumier Marc

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

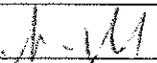
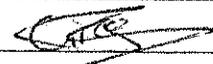
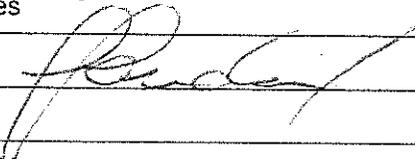
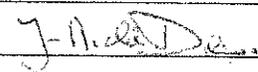
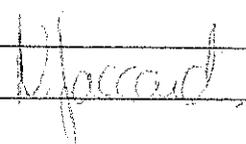
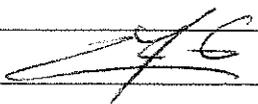
Signature :



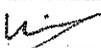
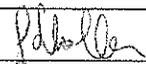
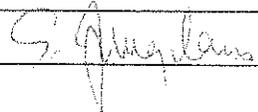
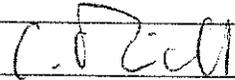
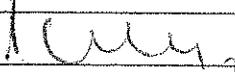
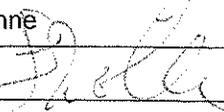
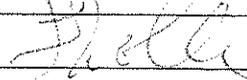
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

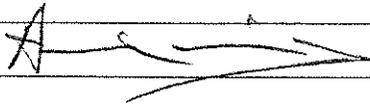
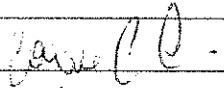
Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Joly Rebecca 	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne 	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François 	Sonnay Eric
Luccarini Yvan 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire 	van Singer Christian
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent 	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh 	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoaz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien 	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOT.103

Déposée le :

Scanné le : 07.07.19

Titre de la motion

Constitution d'un fonds pour soutenir les investissements dans l'énergie solaire photovoltaïque

Texte déposé

A la suite de la catastrophe nucléaire survenue le 11 mars 2011 à Fukushima, le Conseil fédéral annonçait le 25 mai 2011, son intention d'arrêter l'exploitation des centrales nucléaires suisses à l'horizon 2034. Pour les centrales nucléaires actuelles, le Conseil fédéral tablait sur une durée d'exploitation de 50 ans. Il s'ensuit que Beznau I devra être découplée du réseau en 2019, Beznau II et Mühleberg en 2022, Gösgen en 2029 et Leibstadt en 2034. Le 21 mai 2017, le peuple suisse acceptait très largement la Stratégie énergétique 2050 (loi sur l'énergie révisée) par 58,2% des voix et les électeurs vaudois la plébiscitaient par 73,5% des voix. La nouvelle loi sur l'énergie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les questions climatiques prennent de plus en plus d'ampleur et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a tiré la sonnette – ou plutôt le canon - d'alarme en octobre 2018. Un réchauffement climatique de 1,5° doit être le maximum toléré d'ici 2050. Les jeunes ont pris conscience du problème et manifestent régulièrement en Suisse et dans le monde pour faire bouger les politiques.

Au niveau vaudois, la résolution Urgence climatique déposée par le groupe vert/libéral a été massivement acceptée par le Grand Conseil le 12 mars 2019. Nous rappelons que le Conseil d'Etat doit préparer le Plan climat suite aux Assises vaudoise du climat du 12 novembre 2018.

Il faut maintenant du concret à la hauteur des enjeux. Et c'est justement l'objet du livre-rapport du conseiller national vaudois Roger Nordmann, *Le plan solaire et climat*. Pour lui, la décarbonation, soit la diminution, puis la suppression presque totale des émissions de CO₂, est possible dans le laps de temps requis. Mais il faut se passer des combustibles fossiles et passer à une société bien plus électrifiée, aussi bien pour le chauffage des bâtiments (pompes à chaleur) que pour la mobilité (véhicules électriques). La combinaison électrique solaire-hydraulique est valable presque toute l'année, même s'il reste un résidu d'électricité hivernale fait avec du gaz naturel.

Pour arriver au résultat escompté (et indispensable !), soit remplacer le nucléaire, décarboner la mobilité et assainir les bâtiments, il faut multiplier par 25 la puissance photovoltaïque actuelle ! Comment y arriver ? Par des investissements massifs !

Où trouver les moyens pour investir ? M. Nordmann compare ce qui a été investi dans les années 1960 pour les barrages et les lignes à haute tension avec les investissements solaires. A l'époque, il était question de 2% du Produit intérieur brut (PIB), alors que pour le solaire, ce n'est que 0,3% par an du PIB ! Si le Canton de Vaud devait investir, avec un PIB 2018 de 56,9 milliards de francs, ce serait environ 170 millions par an. Cette somme représenterait les 1,8% du budget cantonal (9,5 milliards). Il faudrait donc théoriquement ajouter ce montant de subventions incitatives au budget cantonal au nom de l'urgence climatique. Mais, les investisseurs privés vont aussi faire leurs parts. Et comme un franc de subvention a un effet multiplicateur de 5 à 6, le montant à budgétiser serait de l'ordre de 30 millions, mais seulement pour le solaire photovoltaïque. Il faut préciser que cela doit venir en plus du Programme Bâtiments de l'Etat de Vaud, soutenu par la Confédération.

Afin de pouvoir décarboner le Canton de Vaud dans le délai impératif requis, au plus tard 2050, les députés soussignés demandent par la présente motion :

la Constitution d'un fonds pour soutenir les investissements annuels dans l'énergie solaire photovoltaïque ; ce fonds doit être alimenté annuellement avec un montant au moins égal à 0,3% du budget cantonal.

Froideville, le 2 juillet 2019

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur : (au nom du groupe vert'libéral)

COURDESSE Régis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

RICHARD Claire



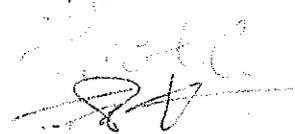
CHAPUISAT Jean-François



CHRISTIN Dominique-Ella



MELDEM Martine



MIEVILLE Laurent



POINTET François

SCHALLER Graziella

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Motion Courdesse
Fonds énergie solaire
photovoltaïque

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergeï	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoaz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegy Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe *Heubert GRIEC*
 Joly Rebecca
 Jungclaus Delarze Susanne
 Keller Vincent
 Labouchère Catherine
 Liniger Philippe
 Lohri Didier
 Luccarini Yvan
 Luisier Brodard Christelle
 Mahaim Raphaël
 Marion Axel
 Masson Stéphane
 Matter Claude
 Mayor Olivier
 Meienberger Daniel
 Meldem Martine
 Melly Serge
 Meyer Keller Roxanne
 Miéville Laurent
 Mischler Maurice
 Mojon Gérard
 Montangero Stéphane
 Mottier Pierre François
 Neumann Sarah
 Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
 Paccaud Yves
 Pahud Yvan
 Pernoud Pierre André
 Petermann Olivier
 Podio Sylvie
 Pointet François
 Porchet Léonore
 Probst Delphine
 Radice Jean-Louis
 Rapaz Pierre-Yves
 Räss Etienne
 Ravenel Yves
 Rey-Marion Alette
 Rezso Stéphane
 Richard Claire
 Riesen Werner
 Rime Anne-Lise
 Rochat Fernandez Nicolas
 Romanens Pierre-André
 Romano-Malagrifa Myriam
 Roulet-Grin Pierrette
 Rubattel Denis
 Ruch Daniel
 Rydlo Alexandre

Ryf Monique
 Schaller Graziella
 Schelker Carole
 Schwaar Valérie
 Schwab Claude
 Simonin Patrick
 Sonnay Eric
 Sordet Jean-Marc
 Stürner Felix
 Suter Nicolas
 Thalmann Muriel
 Thuillard Jean-François
 Treboux Maurice
 Trolliet Daniel
 Tschopp Jean
 van Singer Christian
 Venizelos Vassilis
 Volet Pierre
 Vuillemin Philippe
 Vuilleumier Marc
 Wahlen Marion
 Weissert Cédric
 Wüthrich Andreas
 Zünd Georges
 Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19. MOT. 104

Déposé le : 07.07.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

MONSANTO : la manne fiscale inattendue doit donner lieu à des dépenses ciblées d'un montant similaire

Texte déposé

Il semble désormais avéré que Bayer/Monsanto devra rembourser les impôts économisés pendant la période d'exonération fiscale de 10 ans dont elle a bénéficié en terres vaudoises. La clause de *claw back* (remboursement rétroactif) trouvera application, l'entreprise ayant déménagé moins de 10 ans après la fin de la période d'exonération. Un représentant de l'entreprise a du reste confirmé dans la presse que des discussions étaient en cours avec l'administration cantonale des impôts. Tout indique que les montants en jeu représentent des sommes importantes.

En l'absence de mesures particulières, la manne fiscale inattendue viendra « simplement » améliorer le résultat comptable de l'exercice concerné, soit peut-être 2019, plus vraisemblablement 2020 ou 2021. Vu la dette de l'Etat de Vaud, désormais contenue à un niveau acceptable, et l'ampleur des recettes prévisibles, il paraît judicieux d'engager des dépenses ciblées d'un montant correspondant. Vu les activités de Monsanto, qui a fait l'objet de moult condamnations judiciaires ces derniers temps, les dépenses en question devraient être consacrées à compenser

symboliquement les dégâts causés par cette entreprise.

Ainsi, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, par le biais d'un projet de base légale, d'un projet de décret ou de toute autre voie jugée utile, des dépenses ciblées en faveur de la biodiversité et de la protection du climat, en faveur de l'agriculture de proximité ou encore en faveur de la recherche agronomique consacrée aux alternatives aux pesticides de synthèse. Le Conseil d'Etat est également prié d'examiner les possibilités d'atténuer les conséquences de la nouvelle fiscalité agricole pour les exploitations agricoles du canton.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|--------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | X |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël

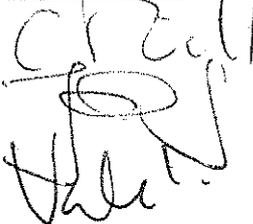
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Claire Richard
Chuska Jérôme
Induni Valérie

Signature :

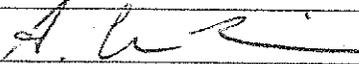
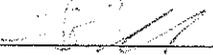
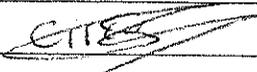
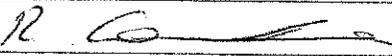
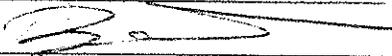
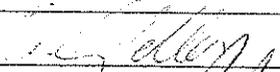
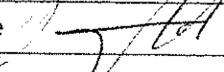
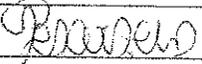
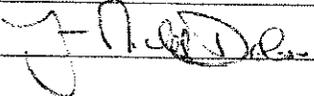
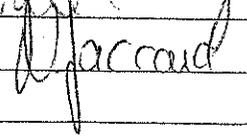
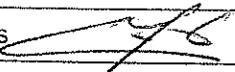
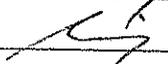
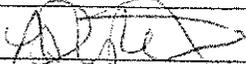


Signature(s) :

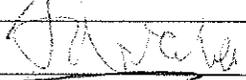
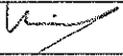
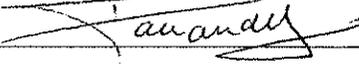
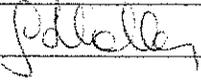
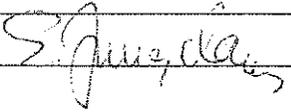
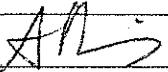
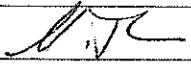
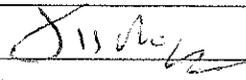
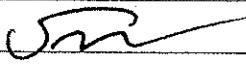
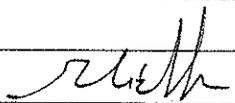
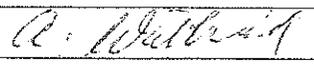


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier 
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine 
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud 	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude 
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Junglaus Delarze Susanne 	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François 	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor-Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydo Alexandre 	Zwahlen Pierre



GRAND CONSEIL

JUIN 2019

GC 096

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL
chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal**

Année 2018

**Embargo jusqu' au 26.06.2019
à 12 heures**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL.....	3
RAPPORT GENERAL.....	4
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2018	6
CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC.....	12
<i>1^{ère} Observation</i> <i>Aide à la logistique des curateurs désignés par la Justice de paix.....</i>	12
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1	15
TRIBUNAL DES MINEURS	
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2.....	17
OFFICES DES POURSUITE ET FAILLITES	
<i>2^{ème} Observation</i> <i>Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des Offices des poursuites et faillites</i>	18
<i>3^{ème} Observation</i> <i>Revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter les départs dus à la concurrence salariale</i>	19
<i>4^{ème} Observation</i> <i>Registre cantonal des poursuites (personnes physiques et morales)</i>	20
<i>5^{ème} Observation</i> <i>Registre cantonal des faillites (personnes physiques et morales)</i>	20
CONCLUSION.....	22
ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES.....	23
ANNEXE 2 : STATISTIQUES DES OFFICES DES POURSUITES ET FAILLITES	24

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU
TRIBUNAL CANTONAL**

COMMISSAIRES

Président et rapporteur général	Régis Courdesse
Vice-présidente	Rebecca Joly
Membres	Christelle Luisier-Brodard Nicolas Rochat-Fernandez Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo Maurice Treboux
Secrétaire	Cédric Aeschlimann
Secrétariat de la commission	Place du Château 6, 1014 Lausanne 021 316 05 90 cedric.aeschlimann@vd.ch

RAPPORT GENERAL

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

1. Plan du rapport

Le présent rapport s'articule de la façon suivante. Après une première partie consacrée aux généralités et au fonctionnement de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), il sera consacré à l'étude du rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois 2018, aux considérations retenant tout particulièrement l'attention de la CHSTC et aux visites d'offices.

Pour faciliter la lecture, une liste des acronymes est disponible en annexe (annexe 1).

2. Généralités

Depuis le dépôt de son dernier rapport, en juin 2018, la CHSTC a tenu 8 séances.

Conformément à la pratique établie, la CHSTC a rencontré la Cour administrative (CA) du Tribunal cantonal à deux reprises, le 21 novembre 2018 et le 22 mai 2019. La première rencontre a été consacrée à l'évaluation de la situation de l'OJV au second semestre 2018 ; la seconde au Rapport annuel 2018 de l'OJV.

Egalement en conformité avec la pratique établie, la CHSTC a rencontré le Conseil de l'ordre de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) lors de sa séance du 19 septembre 2018.

3. Pétitions et courriers

En 2018, la CHSTC a été saisie de trois pétitions. La commission a recommandé le classement de la pétition (18_PET_010) dénonçant des cas de racisme, de xénophobie et de corruption au sein de la justice suisse, en général, et vaudoise, en particulier. Les accusations de racisme et de xénophobie ne se rapportaient qu'aux jugements rendus à l'encontre du pétitionnaire. A aucun moment, il n'a invoqué des problèmes structurels ou de fonctionnement général de la justice vaudoise. Le Grand Conseil a suivi cette recommandation et classé la pétition le 12 décembre 2018.

Elle a également recommandé le classement de la pétition (18_PET_013), l'affaire discutée par le pétitionnaire étant exclusivement d'ordre juridictionnel et ayant été d'ores et déjà tranchée définitivement par les autorités judiciaires, notamment par le retrait des deux procédures pénale et civile. Le Grand Conseil a suivi cette recommandation et classé la pétition le 5 mars 2019.

Elle a enfin recommandé le classement de la pétition (18_PET_014) contre un jugement du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les problèmes posés étant d'ordre juridictionnel, ils ne faisaient pas partie des compétences de la commission. Par ailleurs, le but poursuivi paraissait à ce point insolite et contraire à l'Etat de droit que la pétition devait être classée, ce que le Grand Conseil a fait le 5 mars 2019.

Elle a reçu quelques courriers signalant des situations que les auteurs considéraient comme des dysfonctionnements de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Après étude des documents fournis, la CHSTC a considéré qu'aucune des situations signalées ne révélait de tels dysfonctionnements. Elle a néanmoins intégré les thématiques soulevées à ses visites et investigations.

4. Objets déposés, suivi et consultation

La commission est consultée depuis début 2017 concernant le rapport du groupe de travail en charge des objets renvoyés au CE concernant la haute surveillance des autorités judiciaires vaudoises. Des représentants de la CHSTC ont siégé au sein de la Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ) élargie les 9 février, 9 mars, 4 mai et 15 juin 2018. Le postulat concernant la haute surveillance du Ministère public (MP) par la CHSTC est intégré au grand chantier sur la haute surveillance.

Suite à la publication du rapport Rouiller dans le cadre de l'enquête administrative sur les manquements imputables à l'Autorité de protection de l'enfance et au Service de protection de la jeunesse, le Bureau du Grand Conseil a chargé la commission de surveillance de s'assurer que les recommandations énoncées par l'expert seront bien exécutées, dans des délais courts. Le chapitre 2.1 page 12 de ce rapport est dédié au suivi de cette demande.

5. Composition de la commission et secrétariat

La CHSTC, formée des représentants des groupes politiques constitués au début de la législature, se compose, comme indiqué en préambule de ce rapport de Régis Courdesse (V'L), Christelle Luisier Brodard (PLR), Rebecca Joly (VER), qui a remplacé Olivier Mayor dès le 01.11.2018, Nicolas Rochat-Fernandez (SOC), Pierrette Roulet-Grin (PLR), Alexandre Rydlo (SOC), qui a remplacé Alexandre Démétriades dès le 20.09.2018, et Maurice Treboux (UDC).

Les fonctions de président et de vice-président de la CHSTC étant renouvelables chaque année, la CHSTC a désigné, pour 2018-2019, M. Régis Courdesse à sa présidence et M. Olivier Mayor à sa vice-présidence lors de sa séance du 6 juin 2018. Mme Rebecca Joly a repris la vice-présidence lors de la séance du 21 novembre 2018.

Le secrétariat continue à être tenu avec compétence par M. Cédric Aeschlimann.

6. Documentation

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :

- Rapport annuel de gestion 2018 de l'OJV
- Eléments fournis par l'Ordre Judiciaire vaudois pour le rapport annuel de gestion 2018 du Conseil d'Etat
- Rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) concernant l'OJV pour l'année 2018
- Cour des comptes, 5ème rapport de suivi des recommandations au 31.12.2018, Inventaire des recommandations non traitées au 31.12.2018, Rapport d'activité 2018

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2018

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 10 avril 2019 pour l'année 2018), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Le rapport 2018 a été discuté avec le TC en date du 22 mai 2019. La commission a également rencontré le TC lors de d'une séance commune le 21 novembre 2018.

1. Regards croisés sur la collaboration CHSTC-TC

Les relations CHSTC-TC sont bonnes, avec des sujets communs de préoccupation et des échanges constructifs. Un certain nombre d'objets parlementaires renvoyés au Conseil d'Etat (CE) n'avancent pas ou peu. Il n'y a pas eu de gros sujets ou de conflits, même si l'on n'est jamais à l'abri d'un sujet hors du commun.

2. Ressources humaines

2.1 Exigence du brevet d'avocat

Le sujet des ressources humaines est évoqué à plusieurs reprises dans le rapport de l'OJV. Une première préoccupation de la commission concerne l'accroissement du nombre d'affaires et un lien éventuel avec l'augmentation du nombre d'avocats. Le brevet d'avocat est en effet devenu la finalité de la formation juridique, demandé pour quasiment toutes les propositions d'emploi.

Au niveau de l'exigence du brevet d'avocat, l'OJV indique passer relativement peu d'annonces. Les greffiers qui ne sont pas titulaires du brevet vont pour l'essentiel accéder au greffe pour acquérir une expérience, puis passer le brevet. Aujourd'hui, quel que soit le poste brigué, dans le public ou dans le privé, le brevet est demandé. Et près de 50% des avocats n'exercent plus au Barreau ensuite, un problème également relevé par l'Ordre des avocats vaudois (OAV), car il devient de plus en plus difficile de trouver une place de stage.

Un greffier qui n'a pas de brevet est une personne qui ne va pas rester à ce poste, en dépit de la formation reçue. Mais être titulaire d'un brevet n'est pas un critère. En première instance, les greffiers sont engagés à l'issue de leurs études, voire comme greffiers ad hoc pendant leurs études. En seconde instance, les greffiers sont souvent titulaires d'un brevet, même si ce n'est pas toujours le cas. Certains greffiers s'orientent ensuite vers la magistrature. Même aux Justices de paix (JP), les magistrats sont désormais titulaires du brevet, au vu de la technicité des matières qui sont de la compétence de ces juridictions, sans que ce soit une exigence absolue.

2.2 Mesures quantitatives – pilotage de l'augmentation des affaires

Si l'impression de flux tendu en termes de ressources humaines par rapport à la masse des affaires ne ressort pas clairement du rapport annuel, cette situation est reconnue par l'OJV. L'augmentation du nombre de nouvelles affaires chaque année se confirme, avec 58'000 pour l'année 2018, un nombre identique de dossiers traités, et une hausse légèrement en deçà des chiffres des années précédentes. Les activités des Offices des poursuites et faillites (OPF) et du Registre du commerce (RC) ne sont pas compris dans ces chiffres.

Concernant le pilotage de l'augmentation des affaires, l'OJV dispose d'outils pour réguler ces flux, soit globalement sur l'OJV, soit par cour, ponctuellement. Les statistiques permettent de travailler sur la base des stocks au sein des cours, par magistrat ou sur les durées de traitement. Des réglages avec les effectifs internes peuvent avoir lieu au sein d'une cour lorsque celle-ci connaît des difficultés ou accuse des retards. Lors d'absences, dues à la maladie, aux accidents ou à un congé maternité, il est difficile de faire appel à des ressources extérieures pour remédier à la charge, pour des raisons de formation. Un contrat d'auxiliaire, limité dans le temps, est une possibilité. Mais il faut compter deux mois de formation pour une personne sans expérience directe. Il est aussi possible d'anticiper les augmentations de charge de travail lorsque des réformes annoncées impacteront des compétences au

sein de l'OJV, comme par exemple l'expulsion des criminels étrangers, le nouveau droit d'entretien de l'enfant, la réforme de l'assurance invalidité (AI) et les rentes linéaires.

Un monitoring a lieu au niveau de la première instance concernant le ratio juge-greffier-gestionnaire de dossier, afin de veiller à un équilibre entre les juridictions et piloter la charge de travail au niveau des cours. Depuis 2017, les magistrats de première instance doivent rendre un rapport deux fois par an, le 31 mars et le 30 septembre. Une durée de traitement des dossiers en fonction des matières a été définie. Lors de dépassements, une explication est demandée, ce qui ne signifie pas forcément qu'il y ait un déni. Pour le TC, les statistiques sont mensuelles et trimestrielles pour la première instance.

Au niveau des renforts, des postes isolés de juges ou de greffiers ne permettent pas assurément de gagner en célérité. L'OJV travaille avec des cellules juge-greffier-gestionnaire de dossier. Augmenter l'effectif d'une cellule est compliqué à défendre. Statistiquement, avec l'augmentation du nombre d'affaires, le nombre d'ETP de l'OJV, de 790, aurait dû augmenter de 70 entre 2013 et 2018. Dans la réalité, l'effectif a augmenté de 12 ETP, même si ces chiffres doivent être affinés. Pour le droit d'entretien de l'enfant, le montant d'une cellule a été accordé, ce qui a permis d'engager 3.5 ETP de greffiers au profit des Tribunaux d'arrondissements (TDA).

2.3 Mesures qualitatives – possibilités et pilotage des formations interne et externe

L'OJV compte trois types de personnel au sens large, avec des gestionnaires de dossiers, des greffiers et des magistrats. Il compte ensuite deux catégories de collaborateurs, ceux qui travaillent dans les tribunaux, et ceux qui travaillent dans les Offices des poursuites et faillites (OPF), qui ne pratiquent pas les mêmes métiers. Le secrétariat général dispose d'un responsable de formation pour chaque catégorie.

Au niveau du pilotage, soit ces formations sont obligatoires, soit elles sont identifiées lors des entretiens d'appréciation. Pour la relève des cadres, les personnes clés sont identifiées, auxquelles des formations sont suggérées pour leur progression.

2.3.1 Collaborateurs des Offices des poursuites et faillites (OPF)

La formation est bien développée dans les OPF, intégrée, avec différents niveaux. Trois jours de formations sont dispensés pour un collaborateur qui commence dans un office sans y avoir fait son apprentissage, pour connaître la Loi fédérale sur les poursuites (LP). Les collaborateurs en place ont la possibilité d'accéder à des fonctions supérieures d'huissier, huissier-chef, comptable, par l'obtention d'un certificat à l'exécution forcée qui a lieu en emploi, pour lequel le canton de Vaud est associé avec le Valais et Fribourg. Les candidats au brevet fédéral de poursuites ou faillites suivent un cursus implémenté depuis une dizaine d'années, avec des sessions de formation pour se présenter aux examens du brevet et devenir substitués ou préposés. Concernant les apprentis, les OPF en forment plus de 40.

2.3.2 Collaborateurs des Tribunaux

Pour les collaborateurs des Tribunaux, une responsable de formation est en place depuis 6 ans. Elle crée et gère des formations spécifiques telles que l'accueil téléphonique ou la gestion de la violence. Elle recherche ensuite des formations que ces collaborateurs pourraient intégrer comme celles dispensées par l'Ecole romande d'administration judiciaire à Neuchâtel pour des modules en droit civil, pénal ou administratif. Les nouveaux collaborateurs de l'OJV reçoivent des informations au cours d'une journée qui a lieu au TC.

2.3.3 Greffiers

Les greffiers peuvent participer à des séminaires qui ont lieu dans les universités ou suivre un CAS en magistrature. Pour les cadres et les cadres intermédiaires, des formations managériales sont organisées au sein de l'IDHEAP ou de la HEIG-VD, comme des CAS en management ou en gestion du changement.

2.4 Possibilités d'évolution et gestion de carrière

2.4.1 Collaborateurs des Offices des poursuites et faillites (OPF) et des Tribunaux

Un certain nombre de préposés vont partir à la retraite ces prochaines années. Une réflexion est en cours avec le SPEV pour identifier les personnes-clés de remplacement et leur suggérer de suivre les formations nécessaires. Au niveau des autres collaborateurs, les mêmes questions se posent pour les cadres administratifs dans les tribunaux, qui sont en principe des juristes. Un module proposé par le SPEV intitulé démarche compétence cadre permet d'envoyer des collaborateurs qui se posent des questions concernant l'embranchement entre magistrature ou administration pour effectuer un bilan de compétences. Au niveau du pilotage, les entretiens d'appréciation sont un bon indicateur et déterminants pour les évolutions de carrière, les transferts, les modifications de taux, etc.

Au niveau de la relève, les préposés travaillent avec des collaborateurs qu'ils connaissent bien. Le secrétariat général de l'OJV dispose aussi d'une section dédiée aux OPF, avec des collaborateurs qui en sont issus et qui donnent les modules de formation. En croisant les différentes sources, il est possible d'identifier les personnes-clés.

2.4.2 Greffiers

Concernant la carrière des greffiers, les greffiers d'audience peuvent devenir premiers greffiers, avec une charge administrative plus que juridictionnelle. Ils deviennent ainsi le bras droit du premier président. Les greffiers rédacteurs peuvent passer de la première à la seconde instance. Le TC est aussi flexible lorsqu'un greffier voudra à terme redevenir avocat. Il peut le transférer dans une cours pénale par exemple. Il y a également une possibilité d'accéder à la magistrature non professionnelle (vice-président de Prud'hommes et de TDA), sous réserve de disponibilité. Grace aux compétences organisationnelles de l'OJV, celui-ci peut aussi recourir aux greffiers dans le cadre de remplacement de magistrats, comme juge de paix ad hoc par exemple, en cas d'absence pour accident, maladie, maternité, etc. Cela permet d'évaluer si cette personne est à l'aise dans cette fonction, aussi en vue d'une candidature ultérieure, plutôt que de faire appel à un externe pour quelques mois.

2.4.3 Magistrats

Concernant les magistrats, l'accès à la seconde instance est soumis à élection. Pour la première instance, en cas de départ, il peut y avoir des mouvements internes, avec un ordre d'antériorité. Un président de tribunal aura la préséance sur une candidature externe. Et depuis que le GC a accepté de revaloriser la classification des fonctions de juges de paix au même niveau que celle des présidents de tribunaux, il est possible qu'à l'avenir, des présidents décident de passer à la justice de paix pour leur fin de carrière, ce passage leur évitant désormais une perte financière. A terme, la nomination pourrait concerner les magistrats de première instance, sans différenciation, et il n'y aurait plus de problème de traitement. Dans certains cantons comme Neuchâtel et Genève, tous les magistrats y compris le procureur, reçoivent le même traitement.

2.5 Grille salariale et harmonisation

Pour l'OJV, les revalorisations sont discutées lors de l'élaboration du budget général de l'Etat. Elles aboutissent parfois. Néanmoins, des économies sont demandées sur le budget dans une cible fixée depuis l'année 2018 pour tout l'Etat. Or l'OJV ne peut faire des économies que sur le personnel.

La commission regrette cependant que les départs de collaborateurs en raison d'une grille salariale trop basse posent problème, notamment au sein des OPF. En effet, les apprentis qui ont terminé leur formation partent, par exemple au Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA), qui rémunère mieux ses employés que les OPF. L'OJV ne peut concurrencer le privé, mais déplore que d'autres services de l'Etat représentent une telle concurrence. C'est le principal motif de départ pour lequel l'OJV est démunie. A quoi s'ajoute encore la concurrence du canton de Fribourg. Une solution devrait être trouvée pour éviter ces départs, car il est regrettable de fournir des efforts en matière de formation qui profitent ensuite à d'autres.

Actuellement, les huissiers sont colloqués en classe 8, les huissiers chef en classe 9. Il n'y a pas eu de recours au Tribunal de Prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC) concernant ces fonctions. Par contre les collaborateurs administratifs colloqués en classe 5 ont déposé des recours au

TRIPAC. Leurs conditions salariales ont évolué entre les classes 5 et 6, en fonction du cahier des charges, tenant compte de la bascule de collaborateurs d'autres services. La commission tient à relever que ce métier n'est pas facile, avec parfois des débiteurs violents et agressifs.

Des discussions sont en cours avec le Service du personnel (SPEV). Une proposition de réorganisation et une revalorisation de certains postes, qui concerne surtout des échelons intermédiaires devra être faite. Le fait que certains collaborateurs ne souhaitent pas de fonction de conduite, mais ont une expérience à mettre en valeur devrait également être pris en compte.

3. Réformes et projets

3.1 Instance intermédiaire en matière de police des étrangers

Pour rappel, la CHSTC a déposé un postulat le 10 janvier 2017. Le Service de la population (SPOP), puis le Conseiller d'Etat ont été relancés par la commission. Une question orale a été déposée par son président en octobre 2018. La réponse semble désormais à bout touchant. Une rencontre a eu lieu entre le TC et le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) en janvier 2019. Une feuille de route a été convenue, notamment avec les mesures compensatoires que l'OJV pouvait proposer. En termes de montant, l'équivalent d'un ETP de greffier a été annoncé, et l'OJV est d'avis qu'il ne sera pas possible de proposer plus, sauf en affaiblissant d'autres offices judiciaires. Le projet est quasiment prêt pour passer au niveau du CE avant l'été, en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

L'autorité de réclamation ne concernera que les décisions du SPOP, et non les 40 affaires en moyenne qui concernent le Service de l'emploi (SDE). Le changement de loi aura une incidence sur le budget. Le fait qu'une partie de ce contentieux soit traitée par une instance intermédiaire va permettre de soulager la Cour de droit administratif et public (CDAP), particulièrement chargée avec des questions d'aménagement du territoire, de plus en plus complexes, avec des recours qui comptent jusqu'à 20 griefs.

3.2 Autorité administrative en matière d'expropriation matérielle

Concernant l'autorité administrative en matière d'expropriation matérielle, la motion 18_MOT_038, déposée le 08.05.2018, a été transmise directement au CE avec un délai de réponse fixé au 22.05.2019. La lenteur de la mise en œuvre de la motion inquiète le TC, car les demandes d'indemnisation pour expropriation matérielle dues à des dézonages de terrains à bâtir vont arriver. Cette instance intermédiaire devrait être interne aux services de l'Etat, sur le modèle d'une décision, d'une réclamation interne et ensuite d'un recours à la CDAP, soit de réunir le contentieux auprès de la même autorité. En effet, selon la procédure actuelle, les demandes d'indemnisation sont traitées par les tribunaux d'expropriation (un par arrondissement judiciaire). Ils siègent peu et pour des expropriations formelles, donc simples et rares, et non pour un contentieux de droit public complexe.

3.3 Dossiers judiciaires électroniques - Justitia 4.0

Le projet d'informatisation de niveau fédéral Justitia 4.0 est suivi par l'OJV qui a délégué sa Secrétaire générale dans le Comité de pilotage (Copil). Cette configuration permet une coordination entre les deux niveaux, fédéral et cantonal. L'informatisation des tâches judiciaires devrait permettre de gagner du temps pour des offices qui travaillent à flux tendus.

Le programme de modernisation des systèmes d'information de l'OJV concerne les applications métiers. Cette modernisation se terminera avec les applications civiles et pénales. Depuis cependant, des nouveautés sont apparues, avec la dématérialisation du dossier judiciaire. Un EMPD, prévu pour l'été 2020, demandant un crédit d'étude, sera demandé pour un second volet de modernisation, notamment concernant le dossier judiciaire numérique.

La secrétaire générale préside le Copil qui concerne l'informatique au sein de l'OJV. Une section au sein du Secrétariat général de l'OJV fait le lien au niveau métier avec la Direction des systèmes d'information (DSI). Le responsable de cette section est également impliqué dans le projet de Justitia 4.0. Ces relais d'information permettent de coordonner, d'anticiper et d'intégrer les avancements du projet. Des collaborateurs de la DSI sont également concernés par Justitia 4.0. Une coordination se fait aussi en termes d'échanges de données et de partage d'information avec le Service pénitentiaire

(SPEN) et la Police cantonale (Polcant), pour que le développement des systèmes d'information soit coordonné.

3.4 Statistiques des délais de traitement pour la CDAP, la CASSO, le Tribunal de Prud'hommes, et le TRIPAC

Cour	Délai	2015	2016	2017	2018
CDAP	Plus de 12 mois	17%	12.1%	11%	15% (260)
CASSO	Plus de 24 mois	16%	11.2%	10.5%	8.6% (86)
Prud'hommes- Conciliations	Plus de 24 mois	0.9%	0.6%	0.5%	0.4% (5)
Prud'hommes - Fond	Plus de 24 mois	22.2%	9%	6.7%	11.2% (43)
Tripac - Conciliations	Plus de 24 mois	10.2%	0%	2.4%	0% (0)
Tripac - Fond	Plus de 24 mois	55.9%	54.8%	60.6%	39.3% (12)

Durée des causes liquidées par cour entre 2015 et 2018 (en pourcentages et pour 2018 en nombre d'affaires), source : Tribunal cantonal

Il n'est pas toujours évident de se rendre compte de l'évolution des chiffres d'une année à l'autre au sein des cours. En mettant ces chiffres en perspectives, il est possible de constater l'évolution des affaires de plus de 12 mois devant la Cour de droit administratif et public (CDAP) entre 2015 et 2018 par exemple. Si le monitoring permet d'avoir le suivi pour chaque juge, les délais ne font pas contre pas l'objet de sanctions. Une préoccupation du TC concerne la nouvelle Loi sur le Tribunal fédéral, qui si elle est adoptée, imposera 3 magistrats professionnels à la CDAP en matière de police des étrangers, d'où l'intérêt de l'instance intermédiaire mentionnée au point 3.1 page 9.

La CDAP et la Cour des assurances sociales (CASSO) sont à distinguer des Tribunaux de Prud'hommes. Concernant le contentieux avec le système actuel, la CDAP et la CASSO sont des autorités de première instance, qui nécessitent de tout instruire, avec un travail d'administration de preuves, de recherche de documents et d'expertises judiciaires, avec des suspensions de délais. L'année est vite dépassée, notamment s'il y a plusieurs parties (particuliers, communes, etc.) pour la CDAP, des expertises pour la CASSO. Le dépassement d'un délai de 12 mois n'est pas alarmant selon le TC.

Concernant ces statistiques, elles mentionnent la durée des dossiers jugés. Si l'on devait traiter de nombreux dossiers anciens dans l'année, cela péjorerait la statistiques. Autre exemple, si des dossiers sont suspendus au TRIPAC dans l'attente d'une jurisprudence du Tribunal fédéral (TF), si ces dossiers ont duré plus d'une année, le jour où le TF rend sa décision, tous ces dossiers seront traités à la fois, résultant également à une statistique défavorable.

Pour la CASSO, il s'agit en termes de procédure de la seule instance cantonale judiciaire qui doit établir d'office les faits, selon les principes dégagés de la jurisprudence, le droit de réplique, le droit d'être entendu, etc. Il faut instruire, demander les rapports médicaux, des expertises sont mises en place, et le contentieux s'accommode mal de ce délai d'une année. Le juge ne peut en effet rien décider avant d'avoir les expertises. Ce délai est fixé dans l'intérêt du justiciable, mais une bonne instruction est aussi dans l'intérêt de l'assuré.

Le contentieux le plus important devant la CASSO concerne l'AI. Outre la complexité des dossiers, l'augmentation de la durée de la procédure est aussi liée à une augmentation des causes de 30% depuis 3 ans, tant en assurance invalidité, chômage et accident, une augmentation conjoncturelle aussi due à des modifications législatives. La CASSO devra faire face à la réforme des rentes linéaires qui est liée au droit de réadaptation des adultes et des jeunes adultes (changement de rente seuil en rente linéaire, capacité de travail fixée exactement par un taux). En comparaison intercantonale, la durée moyenne d'une affaire, de 11 mois dans le canton de Vaud, est similaire pour le même ratio juge-greffier. Le canton de Berne, qui a des effectifs plus fournis, connaît une durée moyenne de 9 mois.

4. Autorité de surveillance

Aucune procédure n'a été ouverte concernant les 16 dénonciations déposées. Ces demandes sont similaires aux pétitions que reçoivent le GC et le CE et ne constituent pas des cas disciplinaires. L'affaire qui fait l'objet du recours devant le Tribunal neutre (TN) a pour origine une décision de l'Autorité de surveillance rendue au printemps 2018. Le recours a été déposé, une audience a eu lieu en août 2018. La décision n'est pas encore connue.

Concernant le respect des délais, le monitoring opéré par l'OJV concerne la première instance et le rendu des décisions. Les délais de rendu de décisions sont fixés par domaines, en droit pénal, droit de la famille, etc. Tous les 6 mois, chaque TDA donne le temps moyen de tel contentieux. En fonction des résultats, notamment en cas de dépassement, le TC peut interpellé les offices sur cette base, pour obtenir des explications. Il n'y a, par contre, pas de suivi du délai entre les actes d'instruction. Il y a en revanche des délais en matière de notification des décisions. La durée de la cause est mesurée par magistrat, et la durée du délai de notification par affaire.

5. Offices des poursuites et faillites (OPF) – évolution de la charge des offices

L'OJV travaille avec des effectifs constants et conduit un monitoring par rapport à l'évolution de la charge de travail entre le nombre de dossiers, les réquisitions de poursuite, les continuations de poursuite et les effectifs. Un point de situation est effectué tous les 6 mois pour savoir quels offices ont plus ou moins de charge et le nombre de collaborateurs est réajusté. Les offices sont organisés en 4 régions, et le préposé des régions coordonne les mesures urgentes à mettre en place. Il y a ensuite des réattributions en transférant des postes au gré des départs. Un suivi de la répartition des effectifs au niveau des Offices poursuites (OP) entre les différents secteurs (pré exécution-collaborateurs administratifs, exécution-huissiers) est également effectué. L'augmentation du nombre de causes demande plus de travail et des collaborateurs sont réattribués à l'interne des offices. Des postes de collaborateurs administratifs sont transformés en postes d'huissiers au gré des départs, toujours à effectif constant.

Pour les Offices des faillites (OF), on considère qu'un collaborateur devrait traiter environ 50 dossiers, un chiffre défini en 2008. Le chiffre actuel de 56 dossiers par collaborateur justifie la demande d'effectifs supplémentaires pour 2020. Les réquisitions électroniques e-LP ont permis aux collaborateurs administratifs de diminuer le temps de saisie. Ces postes ont pu être transférés dans le domaine de l'exécution, ce qui a pour l'instant permis d'absorber le nombre croissant de réquisitions qui arrive chaque année.

6. Nouveau droit d'entretien de l'enfant

Dans le cadre du nouveau droit d'entretien de l'enfant et de la complexification du traitement des causes, la question des plages horaires d'une heure a été abordée, notamment parce que cette durée pose problème pour parvenir à une conciliation.

La conciliation concerne en premier lieu les mesures de protection de l'union conjugale et les mesures ordinaires provisionnelles. La liquidation du régime matrimonial prend quant à elle plutôt une demi-journée. Ces audiences de conciliation occupent les tribunaux avec une plage d'une heure qui figure sur la convocation. Il peut arriver que la séance dépasse l'heure si un accord est imminent. L'idée est cependant d'éviter de prendre trop de retard pour l'audience suivante. Cette plage est courte et complique le travail des juges de première instance. Il est possible de suspendre une séance, mais il est nécessaire d'en fixer une nouvelle. Et cela peut créer un bouchon au vu du nombre d'affaires à traiter, avec 3 agendas à gérer (le juge et les deux avocats). Le risque est aussi de reporter les mesures de 3 à 6 semaines alors que des pensions, des loyers, etc. sont en jeux.

Certains tribunaux ont été renforcés avec des vice-présidents, des magistrats non professionnels, payés à l'indemnité, qui peuvent traiter ce type de dossiers pour décharger. Mais il faut ensuite des greffiers pour rédiger.

CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

1. Pétition 18_PET_013

La pétition 18_PET_013, qui concernait un Placement à fin d'assistance (PLAFA), a été traitée le 5 mars 2019 au Grand Conseil à huis clos. Elle a été classée, avec plusieurs abstentions, voire soutiens, ce qui est rare pour ce type de pétition. La commission a souhaité savoir comment tenir compte de cette affaire, et comment se passe la nomination des curateurs par la JP, pour qu'un tel cas ne se reproduise pas.

L'affaire retenue dans cette pétition, médiatisée, est une situation très particulière. Toute la profession et les juges de paix en particulier ont été sensibilisés aux problèmes qui se sont posés suite à une telle affaire. On ne peut malheureusement pas exclure un cas semblable, car le risque zéro n'existe pas.

La problématique de la liquidation des biens lorsqu'il n'y a pas de famille est une préoccupation pour un curateur. Outre l'autorisation de liquider le logement et l'inventaire, se pose la question des affaires personnelles, au cœur du cas de cette pétition, pour lesquelles le curateur se retrouve démuné, ces affaires devant être conservées en attendant que des parents ou connaissances se manifestent.

Le fait que les curateurs doivent désormais suivre une formation avant d'être nommés constitue une amélioration à souligner. Dans le cadre de cette formation, l'accent est notamment mis sur l'entrée en EMS, compliquée à gérer et à documenter.

Néanmoins, la CHSTC souhaite clarifier la situation des curateurs chargés de s'occuper des affaires personnelles de leurs pupilles. Elle formule l'observation suivante.

1^{ère} Observation

Aide à la logistique des curateurs désignés par la Justice de paix

Dans le cas de la pétition mentionnée, la CHSTC a constaté que le curateur désigné avait liquidé les affaires personnelles de sa pupille rapidement, sans que celle-ci ne soit informée de cette situation. Le dédommagement financier accordé par le Tribunal cantonal n'a pas compensé la perte d'objets chers, tels que des lettres de personnalités, des vêtements, etc. La commission souhaite éviter, tant que faire se peut, la disparition d'affaires personnelles d'un pupille lorsqu'un curateur est désigné par la Justice de paix.

- Le Tribunal cantonal est invité à étudier des mesures organisationnelles en faveur des curateurs nommés par la Justice de paix dans le but de permettre la conservation des affaires personnelles de leurs pupilles, notamment en cas de mesures de PLAFA, en attendant que des parents ou connaissances se manifestent. Ces mesures pourraient prendre la forme d'un espace de stockage cantonal.*

2. Justices de paix

2.1 Suite de l'Enquête administrative sur les manquements imputables à l'Autorité de protection de l'enfance et au Service de protection de la jeunesse (rapport Rouiller)

La CHSTC a été chargée par le Bureau du Grand Conseil de le renseigner concernant l'exécution des recommandations de l'expert, ce dans des délais courts. Certaines remarques de ce rapport concernent les JP, et dans le cadre de son suivi, la commission retient les points suivants.

Un groupe de travail composé de 3 juges cantonaux, 2 juges de paix et la secrétaire générale adjointe de l'OJV a été mis sur pied par le TC le 12 octobre 2018.

Dans un premier temps, ce groupe a été chargé de proposer des pistes pour renforcer la protection des enfants. Le groupe de travail a rendu ses conclusions le 26 janvier 2019 et la CA a validé un certain nombre d'orientations.

La structure du projet tourne autour de 4 axes, avec deux phases : l'organisation et la mise en œuvre. Le projet s'articule autour de 3 groupes de travail :

- 1) l'organisation de la protection de l'enfant décliné en 3 sous-groupes (autorités de protection, formation, signaux d'alerte et processus),
- 2) les mesures immédiates (ce qu'il est possible de modifier immédiatement sans effectifs et moyens supplémentaires, modification des lois)
- 3) la tenue des dossiers (chaque justice de paix a sa façon de tenir ses dossiers). Ce dernier point ressort du rapport Rouiller. La famille en cause qui a beaucoup déménagé a mis en évidence la nécessité d'uniformiser les dossiers, ce qui rendrait le suivi plus simple.

Le rythme de travail est soutenu. Un juge cantonal préside chaque groupe de travail, qui compte également des greffiers et juges de paix. L'objectif est que les groupes de travail puissent rendre leurs conclusions en septembre 2019 pour faire remonter les projets à la CA, faire valider les mesures par la Cour plénière, et ensuite passer au volet politique pour demander des effectifs supplémentaires. A noter que trois départements sont aussi concernés (DSAS, DIS, DFJC) par les recommandations du rapport.

2.2 Suivi des recommandations de la Cour des comptes (rapport no 50)

Les relations entre le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et les JP mentionnées dans ce rapport concernent l'audit no 34 du 02.03.2016. Dans son rapport, la Cour des comptes demandait que « le SPJ demande, dans une plus large mesure, à l'autorité judiciaire mandante, toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre des mandats exécution de mesures de protection ». Depuis l'audit, une rencontre annuelle est organisée entre tous les premiers juges de paix et le conseil de direction du SPJ. Cette demande a été exprimée lors de ces séances et un suivi mis en place. La dernière rencontre annuelle entre JP et SPJ a eu lieu en février 2019. Pour le surplus, l'OJV a précisé que dans le cadre des groupes de travail mentionnés au chapitre précédent, il n'y aurait pas de représentant du SPJ. Il y aura nécessairement des contacts en raison des interactions entre SPJ et JP concernant la tenue des dossiers et les mesures à prendre. La problématique de l'audition des enfants est une question technique qui ne sera pas facile à résoudre. À ce stade, les JP constituent l'autorité de protection, que l'OJV souhaite d'abord réorganiser, pour ensuite avoir l'interaction nécessaire avec le SPJ. La JP étant un maillon de la chaîne, elle ne peut que collaborer. Des rencontres sont nécessaires pour que les personnes se connaissent.

Concernant les TDA, les mesures sont parfois ordonnées par un tribunal. Comme les TDA traitent moins de ce type d'affaires, ils donnent un mandat assez général au SPJ et le dossier est transmis d'office au SPJ pour le suivi des mesures. Si le mandat est trop général, la JP doit rendre une nouvelle décision pour préciser le mandat, ce qui fait perdre du temps et crée un décalage. Des démarches sont effectuées par l'OJV auprès des TDA pour qu'ils soient plus précis dans les mandats. Ce thème est aussi repris dans le projet mentionné au chapitre précédent, avec des modèles. Un président de TDA a été intégré à ces réflexions.

3. Cour d'appel pénale – évolution de la pratique en matière d'instruction des faits

La question de la durée des audiences devant la Cour d'appel pénale date de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale (CPP) en 2011. La CHSTC a pu constater qu'en six mois, le TF avait par deux fois annulé une décision au motif que les prévenus n'avaient pas été suffisamment interrogés et que la Cour d'appel pénale n'avait pas été assez curieuse.

Le TC a expliqué que chronologiquement, ces deux Arrêts du Tribunal fédéral (ATF) concernaient des décisions qui avaient été rendues avant la jurisprudence du TF. Cette modification de la jurisprudence du TF fixe un nouveau critère, avec le principe que dans le cadre d'un recours, si les faits sont

contestés, les juges doivent interroger le prévenu, et ce même s'il ne veut pas parler, que son avocat ne demande rien et que le MP n'a pas de questions à poser. La Cour d'appel pénale le fait désormais, et les audiences sont forcément plus longues. Des cas similaires ont eu lieu dans les cantons de Fribourg et Neuchâtel, qui avaient la même pratique que Vaud.

Les audiences ont lieu d'office avec trois juges cantonaux et cela va avoir une influence sur des coûts, y compris de défense. Les délais actuels en termes de durée de la procédure et de durée de notification de la décision motivée sont courts car les effectifs nécessaires ont été alloués lors de Codex.

4. Flux financiers de l'assistance judiciaire

La réponse à l'interpellation (18_INT_183) concernant les flux financiers (charges et revenus) de l'assistance judiciaire a été publiée le 15 mai 2019. Cette question avait déjà été traitée lors des débats sur le budget 2018.

Il ressort des discussions que le secteur recouvrement du Service juridique et législatif (SJL) s'est donné les moyens de bien faire son travail, avec des collaborateurs spécialisés et un système informatique performant. En moyenne romande, le canton de Vaud est efficace, avec un taux de recouvrement d'environ 60%, comparé à Genève avec 10%, ou le Jura avec 0%. Concernant l'assistance judiciaire, l'OJV n'opère pas un suivi des montants versés et encaissés. Un juge qui taxe une note d'opérations ne suit pas un budget et ne connaît pas le taux de recouvrement. A la fin de l'année, un crédit complémentaire est parfois nécessaire pour boucler le budget.

Le recouvrement des frais d'assistance judiciaire est compliqué car il est traité directement dans les tribunaux par des assistants comptables. Rajouter un échelon pour centraliser ce recouvrement au secrétariat général serait une charge importante pour l'OJV, apparemment sans gain d'efficacité. Pour le détail, l'OJV n'indemnise les avocats qu'en droit pénal. Pour le droit civil, l'OJV fixe l'indemnité qui est payée par le SJL. Il a par contre fallu que le TC s'ajuste pour que les informations qui parviennent au SJL soient compréhensibles. Des avocats se sont plaints auprès du TC pour dire que le SJL prenait trop de temps pour les indemniser au civil. Depuis que les moyens du SJL ont été renforcés et que les échanges d'informations ont été améliorés, il n'y a plus eu de plaintes.

En conclusion, les lignes du budget étaient opaques et la réponse à l'interpellation permet de mieux comprendre le fonctionnement et le coût de l'assistance judiciaire. Même si la pratique est particulière, avec les recettes centralisées et les dépenses réparties sur plusieurs entités, le recouvrement est important, largement au-dessus de la moyenne, et cela fait sens de maintenir la pratique actuelle.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1

TRIBUNAL DES MINEURS

MM Nicolas Rochat-Fernandez et Maurice Treboux, rapporteurs : — La sous-commission constituée des députés prénommés a été chargée de la visite du Tribunal des mineurs.

Offices consultés :

– Tribunal des mineurs

1. Tribunal des mineurs

En accord avec le Premier président du Tribunal d'arrondissement concerné, la sous-commission a effectué sa visite le 16 novembre 2018 au Tribunal des mineurs vaudois (TMin), Chemin du Trabandan 28 à Lausanne. Le Premier président était accompagné du Premier greffier.

2. Objectif de la visite

Cette visite a eu pour objectif l'évaluation des améliorations possibles du fonctionnement du TMin. Pour ce faire, la sous-commission a sollicité la production d'informations ayant pour objet la gestion du personnel, les infrastructures, la logistique du traitement des affaires. Elle s'est également enquis de l'appui de la hiérarchie aux propositions d'améliorations formulées par les magistrats et leurs collaborateurs.

3. Présentation de la structure

L'effectif actuel est de 37.6 ETP par rapport à une attribution maximum de 37.8 ETP. Avec la composition suivante :

- 5,8 ETP de magistrats (sept Présidents de greffes, avec des taux d'occupation variables)
- 9,8 ETP de greffiers
- 12 ETP de gestionnaires de dossier
- 1 ETP d'aide-comptable
- 2 ETP d'huissiers
- 7 ETP d'éducateurs (qui assurent les suivis sociaux éducatifs).

4. Nombre de dossiers

Le nombre d'affaires global est stable, avec 2'540 dossiers en 2017 contre 2'532 en 2016. Dans le détail, on observe une légère augmentation du nombre d'affaires ordinaires et une diminution d'affaires de masse.

Au vu de l'évolution favorable du traitement des affaires, il nous a été confirmé que l'effectif est suffisant, ceci malgré la permanence de 24 h sur 24 h, sept jours sur sept, assurée à tour de rôle par l'un des magistrats. Les multitâches de cette juridiction telles qu'instruction, jugement et exécution sont uniques au sein du système juridique vaudois.

5. Locaux

Les locaux sont loués, ils ont été rénovés en 2013, offrant désormais la disposition et la sérénité nécessaire à la mission spécifique de ce tribunal.

6. Traitement des dossiers et des affaires

- Le greffe des affaires de masses dites « bagatelles » telles que vol à l'étalage, infraction de la loi sur les stupéfiants, la loi sur la circulation routière et infraction contre le patrimoine est assuré par le Premier Président.

- Ces affaires sont, à plus de 94 %, traitées en moins de 4 mois. Le droit des mineurs prévoit une prescription de l'acte de seulement une année contre trois ans pour les adultes.
- Le for juridique est le lieu de domicile du prévenu et non celui du délit, à contrario du droit pénal ordinaire.
- En ce qui concerne les différentes phases de procédures, les mineurs sont tous auditionnés, cette rencontre peut permettre de distinguer des problèmes faisant intervenir d'autres acteurs, comme le SPJ. Le droit lié aux mineurs est spécifiquement axé sur l'auteur plutôt que sur la gravité de l'acte, afin de décider de mesures adaptées en vue d'éviter les récidives.
- La médiation est de plus en plus proposée, environ 40 à 50 cas par année, pour autant que l'intérêt des deux parties soit clair. Cette démarche est assurée par un médiateur externe, les coûts y relatifs sont à la charge de l'Etat. Dans les "accros" survenus en milieu scolaire, il serait souhaitable que le médiateur scolaire œuvre davantage en amont plutôt que cela ne débouche sur une procédure juridique disproportionnée.
- En cours d'instruction, le tribunal peut décider de mesures provisionnelles urgentes telles que suivi thérapeutique et personnel.
- Les infractions contre l'honneur et contre le domaine secret sont généralement suivies d'un cours de sensibilisation au cyberspace.
- Les travaux d'intérêts généraux (TIG) sont une des peines les plus prononcées ; elles sont planifiées le plus rapidement possible après le jugement, mais idéalement pendant les congés du condamné.

7. Remarques et commentaires

Les commissaires ont relevé la sérénité et l'objectivité de cette cour et ont pu visiter un tribunal qui a su s'adapter au comportement des jeunes, tout en garantissant l'atmosphère solennelle de ces lieux. Il a été bien démontré l'importance éducative des sanctions prononcées.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2

OFFICES DES POURSUITE ET FAILLITES

Ayant décidé d'attacher une importance particulière cette année aux Offices des poursuites et faillites (OPF), notamment au vu de l'augmentation significative des poursuites, la CHSTC a procédé à la visite de l'ensemble des Offices des poursuites (OP) et des Offices des faillites (OF) selon la répartition ci-dessous.

Entité	Sous- commission
Office des poursuites du district d'Aigle	Nicolas Rochat Fernandez Maurice Treboux
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Nicolas Rochat Fernandez Maurice Treboux
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Nicolas Rochat Fernandez Maurice Treboux
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois (Aigle, Lavaux-Oron, Riviera-Pays-d'Enhaut)	Nicolas Rochat Fernandez Maurice Treboux
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois (Broye-Vully, Jura-Nord vaudois, Gros-de-Vaud)	Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo
Office des poursuites du district de Nyon	Rebecca Joly Christelle Luisier Brodard
Office des poursuites du district de Morges	Rebecca Joly Christelle Luisier Brodard
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte (Morges, Nyon)	Rebecca Joly Christelle Luisier Brodard
Office des poursuites du district de Lausanne	Maurice Treboux Régis Courdesse
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Rebecca Joly Régis Courdesse
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne (Lausanne, Ouest lausannois)	Maurice Treboux Régis Courdesse

1. Statistiques

L'Annexe 2 (page 24) indique précisément l'évolution des affaires par office et sur plusieurs années.

2. Effectifs

Il ressort des visites que l'augmentation du nombre de dossiers est clairement perceptible statistiquement, ce qui n'est pas forcément couvert par les ETP à disposition. Plusieurs offices ont atteint la limite de charge et indiquent que les effectifs devront augmenter. Ils ont ou vont demander une augmentation des effectifs attribués (Office des faillites et Office des poursuites du Jura Nord vaudois).

L'informatique et la numérisation ont amené une plus-value pour traiter plus facilement les dossiers (certains créanciers peuvent annoncer des éléments par voie informatique avec e-LP), et l'augmentation du nombre de cas ne devrait pas concerner le personnel administratif. En revanche, cette augmentation va nécessiter des ETP supplémentaires pour le personnel qui va sur le terrain, soit les huissiers. Il ressort des discussions une impression qu'il n'y ait pas eu suffisamment d'écoute au sein de l'OJV par rapport à ces besoins.

Particularité par rapport aux effectifs, les Offices des faillites de Lausanne et de La Côte traitent plus souvent de grosses affaires. Sans ressource interne supplémentaire, ces offices engagent alors du personnel externe temporaire pour faire face à des charges spécifiques.

Il est rappelé que la commission disait déjà dans son rapport 2011 (page 10) que les ressources en personnel n'avaient pas évolué depuis 20 ans. En termes de ratio, le canton de Vaud est mal noté.

2^{ème} Observation

Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des Offices des poursuites et faillites

Lors de ses visites, la CHSTC a été informée que les offices travaillaient en flux tendu et que les affaires avaient fortement augmenté ces dernières années. Dans le même temps, le nombre de collaborateurs n'a pas été proportionnellement adapté, même si la gestion informatique des dossiers et notamment le système e-LP permettent un gain d'efficience.

- Le Tribunal cantonal est invité à préciser de quelle manière il compte absorber un volume croissant d'affaires, devenues également plus complexes, avec le nombre de collaborateurs en place.*

3. Politique de gestion des carrières

Plusieurs sous-commissions ont relevé que les possibilités de promotion interne des OP étaient relativement limitées. Plusieurs préposés rencontrés ont fait leur apprentissage d'employé de commerce dans un office et ont fait carrière à l'interne. Pour le surplus, les possibilités d'évolution et la gestion de carrière sont abordées de manière générale au chapitre 2.4.1 page 8.

4. Salaires et conditions de travail

Ainsi qu'elle le mentionne au point 2.5 pages 8 et 9, la commission a constaté que d'autres services de l'Etat faisaient de la concurrence aux OPF pour les collaborateurs formés pour les poursuites. Ce changement de poste leur permet de gagner 1 à 2 classes salariales pour des postes comparables, notamment au BRAPA. Une fois que ces personnes sont formées à l'interne, il faudrait pouvoir les garder et éviter une concurrence défavorable, du moins au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Car ces personnes partent aussi au contentieux des entreprises ou, pour la région de la Broye, dans le canton de Fribourg.

Par apport à certaines situations, la charge émotionnelle des personnes qui travaillent aux poursuites ou saisissent des objets dans des familles aux limites financières n'est pas toujours facile à gérer. Elle devrait être prise en compte, aussi au niveau salarial. De plus, l'appui psychologique ne semble pas être une priorité pour l'OJV contrairement à la Polcant ou d'autres services.

En dépit de ces remarques, il semble que l'ambiance de travail dans les offices soit bonne.

3^{ème} Observation

Revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter les départs dus à la concurrence salariale

La CHSTC a constaté qu'une concurrence salariale existait entre les services de l'Administration cantonale vaudoise et les Offices des poursuites et faillites pour des fonctions similaires. Les apprentis et les collaborateurs formés au sein de ces offices tendent à les quitter pour des places de travail similaires et mieux rémunérées dans d'autres services cantonaux.

- Le Tribunal cantonal est invité à entreprendre les démarches nécessaires à la revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter leur départ vers d'autres services.

5. Considération

En termes d'image, les OP rapportent de l'argent à l'Etat. Le président du TC a également visité tous les offices de l'OJV en début de présidence. Lors de la conférence de presse de l'OJV en avril 2019, un préposé d'un OP a été invité pour présenter l'activité, ce qui a été bien relayé par la presse, notamment dans un article de 24 Heures. Il pourrait en être de même pour les OF à l'avenir.

Cependant, certains chefs d'office ont exprimé le ressenti d'être considérés comme une autorité administrative par l'OJV, en l'absence de juristes. Le sentiment d'un déficit de contact avec la CA a également été communiqué lors de plusieurs visites. Considérant ces éléments, la pertinence du rattachement des OPF à l'OJV se pose, la situation vaudoise faisant figure d'exception au sein des cantons romands, dont les OPF sont rattachés à un département de l'exécutif.

6. Télétravail

La question du télétravail semble particulière. En effet, à Echallens c'est possible, mais il n'en est pas question à Payerne. Pourtant ces offices sont semblables et traitent les mêmes dossiers. Selon le préposé de Payerne, les dossiers papier ne doivent pas sortir de l'office.

7. Locaux

La satisfaction par rapport à la configuration et au confort des locaux est inégale entre les OPF.

Certains offices sont satisfaits de leurs locaux et apprécient en particulier les synergies avec d'autres services de l'Etat. D'autres en revanche, moins privilégiés, déplorent des locaux mal perçus, peu pratiques, parfois aberrants d'un point de vue énergétique.

Des échanges ont lieu sur ces questions entre l'OJV et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP, ancien SIPAL)

8. Informatique

Concernant les questions informatiques, quelques remarques ont été formulées concernant l'efficacité de la DSI, avec une équipe qui ramène du matériel et une autre qui le récupère un autre jour. Des améliorations sont attendues par les offices. La commission relayera ce point à la Commission thématique des systèmes d'informations (CTSI) pour approfondissement.

Il ressort des visites qu'un nouveau logiciel pour gérer les faillites a été mis en place depuis une année. Un processus de test par des collaborateurs métier a bien eu lieu, mais après la conception du logiciel, qui ne fonctionne pas très bien. Suite à ces commentaires, la commission souligne l'importance d'intégrer les collaborateurs métier le plus tôt possible dans la conception pour avoir des logiciels performants.

9. Sécurité

Au niveau des risques, le personnel a fait part de sa satisfaction que certaines interventions de sécurisation aient eu lieu sur les infrastructures.

Dans le terrain, cela pose plus problème pour le personnel. Les huissiers, qui procèdent aux saisies, peuvent être confrontés à des individus dangereux. Nombre de jeunes femmes exercent le métier d'huissiers, allant dans des quartiers parfois très sensibles, sans qu'il n'y ait d'incident à déplorer. En cas de nécessité, une saisie peut avoir lieu à deux huissiers, ou avec le concours de la Polcant, à condition de pouvoir anticiper. Les offices souhaiteraient pouvoir accéder au casier judiciaire pour pouvoir évaluer les risques.

Il y a souvent des violences verbales à l'encontre des employés, du personnel féminin notamment.

10. Registres cantonaux et communication

La communication et l'accessibilité de l'information entre les offices ne sont pas garanties pour les créanciers et un certain nombre de questions se posent à ce sujet, comme de disposer de registres cantonaux des poursuites et des faillites, perçus par la CHSTC comme une nécessité.

Le postulat (17_POS_011) Mathieu Blanc et consorts - Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud - traite de ces questions. Il est actuellement en suspens, dans l'attente d'une décision de niveau fédéral.

Au niveau des faillites, certaines personnes, groupes de personnes ou d'entreprises font régulièrement faillite et se retrouvent dans le processus. Un meilleur contrôle ou une meilleure communication au niveau du registre du commerce est également souhaitable, notamment au vu de l'exemple de la création de 22 entreprises avec une adresse fictive à Noville, sans contrôle, qui a engendré 22 faillites.

Une personne physique peut notamment être reconnue de façon unique par son numéro AVS. Une entreprise peut l'être aussi par son numéro ID fédéral. Une variante pourrait consister à se relier à un Registre existant, celui de l'Administration cantonale des impôts (ACI) par exemple.

4^{ème} Observation

Registre cantonal des poursuites (personnes physiques et morales)

La communication et l'accessibilité de l'information entre les Offices des poursuites ne sont pas garanties pour les créanciers. Sur la base du constat que certaines personnes, groupes de personnes ou entreprises sont régulièrement mises aux poursuites et que le déménagement dans un autre district ou arrondissement fait perdre l'historique de la procédure, la création d'un registre cantonal des poursuites permettrait une amélioration notable de la situation.

- Le Tribunal cantonal est invité à étudier la possibilité de créer un Registre cantonal des poursuites*

5^{ème} Observation

Registre cantonal des faillites (personnes physiques et morales)

La communication et l'accessibilité de l'information entre les offices ne sont pas garanties pour les créanciers. Sur la base du constat que certaines personnes, groupes de personnes ou entreprises font régulièrement faillite et que le déménagement dans un autre district ou arrondissement fait perdre l'historique de la procédure, la création d'un registre cantonal des faillites permettrait une amélioration notable de la situation.

- Le Tribunal cantonal est invité à étudier la possibilité de créer un Registre cantonal des faillites*

11. Modifications législatives

Les modifications législatives au sujet du registre des poursuites concernant les mentions indues, qui ne sont pas mentionnées dans l'extrait, donnent satisfaction.

12. Évolutions

12.1 Réquisition par voie informatique (e-LP)

Concernant l'utilisation de l'e-LP, les offices formulent des regrets que certains services de l'Etat, dont le Service des automobiles et de la navigation (SAN) ou le SJL, n'utilisent la possibilité de réquisition par voie informatique. A l'inverse, l'Administration cantonale des impôts (ACI) est par exemple un grand utilisateur de l'e-LP. S'il est évident que la licence d'utilisation implique un coût, avec une possibilité d'abonnement, le traitement informatique des affaires va beaucoup plus vite et est plus intéressant pour le contentieux l'Etat. Il y a néanmoins un ratio, avec un nombre d'affaire minimal qui rend l'opération « rentable ». Pour les faillites, l'outil informatique devrait permettre au créancier de s'inscrire électroniquement lors d'une faillite.

1^{ère} Recommandation

La CHSTC a été informée que certains services de l'Etat, dont le SAN et le SJL, n'utilisent pas la possibilité de réquisition par voie informatique qu'offre l'utilisation de l'e-LP. La CHSTC invite le Conseil d'Etat à étudier dans quelle mesure les services de l'Administration cantonale vaudoise, émetteurs de nombreuses factures, pourraient utiliser l'e-LP.

12.2 Digitalisation des OPF

L'office de Vevey est pilote dans le projet de digitalisation, le premier avec des bureaux équipés de double écran, et ouvert sur la question du télétravail. Le processus est amorcé et la réflexion se fait. Une fois la phase test terminée, la digitalisation sera élargie à tous les offices en 2020.

12.3 Réorganisation territoriale

Concernant le processus de réorganisation territoriale pour les poursuites (regroupement), celui-ci est perçu comme contre-productif au vu de la spécificité des offices, ce d'autant qu'il n'y a pas de registre cantonal. La proximité avec les citoyens pour ne pas manquer des informations est préconisée. Un projet de centralisation de l'Office des faillites au niveau cantonal n'est pas soutenu pour la même raison, afin de rester proche de la population et des TDA. Les offices actuels ont une taille critique intéressante en comparaison avec de très petits offices. Le fait de pouvoir obtenir des documents partout et sur internet est une évolution positive.

12.4 Mondialisation des affaires

L'Office des faillites de Vevey, en charge de la Riviera et des Alpes vaudoises a fait part de la mondialisation des affaires, avec des copropriétés, et des ressortissants du monde entier. Il y a parfois des problèmes de communication entre les pays, avec des services externes spécialisés dans ce type d'affaires, et au niveau linguistique. De plus, en termes d'évolution, 50% des faillites enregistrées concernent des successions, avec des personnes qui partent en EMS, ne gèrent plus, et meurent avec des dettes.

La Côte connaît des affaires plus complexes que dans le reste du canton, tant en matière de poursuites que de faillites, avec un volet international, mais aussi des immunités diplomatiques.

12.5 Distribution des commandements de payer

Un problème de distribution des commandements de payer en recommandé par la poste a été relevé. Il fait apparaître que la LP n'a pas suivi l'évolution sociétale, notamment en termes de notifications électroniques.

CONCLUSION

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

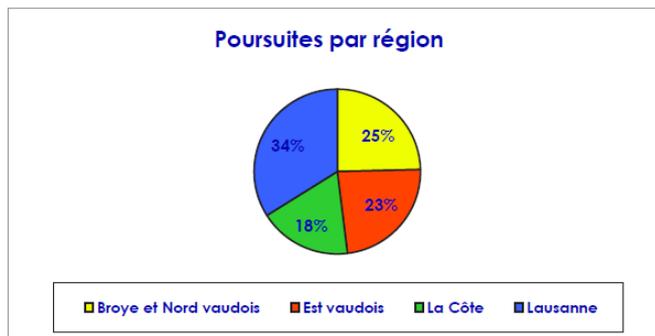
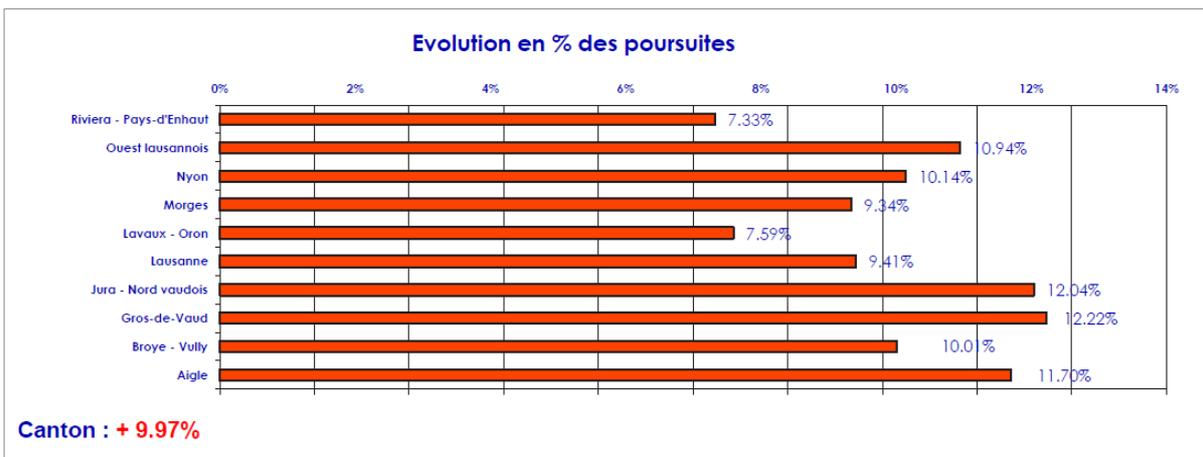
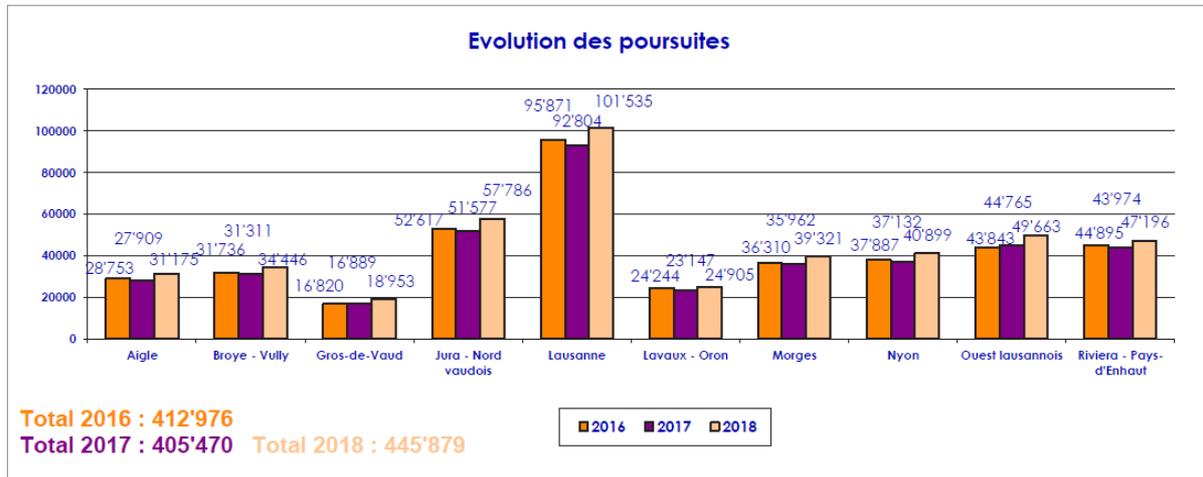
La commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'Ordre judiciaire vaudois pour l'année 2018.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

ACI	Administration cantonale des impôts
AI	Assurance invalidité
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
BRAPA	Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires
CA	Cour administrative du Tribunal cantonal
CASSO	Cour des assurances sociale du Tribunal cantonal
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDAP	Cour de droit administratif et public
CE	Conseil d'Etat
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
Copil	Comité de pilotage
CPP	Code de procédure pénale
CTAFJ	Commission thématique des affaires judiciaires
CTSI	Commission thématique des systèmes d'information
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine (ancien SIPAL)
DIS	Département des institutions et de la sécurité
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DSI	Direction des systèmes d'information
ETP	Equivalent temps plein
JP	Justice de paix
LP	Loi fédérale sur les poursuites
MP	Ministère public
OAV	Ordre des avocats vaudois
OF	Office des faillites
OJV	Ordre judiciaire vaudois
OP	Office des poursuites
OPF	Offices des poursuites et faillites
PLAFA	Placement à des fins d'assistance
Polcant	Police cantonale
RC	Registre du commerce
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SDE	Service de l'emploi
SJL	Service juridique et législatif
SPEN	Service pénitentiaire
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPJ	Service de protection de la jeunesse
SPOP	Service de la population
TDA	Tribunal d'arrondissement
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
TIG	Travaux d'intérêt général
TMin	Tribunal des mineurs
TN	Tribunal neutre
TRIPAC	Tribunal des Prud'hommes de l'Administration cantonale

ANNEXE 2 : STATISTIQUES DES OFFICES DES POURSUITES ET FAILLITES

SG-OJV	OPF
Statistiques poursuites	
Situation : 31 décembre 2018	17.01.2019
1 / 4	



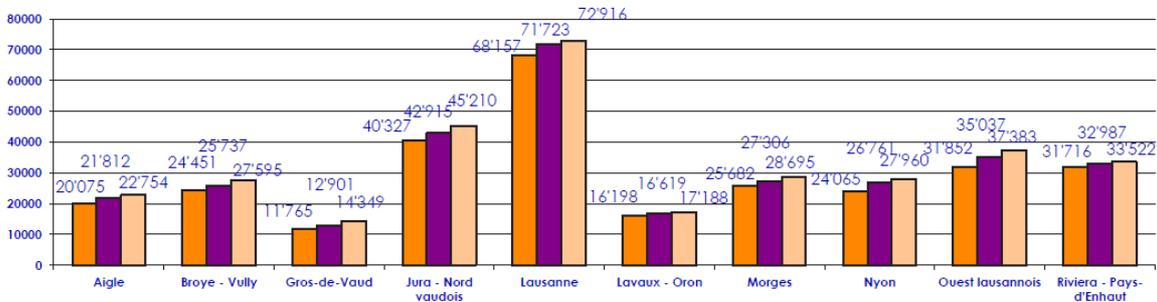
Statistiques continuations

Situation : 31 décembre 2018

17.01.2019

2 / 4

Evolution des continuations

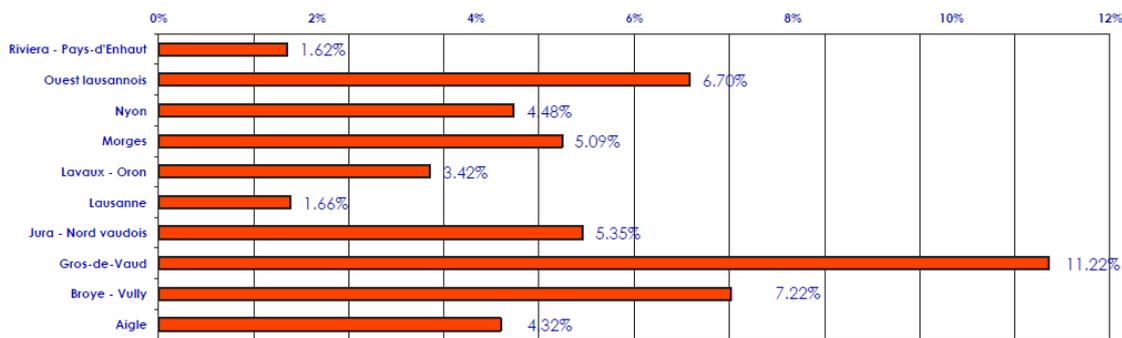


Total 2016 : 294'288

Total 2017 : 313'798 Total 2018 : 327'572

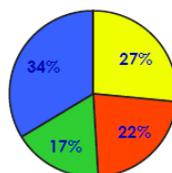


Evolution en % des continuations



Canton : + 4.39%

Continuations par région



SG-OJV	OPF		
Temps de traitement des réquisitions			
Situation : 31 décembre 2018		17.01.2019	3 / 4

Aigle

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	84%	8%	5%	1%	2%
Réquisitions de continuer	79%	7%	10%	1%	3%
Réquisitions de vente	85%	1%	7%	2%	5%

Broye - Vully

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	76%	8%	8%	5%	3%
Réquisitions de continuer	82%	3%	10%	1%	4%
Réquisitions de vente	84%	4%	4%	2%	6%

Gros-de-Vaud

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	90%	5%	3%	1%	1%
Réquisitions de continuer	86%	5%	6%	1%	2%
Réquisitions de vente	87%	5%	2%	5%	1%

Jura - Nord vaudois

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	83%	11%	5%	1%	0%
Réquisitions de continuer	80%	8%	10%	1%	1%
Réquisitions de vente	75%	6%	6%	8%	5%

Lausanne

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	86%	8%	5%	1%	0%
Réquisitions de continuer	82%	5%	10%	1%	2%
Réquisitions de vente	71%	9%	9%	6%	5%

Ouest lausannois

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	88%	6%	4%	2%	0%
Réquisitions de continuer	86%	5%	7%	1%	1%
Réquisitions de vente	81%	6%	3%	7%	3%

Lavaux - Oron

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	81%	11%	5%	1%	2%
Réquisitions de continuer	78%	6%	10%	2%	4%
Réquisitions de vente	81%	3%	9%	4%	3%

SG-OJV	OPF		
Temps de traitement des réquisitions (suite)			
Situation : 31 décembre 2018		17.01.2019	4 / 4

Morges

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	75%	10%	7%	5%	3%
Réquisitions de continuer	81%	6%	7%	5%	1%
Réquisitions de vente	84%	3%	4%	3%	6%

Nyon

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	87%	8%	4%	1%	0%
Réquisitions de continuer	94%	2%	3%	1%	0%
Réquisitions de vente	79%	5%	8%	5%	3%

Riviera - Pays-d'Enhaut

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	82%	9%	5%	2%	2%
Réquisitions de continuer	74%	6%	11%	4%	5%
Réquisitions de vente	76%	4%	10%	5%	5%

Nombre de demandes d'extraits de registre introduites par internet : 35'603
(- 1% par rapport à l'année précédente)



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-RES-031

Déposé le : 02.07.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour des Assises vaudoises de la chaîne agro-alimentaire : « De l'étable à la table »

Texte déposé

- Le CE met sur pied les Assises vaudoises de la chaîne agro-alimentaire en 2019.
- Le CE inclura l'ensemble des protagonistes tant institutionnels que privés : du producteur au consommateur, et notamment les acteurs de la grande distribution en tant qu'acteurs pivots entre production et consommation
- Sur la base des résultats enregistrés, le CE établira à l'attention du GC un premier rapport sur le marché agricole vaudois,
- Ce rapport sera accompagné de la première édition de l' « Evolution du secteur agro-alimentaire vaudois ».
- Ces rapports et les résultats généraux de ces assises constitueront la base d'une politique agricole cantonale, de ses produits et de ses débouchés :
- Cette politique prendra en compte la mise en valeur des différents concepts et autres normes spécifiquement vaudoise.
- Une fois établie, elle sera actualisée tous les 5 ans en tant que Guide stratégique de mise en œuvre de la LVLAg (01.01.2011), loi vaudoise sur les denrées alimentaires (LVLDAI)
-

Commentaire(s)

Les nombreux postulats, résolutions et autres interpellations déposés lors de cette dernière législature démontrent bien la fracture qui se dessine entre le monde agricole et son partenaire principal : le consommateur-citoyen.

Le Grand-Conseil souhaite aujourd'hui que le CE organise des « Les assises vaudoises de la chaîne agroalimentaire » afin d'en réunir toute la chaîne : du « Pré à l'assiette », « de l'étable à la table » ou de la « fourche à la fourchette ».

Un concept datant des années 2000 : « Paysans et consommateurs, il faut qu'on se parle » est aujourd'hui plus que jamais d'actualité.

Ces 2 « mondes » doivent se parler et se comprendre afin de donner aux familles paysannes les moyens d'agir en direction de la santé des hommes, des animaux et des plantes.

Les différents postulats Montangero, Evéquo, Chevalley pour ne citer que ceux-là, le démontrent : Chaque partie marche en direction de « l'autre côté de la faille ».

Mais de quoi est fait ce gouffre qui empêche un vrai dialogue, la vraie construction d'une politique alimentaire durable ?

C'est afin d'en découvrir les raisons que nous avons l'honneur de demander au CE d'organiser les Assises vaudoises de la chaîne agro-alimentaire.

- *La matinée serait dédiée à dresser le bilan du monde socio-économique agricole*
- *L'après-midi en ateliers thématiques : Formation de base et continue telle que pratiquée en CH (préservation de la qualité de la santé et de la biodiversité), modes de production (dont les labels), modes de commercialisation, modes de distribution, modes de consommation.*
- *La promotion des innovations dans l'ensemble de ces domaines doit être prise en compte.*
- *Pour chacun des ateliers, une liste d'enjeux, serait proposée aux participants sur la base d'éléments diagnostiqués, préparée par le DEIS*

Nom et prénom de l'auteur :

Martine Meldem

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

François Pointet



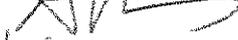
Séverine Evéquo



Gregory Devaud



Axel Nardon



Valérie Indeu

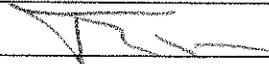
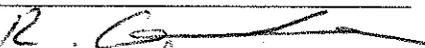
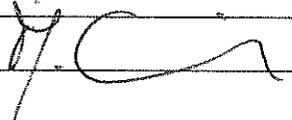
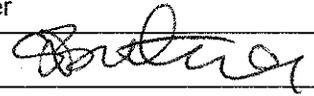
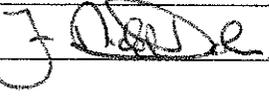
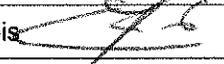


Yvan Lucchini

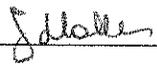
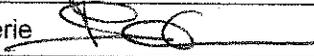
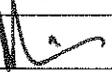
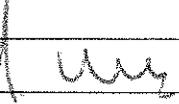
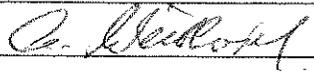


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegy Laurence 	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya 	Dessementet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine 	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël 	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur les postulats

**Jacques Nicolet et consorts – Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton
(10_POS_222)**

et

**Jacques Perrin et consorts – Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière
d'agriculture, de production et d'élevage BIO (16_POS_177)**

Table des matières

1	Résumé	4
2	Introduction	4
2.1	Rappel du postulat Jacques Nicolet et consorts.....	4
2.1.1	Traitement du postulat par le Grand Conseil.....	5
2.1.2	Décision du Conseil d'Etat.....	5
2.1.3	Programme de législature 2012-2017	5
2.1.4	Programme de législature 2017-2022.....	6
2.1.5	Orientations du Conseil d'Etat	6
2.2	Rappel du postulat Jacques Perrin et consorts.....	6
2.2.1	Traitement du postulat par le Grand Conseil.....	7
3	Situation et contexte actuel de l'agriculture	8
3.1	Enjeux internationaux.....	8
3.2	Enjeux nationaux.....	8
3.2.1	Besoins en changements et innovations	8
4	Situation de la formation professionnelle agricole – réponse au postulat Nicolet.....	13
4.1	Evolution de la formation agricole professionnelle dispensée par la DGAV-Agrilogie	13
4.1.1	Projet d'établissement	13
4.1.2	Organisation interne de la DGAV-Agrilogie.....	16
4.1.3	Développement de formations professionnalisantes reconnues par le DEIS	16
4.2	Inventaire des formations dispensées par la DGAV-Agrilogie	16
4.2.1	Formations avec reconnaissance SEFRI.....	16
4.2.2	Formations avec reconnaissance DEIS.....	17
4.3	Inventaire des formations dispensées par d'autres institutions du canton de Vaud	18
4.3.1	Changins	18
4.4	Inventaire des formations dispensées par d'autres institutions hors canton de Vaud.....	19
4.5	Collaboration et concurrence.....	19
4.6	Evolution des besoins de la formation.....	19
4.6.1	Evolution des plans d'études cadres.....	19
4.6.2	Evolution des niveaux de formation.....	20
4.6.3	Structure de la formation professionnelle.....	21
4.7	Perspective d'évolution du nombre d'apprentis du champ professionnel agricole	22
4.8	Evolution des flux d'étudiants du domaine agricole vers et hors canton de Vaud.....	23

5	Avenir de la formation agricole vaudoise.....	24
5.1	Cadre stratégique fédéral de la formation professionnelle	24
5.2	Vision stratégique pour la formation agricole vaudoise.....	25
5.2.1	Infrastructures.....	26
5.2.2	Compétences des enseignants.....	26
6	Réponse au postulat Perrin	27
6.1	Agriculture biologique : une partie intégrante de l’agriculture vaudoise	27
7	Etat d’avancement du projet IMAGO-Agroscope.....	27
7.1	Programme de législature 2017-2022.....	27
7.2	Création de la Direction générale de l’agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).....	27
7.3	Octroi d’un crédit d’étude	27
7.4	Un pôle cantonal de l’agriculture sur deux sites.....	28
8	Conclusion.....	28

1 Résumé

Le présent rapport vise à répondre aux postulats Jacques Nicolet et consorts – *perspectives et avenir de la formation agricole dans le canton* (10_POS_222) et Jacques Perrin et consorts – *Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO* (16_POS_177). Ce faisant, le Conseil d'Etat dresse un état des lieux du projet IMAGO en décrivant le contexte actuel de l'agriculture, les travaux en cours et les orientations stratégiques déjà prises.

Le Conseil d'Etat souhaite regrouper sur deux sites l'ensemble des prestations publiques en relation avec l'agriculture, actuellement dispersées sur cinq sites. Le site de Changins serait désigné pour les cultures spéciales et les grandes cultures et un second site resterait à déterminer par une procédure d'appel d'offre aux communes vaudoises. Dans cette démarche, les organisations agricoles ou proches de l'agriculture actuellement sur les différents sites se verront proposer de rejoindre l'un des deux sites, soit comme locataire soit en investissant dans un partenariat public-privé.

Ces deux pôles agricoles répondront à une logique de partenariat public-privé quant aux services fournis, et proposeront des prestations destinées aux professionnels de la terre. Ils auront également une ambition plus large, en s'ouvrant au grand public, dans l'objectif de sensibiliser ce dernier aux questions liées à la souveraineté alimentaire et de (re)connecter les citoyennes et citoyens vaudois avec leur agriculture.

2 Introduction

2.1 Rappel du postulat Jacques Nicolet et consorts

Notre canton dispose de deux écoles d'agriculture, Grange-Verney à Moudon et Marcelin à Morges. Depuis près de 60 ans pour l'une et 90 ans pour l'autre, ces deux écoles dispensent avec succès aux candidats agriculteurs, la formation nécessaire à la pratique d'une profession en mutation permanente.

Parallèlement, certains de nos cantons voisins évoluent de manière très attractive, monopolisant même certaines formations (agro-commerçants, agrotechniciens, etc.). Faut-il rappeler que notre canton est le plus grand canton agricole romand ainsi que le plus important de Suisse dans de nombreux domaines de production ?

- *Soucieux de maintenir un niveau de formation élevé et performant pour nos futurs agriculteurs (apprentissage, CFC, brevet, maîtrise fédérale),*
- *tenant compte de la grande diversité que comporte l'agriculture vaudoise des Alpes au Jura (agriculture, viticulture, arboriculture, culture maraîchère, économie alpestre, etc.),*
- *sachant que cette formation doit être moderne et évolutive, afin de s'adapter aux évolutions conjoncturelles, financières et structurelles permanentes de la profession et conscient de la nécessité d'intégrer et de mettre en œuvre les différents axes de la loi vaudoise sur l'agriculture récemment adoptée par le Grand Conseil (promotion, formation, investissements, agro-écologie, social), nous demandons au Conseil d'Etat un rapport contenant:*

Un état des lieux de la formation agricole, des moyens à disposition, des collaborations avec les autres professions de la terre et du niveau de collaboration avec les cantons voisins.

- *Une évaluation du potentiel de formation tenant compte du nombre croissant d'apprentis et intégrant la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la formation agricole.*
- *Une identification des lieux de formation actuels, de leurs capacités et de leurs possibilités futures, permettant de répondre avec efficacité aux besoins de la formation agricole et des autres professions de la terre.*
- *Les éventuelles possibilités de regrouper ces différentes activités dans un centre cantonal de formation agricole et des métiers de la terre.*

D'avance nous remercions le conseil d'Etat de la rédaction de ce rapport.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

(Signé) Jacques Nicolet et 27 cosignataires

2.1.1 Traitement du postulat par le Grand Conseil

Déposé le 23 novembre 2010, le postulat Jacques Nicolet et consorts a été renvoyé le 30 novembre 2018 à l'examen d'une commission chargée de préavisier son renvoi au Conseil d'Etat.

Dans son rapport du 25 juillet 2011, dite commission relève que l'éventuelle création d'un centre de formation vaudois serait un gage certain de plus-value au niveau du rayonnement et de l'attractivité des formations agricoles et des métiers para-agricoles, dits «métiers de la terre». Le rapport conclut qu'une analyse du Conseil d'Etat doit être menée afin de définir à court ou moyen terme une stratégie pour la formation des métiers agricoles en particulier, et des métiers de la terre en général.

Le 24 janvier 2012, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le rapport de commission chargée d'examiner le postulat Nicolet et a transmis celui-ci au Conseil d'Etat en le chargeant de réaliser une analyse de la formation professionnelle agricole dans le canton de Vaud. Le but de cette analyse est d'établir la vision stratégique fixant les grandes orientations de la formation agricole vaudoise de demain.

Le rapport du Conseil d'Etat doit notamment intégrer les principaux points suivants :

- le regroupement des sites et des formations relatives aux métiers de la terre dans un centre de formation (opportunité et faisabilité) ;
- le développement des questions relatives à l'organisation institutionnelle découlant du rattachement des métiers de la terre à deux départements (DEIS et DFJC) ;
- l'attractivité de la formation professionnelle agricole vaudoise et son positionnement intercantonal en termes de coopération et de concurrence ;
- la recherche d'une complémentarité des formations de la production à la transformation des produits (approche d'une formation par filière de production).

2.1.2 Décision du Conseil d'Etat

Pour répondre aux questions du postulat Jacques Nicolet et consorts, le Conseil d'Etat, par le biais d'une décision du 21 mars 2012, a donné pour mission au Département de l'économie de l'innovation et du sport (DEIS) par sa Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)¹, de mettre en place un projet, nommé « Imago-Agroscope »², afin de réaliser les différentes enquêtes et études nécessaires. A cette occasion, le Conseil d'Etat a validé la structure du projet, dont le comité de pilotage est formé de représentants des associations professionnelles et des départements concernés (DEIS, DFJC (DGEP) et DFIRE (SIPaL)).

2.1.3 Programme de législature 2012-2017

En octobre 2012, le Conseil d'Etat a inscrit le projet dans son Programme de législature 2012-2017, sous la mesure n° 3.5. : «Développer un pôle de compétence vaudois dans les métiers de la terre», concrétisée par l'action : «Développer un pôle de compétence vaudois dans les métiers de la terre, uni- ou multi- site». Le projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution vaudoise, art. 59, al. 2: « l'Etat soutient la recherche, la formation et la vulgarisation, ainsi que la promotion des produits de l'agriculture ».

¹ Remplaçant le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) depuis 1er juillet 2018

² L'imago, en biologie, est le dernier stade du développement des insectes de la chrysalide au papillon - la maturité ou l'«insecte parfait» après la dernière métamorphose

2.1.4 Programme de législature 2017-2022

Les actions menées dans le cadre du projet IMAGO répondent à la mesure n°2.7 du programme de législature 2017-2022 : «Créer un pôle agricole pour la formation, la recherche et l'innovation : renforcer le caractère pluridisciplinaire des projets de développement de l'agriculture ; favoriser les partenariats publics-privés pour favoriser l'innovation et l'adaptation du secteur primaire ; développer les compétences et l'esprit d'entrepreneur comme facteur de diversification et de différenciation.»

2.1.5 Orientations du Conseil d'Etat

En préambule à la réponse au postulat et en relation avec le contexte de la formation professionnelle, le Conseil d'Etat définit les orientations suivantes :

- Les compétences du DFJC et du DEIS en matière de formation professionnelle sont bien réparties et font sens, le Conseil d'Etat ne souhaite pas regrouper les formations agricoles et métiers de la terre dans un centre de formation commun. En effet, les liens entre agriculteurs et d'autres métiers comme paysagistes, horticulteurs, fleuristes, bûcherons, de même que ceux entre producteurs de viande, bouchers et restaurateurs sont assez faibles, même s'il en existe et qu'il s'agit de les exploiter. Le projet de nouveau pôle n'intégrera pas d'autres métiers que ceux prévus par le Règlement d'application de la loi vaudoise sur l'agriculture (RLVLAgr ; RSV 910.03.1).
- Le Conseil d'Etat estime que c'est en regroupant les formations liées à l'agriculture avec les administrations, les organisations parapubliques, la recherche liée à l'agriculture, la viticulture, les affaires vétérinaires et certaines entreprises agroalimentaires sur deux sites principaux au lieu de six actuellement que le Canton répondra aux défis futurs.
- Le Conseil d'Etat souhaite avoir une approche des formations de la production à la transformation des produits (formation par filière), et ceci en complément de l'approche actuelle par métier. Ainsi, le Conseil d'Etat souhaite créer des liens, des échanges et des collaborations entre les métiers sur la base des filières. Les sites seront conçus pour intégrer cette approche.
- Le Conseil d'Etat souhaite avoir une approche globale des questions agroalimentaires et des métiers de la terre. Cependant, réunir sur un seul site l'ensemble des entités privées et publiques cantonales et fédérales délivrant des prestations dans ces domaines représente un projet inadéquat en terme d'investissements, et qui ne tiendrait pas compte de la taille et de la diversité de notre canton.
- Le Conseil d'Etat souhaite une approche en termes de production primaire, indépendamment de la notion de métiers de la terre et de la notion de filière agroalimentaire, tout en veillant à construire des ponts entre ces domaines.

2.2 Rappel du postulat Jacques Perrin et consorts

Voici quelques semaines, la 1ère Foire agricole romande a été organisée à l'enseigne de BIO- Vaud à Moudon, sur le site d'Agrilogie de Granges-Verney. Avec 15'000 visiteurs, on ose affirmer que cette première a remporté un magnifique succès auprès du public : serait-ce la preuve que les Suisses romands ont tous aussi envie de produits BIO que les Suisses alémaniques ? En tout cas, l'enthousiasme des agriculteurs, producteurs et éleveurs à expliquer le BIO et l'engouement du public pour cette qualité faisaient plaisir à voir.

Ayant visité le site de la foire, j'ai pu constater que le site de Granges-Verney se prêtait particulièrement bien à ce genre de manifestation, par les terrains, salles et équipements disponibles. Actuellement, ce centre d'Agrilogie partage la formation des agriculteurs avec l'école de Marcelin. Ce que l'école d'agriculture de Moudon deviendra demain, le projet IMAGO devrait nous le révéler avant la fin de la législature : maintien de deux écoles sur deux sites ou réunion des centres d'enseignement sur un seul site, et dans ce cas, où ?

Selon la variante IMAGO retenue, je demande au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Granges-Verney, par le développement d'un centre d'information (et de conseils) et de formation (et de formation continue) en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO. Les activités de ce centre devraient être destinées à la fois au public et aux professionnels. Pour le canton de Vaud et Moudon, il y a une place à prendre en Suisse romande dans le domaine BIO.

(Signé) Jacques Perrin
et 32 cosignataires

2.2.1 Traitement du postulat par le Grand Conseil

Le postulat Jacques Perrin et consorts a été déposé le 24 mai 2016. Le 18 octobre 2016, une commission du Grand Conseil s'est réunie pour l'examiner. Lors de cette séance, le postulant a modifié son postulat par ce qui suit : «*Selon la variante IMAGO retenue, je demande au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de développement d'un centre d'information (et de conseils) et de formation (et de formation continue) en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO, et sur les possibilités de mise en valeur du site de Grange-Verney*». La commission, tenant compte de la modification du postulat, propose au Grand Conseil de le prendre partiellement en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil a unanimement adopté le 14 février 2017 les conclusions du rapport de la commission chargé d'examiner cet objet. Ainsi, il est demandé au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Grange-Verney par le développement d'un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO, si le projet de regroupement des sites cité ci-avant devait se réaliser ailleurs qu'à Grange-Verney.

3 Situation et contexte actuel de l'agriculture

3.1 Enjeux internationaux

L'agriculture doit répondre au défi de nourrir et de protéger la santé d'une population mondiale en forte croissance, dans le contexte du changement climatique, en tenant compte de la double contrainte de l'épuisement des ressources naturelles et de la sortie de l'ère du carbone.

En effet, la sécurité alimentaire est aujourd'hui une préoccupation majeure. Les prévisions démographiques mondiales font état d'une croissance de la population à 9.5 milliards d'habitants en 2050. À titre d'illustration, la prévision de la croissance de la production animale nécessaire à satisfaire la demande mondiale à cette échéance est de 60%. Les défis pour tout le système agro-alimentaire sont immenses. Les liens commerciaux, les modes de consommation et le rapport aux ressources naturelles changent actuellement de manière radicale.

Au-delà de la nécessité de nourrir la planète, l'agriculture a une responsabilité forte en matière de santé. Qu'elle soit humaine ou animale, celle-ci est directement influencée par la qualité de la nutrition, de la toxicité des aliments ainsi que de l'eau. Les effets nocifs d'une diète déséquilibrée ne sont plus à démontrer. Il s'agit de pouvoir répondre à ces problèmes de santé, dont les coûts pèsent de plus en plus sur les collectivités.

Pour produire plus et mieux, l'agriculture doit faire preuve d'une grande capacité d'adaptation au changement climatique. Même si les pays membres des Nations-Unies ont adopté un nouvel accord international à Paris, le 12 décembre 2015, lors de la COP21, les problèmes posés par le changement climatique s'intensifient. Avec eux, les événements climatiques graves gagnent en fréquence et en intensité. Les aléas provoquent des incertitudes sur les récoltes, donc sur les stocks et les prix des denrées agricoles. L'agriculture doit s'adapter, et tous les pays du monde sont mis à contribution pour résorber les chocs générés par ces crises à répétition.

Enfin, l'agriculture doit pouvoir relever l'immense défi de l'épuisement des ressources naturelles, qui limite de plus en plus la capacité de production agricole de très grandes étendues, y compris dans des zones considérées jusqu'à présent comme fertiles, tel que l'Ouest des Etats-Unis. En effet, les conséquences de la surexploitation des nappes phréatiques et des sols ainsi que les atteintes à la biodiversité provoquent des dommages parfois irréversibles sur les zones agricoles.

3.2 Enjeux nationaux

3.2.1 Besoins en changements et innovations

L'agriculture suisse est confrontée à ces défis au même titre que l'agriculture des pays voisins. Il s'agit d'abord de nourrir la population suisse, elle aussi en croissance, l'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoyant une population stabilisée à 8.5 millions d'habitants en 2060. Un scénario «haut» pourrait voir une croissance bien plus forte, avec 11 millions d'habitants. L'objectif stratégique de la Suisse est de produire 60% des calories pour nourrir la population indigène. La conséquence directe est que la fonction productive de l'agriculture sera confortée dans les trois prochaines décennies. Cette production plus importante se fera dans un contexte plus difficile.

L'enjeu majeur du changement climatique et le défi de la globalisation des marchés augmentent la pression pour des changements technologiques radicaux et de nouveaux modèles économiques. L'agriculture et la filière agroalimentaire sont fortement impactés par la transition numérique. Les défis pour le secteur agro-alimentaire sont majeurs: le changement climatique a des conséquences lourdes sur les maladies des plantes et les espèces végétales et animales invasives. La lutte contre ces problèmes sanitaires mais aussi les modèles agricoles sont en cause.

D'une part, il faut que l'agriculture suisse soit capable de gagner en résilience par rapport aux changements climatiques, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une capacité renforcée de résistance aux chocs, de s'y adapter et d'y apporter des réponses. La résilience de l'agriculture est l'un des cinq objectifs majeurs de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). MétéoSuisse a publié en novembre 2018 la modélisation du changement climatique sur la Suisse et son agriculture. L'agriculture doit se préparer à faire face

à des sécheresses toujours plus fréquentes et plus sévères. En 2026, l'année météorologique 2018 sera considérée comme une année «normale» ! La recherche agronomique doit travailler pour adapter les espèces et les variétés cultivées, pour innover dans les modes de lutte contre des ravageurs et des plantes envahissantes, pour inventer de nouvelles technologies qui permettront aux agriculteurs de travailler dans un contexte où les risques et les aléas exercent des pressions toujours plus conséquentes.

D'autre part, les agriculteurs suisses doivent produire plus avec moins de ressources. L'efficacité de l'usage des ressources est un passage obligé pour ménager les sols, l'eau, la biodiversité, et la santé animale. A ce prix, les écosystèmes pourront, à l'avenir, relever le défi d'une alimentation saine et équilibrée, qui est un facteur clé de la santé humaine. Pour relever les défis posés à l'agriculture en matière d'alimentation et de protection durable des ressources naturelles, le besoin actuel le plus fort est celui d'innovations qui s'adaptent à la diversité des contextes. Dans ce contexte, les formations initiale et continue jouent un rôle clé.

Il ne s'agit plus de concevoir, dans des stations de recherche, des solutions générales indépendantes des zones climatiques et des contraintes commerciales, puis de les expliquer une fois pour toutes aux agriculteurs suisses à travers les centrales suisses de vulgarisation, les écoles d'agriculture, la formation continue et les animations de terrain de la vulgarisation agricole cantonale. Par rapport à la phase antérieure de modernisation et d'intensification de l'usage des ressources naturelles, les rôles de la formation, de la recherche et de la vulgarisation en agriculture sont radicalement différents. Les solutions doivent s'adapter aux espaces naturels avec leurs contraintes locales propres et trouver des modèles commerciaux viables sur des marchés très concurrentiels. L'émergence de solutions provenant de la base doit être favorisée pour mettre en évidence les opportunités de création de valeur et accompagnée dans l'optique de produire un modèle économique viable.

Il est possible de créer des conditions favorables à l'émergence d'innovations. Ainsi, la création d'un écosystème pluridisciplinaire rendant les interactions entre acteurs de différents horizons (agriculteurs, ingénieurs, distributeurs, économistes, consommateurs, chercheurs et même artistes) permet d'éclairer un besoin sous une multitude d'angles, de partager les idées et de révéler des opportunités. La quantité et la qualité des innovations dépendent grandement du nombre d'erreurs accumulées. Il est donc nécessaire de créer les conditions et de mettre à disposition les outils permettant de tester les idées rapidement et à moindre frais. L'innovation est également un état d'esprit particulier qu'il s'agit de développer et de cultiver.

Par ailleurs, le défi de l'innovation se pose également en termes financiers. Les besoins de financements sont évidemment nécessaires pour l'exploration et la recherche de solutions innovantes, pour valider une idée et développer un premier produit. C'est aussi lorsqu'il s'agit de concrétiser l'innovation par un produit, un concept ou un service viable économiquement que des fonds importants sont nécessaires. Il s'agit d'une culture de «venture capital», qui fait pour le moment défaut à la Suisse et qui limite sérieusement les capacités de développement de nouvelles solutions autour de concepts innovants.

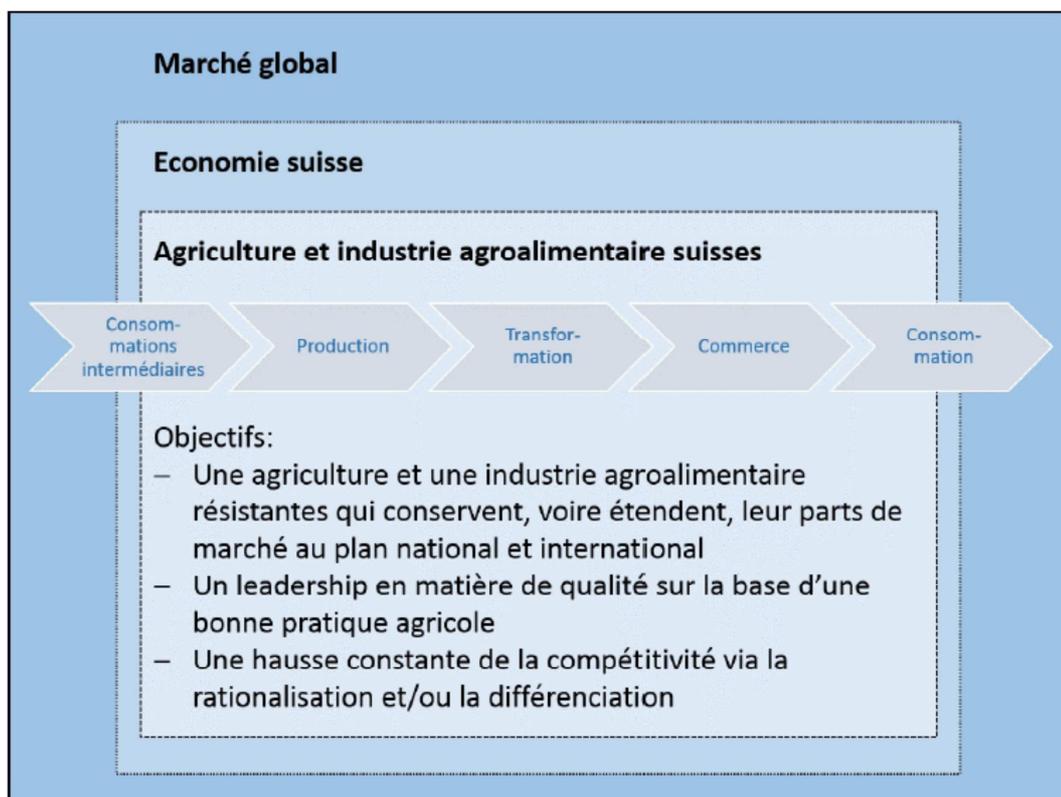
En conséquence, pour que les agricultures suisse et vaudoise puissent écrire les solutions de demain, il faut relayer les innovations locales, les conforter par la recherche, les mettre à l'épreuve de leur durabilité environnementale dans les contextes locaux, et leur trouver un modèle économique et des marchés porteurs. Ce type de solution requiert une mise en réseau beaucoup plus forte que par le passé.

Aujourd'hui, et surtout demain, les réseaux proches du terrain et des organisations professionnelles, mais aussi des exploitants eux-mêmes, doivent se renforcer. Les innovations doivent être mises beaucoup plus rapidement en expérimentation dans les fermes, pour en tester la viabilité économique, et l'effet sur la durabilité des ressources naturelles en condition réelle.

De ce fait, seuls des centres qui rassemblent l'ensemble des parties intéressées, tant publiques que privées, de la recherche agronomique à la formation de base des exploitants, en passant par les organisations professionnelles et les vulgarisateurs agricoles et ayant des collaborations avec une multitude de domaines (notamment économiques), peuvent apporter des contributions significatives dont la visibilité et la portée ont réellement des impacts pour la pratique.

3.2.2 Evolution de la politique agricole

Les quatre étapes de réforme de la politique agricole qui se sont déroulées depuis 1993 ont vu dans un premier temps le découplage des aides entre les volumes produits et les prix payés, avec la suppression des garanties des prix agricoles et de l'écoulement, et la suppression du soutien direct à l'exportation. La tendance actuelle consiste à concevoir des politiques publiques dont le champ n'est pas uniquement l'exploitation agricole mais toute la filière. Le figure ci-dessous décrit l'orientation voulue par le Conseil fédéral dans le domaine du marché³.



Le champ de la politique agricole concerne l'ensemble des filières agro-alimentaire, des intrants jusqu'aux consommateurs en passant par la production agricole et la transformation. La loi fédérale sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) contient par exemple des dispositions sur le contrôle des fourrages, l'homologation des produits phytosanitaires, le soutien à l'investissement des coopératives de transformation, et des normes d'étiquetage pour les signes officiels de qualité (BIO, AOP, IGP, etc.).

3.2.3 PA22+

En novembre 2018, le Conseil fédéral a mis en consultation la politique agricole à partir de 2022 (PA22+). Ce document détaille le contexte actuel de l'agriculture suisse en lien avec la situation internationale et les défis à relever, qui sont principalement environnementaux, démographiques, commerciaux et économiques.

PA22+ propose d'améliorer l'orientation sur le marché des exploitations agricoles tout en améliorant leur marge de manœuvre entrepreneuriale et en renforçant la qualité de leurs prestations environnementales. Le crédit-cadre de l'agriculture augmenterait légèrement. Certaines mesures telles que les réseaux écologiques, les prestations particulières pour les paysages traditionnels et les programmes spéciaux de protection des ressources naturelles devront s'inscrire dans des stratégies agricoles régionales, en synergie avec les investissements soutenus par les crédits du fonds d'investissement agricole et les subventions à fonds perdus des améliorations foncières.

³ Source : Office fédéral de l'agriculture 2016

Sur le plan des relations entre l'État et l'agriculture, le Conseil fédéral souhaite une simplification des mesures administratives et une orientation sur l'efficacité des mesures, avec des «exigences [qui] devront être clairement motivées et se rapporter à l'obtention de résultats concrets».

3.2.4 Sécurité alimentaire

Le 24 septembre 2017, le peuple suisse a largement approuvé l'arrêté fédéral sur la sécurité alimentaire. Le nouvel article constitutionnel 104b met en place les conditions garantissant l'accès de la population suisse à des produits de qualité, en quantité suffisante et à un prix abordable. L'ensemble de la chaîne agro-alimentaire est pris en considération pour atteindre cet objectif. Les mesures à prendre concernent la préservation des sols, l'adaptation plus systématique aux conditions locales particulières, la préservation des ressources et leur utilisation efficace, l'orientation vers le marché, ainsi que la réduction du gaspillage alimentaire.

3.2.5 Stratégie de la Confédération en matière de recherche agronomique

L'agriculture et l'alimentation sont des enjeux forts pour la société suisse. Ainsi, la Confédération continue à investir des moyens importants pour la recherche agronomique. La recherche fondamentale, et de haut niveau pour les sciences agronomiques et alimentaires, se fait depuis plus d'un siècle à l'Ecole Polytechnique de Zurich (EPFZ). En 2012, l'EPFZ a ouvert le World Food System Center, dont le but est de fédérer ses chercheurs autour de la durabilité des systèmes alimentaires dans le monde. L'EPFL a ouvert, en 2014, un nouveau centre interfacultaire : l'Integrative Food and Nutrition Center (CNU), et ce avec le soutien de Nestlé, dans le but de relever le défi de produire et distribuer de la nourriture de qualité à l'échelle mondiale. Ce centre a pour vocation d'agir comme une interface entre les chercheurs de l'EPFL, ceux de facultés également externes, et l'industrie, afin de favoriser le développement de projets transdisciplinaires à tous les échelons de la chaîne alimentaire.

La recherche agronomique appliquée a lieu au niveau national, principalement par les stations décentralisées d'Agroscope, qui est une structure publique chargée de la recherche agronomique. Cette entité fait partie de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), lui-même rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La recherche agronomique, pour l'agriculture biologique, est principalement conduite par l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), qui est une fondation de droit privé subventionnée par la Confédération. Le budget d'Agroscope se monte à CHF 122 millions par an et ce centre compte 960 collaboratrices et collaborateurs. Celui du FiBL est de CHF 22 millions par an et cet institut compte 180 collaboratrices et collaborateurs. Cependant, par rapport aux défis posés par la sécurité alimentaire mondiale, et suisse, dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles, les moyens investis dans la recherche agronomique appliquée doivent, autant que possible, être regroupés au sein de pôles forts dans les grandes régions climatiques de Suisse.

Dans cette perspective, la stratégie de la Confédération est de chercher des alliances avec les cantons pour mettre les ressources en commun, et de faire des investissements concertés sur un petit nombre de sites, qui gagnent en efficacité et en visibilité. Actuellement, les stations agronomiques d'Agroscope exploitent 12 stations très décentralisées, auxquelles s'ajoutent de nombreux sites d'expérimentation. Le coût élevé de ces infrastructures réduit d'autant le budget de fonctionnement dévolu à la recherche. Un nombre considérable de bâtiments sont à la veille de rénovations lourdes. Le but de la Confédération est de regrouper les sites de recherches sur un centre principal et deux antennes (Zurich et Changins), pour réduire les frais de fonctionnement en cherchant des synergies.

Le site AgroVet dans le canton de Zurich a ouvert en 2016. Il est dédié à la recherche, à la vulgarisation et à la formation agroalimentaire, conjointement entre l'EPFZ, l'Université de Zurich (faculté vétérinaire), le centre de formation agricole du Strickhof et la Centrale de Vulgarisation agricole suisse AGRIDEA. En 2018, le Canton de Fribourg a également voté un crédit de CHF 70 millions pour la construction d'un site de même envergure, commun entre la recherche agronomique Agroscope et le centre de formation agricole fribourgeois (Institut agricole de Grangeneuve), dont le coût total est évalué en première estimation, à CHF 230 millions. Le Canton du Tessin a également investi CHF 30 millions pour un centre partagé entre Agroscope, WSL, AGRIDEA et l'Université du Tessin.

Grâce à la qualité des sols du plateau, le canton de Vaud est l'un des plus grands fournisseurs suisses de céréales, de plantes tubercules (pommes de terre, betteraves) et d'oléagineux (tournesol, colza). Ainsi, il est le second canton agricole de Suisse. Il est primordial d'investir en terre vaudoise dans un pôle de taille significative pour donner un nouvel élan à la recherche agronomique en collaboration avec la recherche académique de l'EPFL et des universités romandes. A cette condition, le Canton pourra contribuer de manière significative à relever les défis de l'agriculture et de l'alimentation, en mobilisant la recherche universitaire et la recherche agronomique appliquée, la formation et la vulgarisation, en interaction avec les institutions publiques et privées qui gravitent autour de l'agriculture, la viticulture, l'arboriculture et les cultures maraîchères vaudoises.

3.3 Enjeux cantonaux

3.3.1 Défi posé par la double performance économique et environnementale de l'agriculture vaudoise

L'alimentation est importante à l'échelle d'une collectivité comme celle du canton de Vaud. L'article 59 (agriculture et sylviculture) de la Constitution vaudoise mentionne que l'Etat soutient notamment la recherche, la formation, la vulgarisation ainsi que la promotion des produits. Dans l'exercice de sa souveraineté alimentaire, le Grand Conseil vaudois a voté sa propre loi sur l'agriculture (LVLAgr ; RSV 910.03) et a défini un double objectif d'une production vivrière et de protection de l'environnement. Plus précisément, les objectifs de la politique agricole vaudoise sont de «maintenir et de promouvoir une production agricole vivrière et de qualité, rémunératrice, respectueuse de l'environnement, et répondant aux besoins du marché et de la société. Elle s'inscrit dans le respect des principes de développement durable et de souveraineté alimentaire». La relocalisation du système agro-alimentaire fait partie de cette problématique.

Pour le canton de Vaud, les enjeux sont de taille. Avec 13'000 emplois dans le secteur primaire (OFS, 2016), l'agriculture est le second employeur du canton après l'Etat. Les enjeux identifiés au plan cantonal sont les suivants :

- **Formation initiale et continue** : le dispositif de formation doit soutenir la transition vers l'agriculture performante à la fois économiquement et écologiquement. Le système de formation dual donne à l'organisation du monde du travail les compétences de fixer les objectifs et les contenus des formations. Dans ce contexte et conformément aux plans de formations validés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), AGRIOLOGIE doit viser à former les jeunes agriculteurs pour qu'ils élargissent leur vision, comprennent mieux les signaux du marché et de la politique agricole, et maîtrisent la complexité croissante de leur environnement.
- **Filière agroalimentaire et création de valeur ajoutée** : la politique agricole, notamment au niveau fédéral, élargit son champ d'action de la ferme au système alimentaire dans son ensemble, ce qui comprend à la fois la production mais aussi la consommation durables. Des actions de développement menées doivent améliorer le potentiel de la différenciation des produits, afin de répondre aux demandes des consommateurs suisses avec une production locale (pour l'instant, plus du tiers des céréales biologiques consommées en Suisse sont encore importées !), pour diminuer les coûts de production, renforcer la compétitivité d'une production de proximité et pour déployer une diffusion des innovations sur la ferme, y compris dans les activités de transformation des produits agricoles. Ces problèmes doivent être abordés de manière systémique en tirant partie des compétences au niveau de la recherche, du conseil et des experts.
- **Usage agricole des ressources naturelles** : l'agriculture est l'un des leviers qui permet et qui permettra d'améliorer, de manière significative, la situation du maintien et de l'amélioration de la biodiversité naturelle et cultivée, ainsi que celui des paysages (citons le paysage viticole de Lavaux, classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO). A côté de cette ressource naturelle essentielle à la vie, d'autres enjeux importants sont à prendre en compte dans leur mise en œuvre au sein de l'activité agricole : l'usage des antibiotiques dans la production animale doit encore être réduit, de même que celui des produits phytosanitaires de synthèse, et celui de l'eau avec des progrès à diffuser en matière d'irrigation des plantes. Les progrès à faire en matière d'économie et de production d'énergie sont importants et l'agriculture doit participer à l'effort engagé par le Conseil d'Etat en la matière. Enfin, les pratiques agricoles doivent relever le défi de la fertilité des sols qui assurent, à long terme, la production agricole.

- **Lien entre la population et la nature, l'agriculture et l'alimentation** : le canton de Vaud représente 10% de l'agriculture suisse. Il peut donc être considéré comme un grand canton agricole dans les faits. C'est toutefois aussi un canton urbain, qui se place dans les régions les plus dynamiques d'Europe pour son économie et sa démographie. Un enjeu fondamental est donc de reconnecter les habitants avec l'agriculture et la ruralité. Le Canton doit favoriser les programmes dans ce sens, avec une philosophie qui s'approche, par exemple, du programme «farm to school» développé aux USA, dont le but est de fournir aux cantines des produits de proximité et de qualité écologique et nutritionnelle élevée, mais aussi de sensibiliser les écoliers à leur alimentation, telles que les conséquences néfastes de la malbouffe. De nombreuses démarches sont déjà en cours dans notre canton.
- **Financement des projets innovants** : permettre aux projets innovants dans le domaine de l'agriculture de réaliser leur potentiel de changement nécessite des capitaux parfois importants. Dans ce domaine, l'Etat doit mettre en place et favoriser les instruments permettant au système de création d'innovations de fonctionner de manière optimale. Ceci passe par des mesures étatiques comme des fonds dédiés à l'innovation et par l'encouragement de milieux privés à s'intéresser au financement des projets agro-alimentaires innovants.

4 Situation de la formation professionnelle agricole – réponse au postulat Nicolet

Les élèves et apprentis vaudois suivent des cours de la formation de base essentiellement au sein de la DGAV-Agrilogie. L'établissement est une des directions de la DGAV). Il dispense son enseignement sur deux sites de la DGAV : Marcelin à Morges et Grange-Verney à Moudon.

D'autres institutions de formation participent également à la formation agricole des futurs paysans vaudois, en particulier des Ecoles supérieures (ES) (Changins, Institut agricole de l'Etat de Fribourg) et des Hautes écoles spécialisées (HES) (HESA et HEPIA) sises sur les territoires vaudois ou d'autres cantons.

Le chapitre 4.1 présente l'évolution de la formation professionnelle au sein de la DGAV-Agrilogie, le chapitre 4.2 dresse l'inventaire de ces formations alors que le chapitre 4.3 dresse l'inventaire des formations dispensées par d'autres institutions. Le chapitre 4.4 fait l'état des lieux de la concurrence et de la complémentarité entre les différents sites de formation. Le chapitre 4.5 traite de l'évolution de la formation.

4.1 Evolution de la formation agricole professionnelle dispensée par la DGAV-Agrilogie

Depuis le dépôt du postulat Nicolet en 2010 jusqu'à aujourd'hui, la formation professionnelle agricole vaudoise a connu une évolution majeure sur trois plans : un nouveau projet d'établissement, une organisation renouvelée de l'établissement et le développement de formations professionnalisantes reconnues par le DEIS.

4.1.1 Projet d'établissement

Le projet d'établissement fixe les buts stratégiques et pédagogiques de la DGAV-Agrilogie. Ce projet d'établissement est porté par le corps enseignant, qui l'a défini dans une démarche participative. Depuis 2015, il se décline autour de valeurs fortes (cf. schéma ci-dessous).

**Projet stratégique
d'établissement**

« Nous assurons une formation de haute qualité aux métiers de la terre et à ceux des foyers privés et collectifs. La DGAV-Agrilogie cultive l'esprit d'entrepreneur, l'efficacité de l'apprentissage, l'innovation et le sens des responsabilités ».

<p>« La DGAV-Agrilogie assume la mission de formation du DEIS par... »</p>	<p>Le dispositif de formation du DEIS est au service des secteurs économiques concernés. L'acquisition des compétences métiers est indissociable de la pédagogie qui l'instrumente. Le projet d'établissement présente quatre axes stratégiques :</p>
<p>1. « ... la transmission de compétences d'entrepreneurs »</p>	<p>Nos formations sont de haute qualité pédagogique, elles sont en parfaite adéquation avec les plans d'études cadres. Nous accompagnons nos élèves dans leur parcours professionnel et facilitons leur mobilité au plan national et international.</p> <p>Au-delà des objectifs de formation « officiels » nous transmettons des compétences particulières à nos élèves, qui sont reconnues et appréciées. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">• de compétences entrepreneuriales ;• de la capacité à innover ;• de l'esprit de service face au citoyen consommateur. <p>Ces prestations de formation concernent les niveaux SEFRI suivants : AFP, CFC, MatuPro, Brevet, Maîtrise, ES. Par ailleurs, la DGAV-Agrilogie organise également d'autres formations, hors SEFRI, répondant aux besoins de formation des corporations.</p>
<p>2. « ...un espace conçu pour faciliter l'apprentissage »</p>	<p>La DGAV-Agrilogie place l'apprentissage au centre de son action. Dans cet objectif, elle met en œuvre les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le lancement régulier de projets pédagogiques ;• des cours d'appui pour intégrer les élèves en difficultés ;• un encadrement solide pour les élèves (accueil, groupe santé, médiateurs) ;• un cadre disciplinaire clair, sans complaisance et responsabilisant (conseil de discipline);• un groupe santé répondant aux besoins des élèves et des enseignants ;• un encadrement des enseignants (formation continue, suivi, coaching). <p>La DGAV-Agrilogie est une institution apprenante. Elèves et enseignants rayonnent au-delà de l'institution, donnant d'elle-même une image d'efficacité.</p>

<p>3. «... des prestations de haut niveau des exploitations pédagogiques »</p>	<p>La DGAV-Agrilogie bénéficie de prestations pédagogiques fournies par les exploitations agricoles, viticoles, arboricoles et maraîchères de la direction de l'agriculture de la viticulture et des améliorations foncières de la DGAV (DGAV-DAGRI). Ces prestations sont de haut niveau. Elles permettent d'illustrer efficacement la théorie. Elles renforcent l'acquisition de connaissances et de compétences en concrétisant l'enseignement. Elles sont un terrain:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'observation des plantes, des animaux, du sol et des équipements ; • d'exercice pour des compétences pratiques peu exercées sur les entreprises formatrices ; • de découverte pour des compétences de transformation et de vente ; • de démonstrations techniques ; • offrant une vitrine des techniques innovantes ; • à disposition pour les cours interentreprises et les examens.
<p>4. « ... un management de la qualité, utile, utilisable et utilisé. Une image d'efficacité»</p>	<p>La DGAV-Agrilogie fait preuve d'un management axé sur la qualité, la simplicité, la souplesse et l'efficacité, par les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un organigramme, une cartographie des processus, un échéancier et un plan de séance assurant une répartition claire des tâches; • des procédures homogènes facilitant l'apprentissage et le progrès et contribuant à un climat d'école favorable ; • des tableaux de bord facilitant le pilotage ; • une organisation administrative performante utilisant les facilités numériques; • un plan de communication interne et externe donnant l'image d'une école dynamique et efficace ; • une certification qualité adaptée à une école ; • Une collaboration avec les entreprises formatrices dans l'objectif d'assurer l'efficacité de l'apprentissage dual et son image positive.

4.1.2 Organisation interne de la DGAV-Agrilogie

Au cours des huit dernières années, la DGAV-Agrilogie a évolué en adoptant un mode d'organisation inspiré par les structures des écoles professionnelles vaudoises de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Avant 2008, la DGAV-Agrilogie et ses collaborateurs assumaient indifféremment les missions d'enseignement et de vulgarisation agricole sans que les ressources soient clairement attribuées à l'une ou l'autre de ces missions. La direction de l'école assumait également la responsabilité des deux domaines pédagogiques (exploitations agricole et viticole).

Aujourd'hui, la mission de la direction de la DGAV-Agrilogie se concentre sur la conduite du dispositif pédagogique, elle n'assume plus la gestion des domaines agricoles pédagogiques. Les ressources humaines disponibles pour l'enseignement sont désormais définies par l'enveloppe pédagogique. Les exploitations agricoles et viticoles sont gérées par la DGAV-DAGRI (Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières).

La mise en œuvre de l'enveloppe pédagogique permet d'engager les ressources humaines nécessaires à l'enseignement en fonction des effectifs des élèves et du nombre de classes. Par le système des décharges d'enseignement, des mandats particuliers sont attribués aux enseignants par lettre de mission. L'organisation actuelle repose sur un management moderne et adapté de l'établissement, où les responsabilités et les missions sont clairement établies. Le suivi et le contrôle des tâches attribuées sont transparents.

4.1.3 Développement de formations professionnalisantes reconnues par le DEIS

Les besoins en formation changent, en fonction de nouvelles attentes sociétales et des modifications du contexte légal et économique. La DGAV-Agrilogie a élargi son offre de formations certifiantes. Ces nouvelles formations répondent de manière rapide et souple à l'évolution du tissu économique agricole vaudois. Un des enjeux est la nécessité de renforcer les compétences entrepreneuriales des exploitations agricoles, pour créer de la valeur ajoutée sur les fermes.

Les nouvelles offres de formation professionnalisantes débouchent sur des diplômes reconnus par le DEIS. Ainsi, les plans d'études sont fixés au niveau cantonal, et la formation est reconnue officiellement. A terme, le SEFRI sera sollicité pour une reconnaissance et un diplôme fédéral. La liste des formations se trouve ci-dessous :

- Patente cantonale d'élaboration de produits fermiers
- Diplôme en conduite d'alpage
- Patente arboricole
- Patente en viticulture biologique
- Gestionnaire en troupeau laitier (« Herd manager ») (en préparation)

4.2 Inventaire des formations dispensées par la DGAV-Agrilogie

La DGAV-Agrilogie dispense des formations reconnues au niveau fédéral par le SEFRI, ainsi que des formations reconnues au niveau cantonal par le DEIS.

4.2.1 Formations avec reconnaissance SEFRI

Nom de la formation	Titre obtenu	Spécialisation possible
Agriculteur-trice	CFC	Production biologique
Agriculteur-trice art.32 OFPr	CFC	Production biologique
Agropraticien--ne	AFP	Agriculture (à Grange-Verney), Vinification - cultures spéciales (à Marcelin)

Brevet fédéral d'agriculteur-trice	Brevet fédéral	-
Brevet fédéral d'apiculteur-trice	Brevet fédéral	-
Brevet fédéral de paysanne	Brevet fédéral	-
Brevet fédéral de spécialiste du domaine équin	Brevet fédéral	-
Caviste	CFC	-
Dipôme fédéral de paysanne	Diplôme fédéral	-
Employé-e en intendance	AFP	-
Formation de base en économie familiale pour des responsables d'un ménage privé art.32 OFPr ou formation continue	CCC	-
Gardien-ne de chevaux	AFP	-
Gestionnaire en intendance	CFC	-
Gestionnaire en intendance art.32 OFPr	CFC	-
Maîtrise fédéral d'agriculteur-trice	Diplôme fédéral	-
Maturité professionnelle Nature Paysage et Alimentation	Certificat de maturité professionnelle	-
Professionnel-le du cheval	CFC	Soins aux chevaux, Monte classique, Monte western, Attelage, Chevaux d'allures, Cavaliers de course
Viticulteur-trice	CFC	Production biologique
		total

4.2.2 Formations avec reconnaissance DEIS

Nom de la formation	Titre obtenu
Employé-e en économie familiale	CCC
Cours bloc (Marcelin/es)	Diplôme d'école
Formation en économie familiale et maternité	Diplôme d'école
Patente cantonale d'arboriculture	Patente cantonale
Patente cantonale en élaboration de produits fermiers	Patente cantonale
Patente cantonale de spécialisation en viticulture biologique	Patente cantonale

Diplôme cantonal en conduite d'alpage	Patente cantonale
TOTAL	

4.3 Inventaire des formations dispensées par d'autres institutions du canton de Vaud

4.3.1 Changins

Nom de la formation	Titre obtenu
Brevet d'arboriculteur	Brevet fédéral
Maîtrise d'arboriculteur	Diplôme fédéral
Brevet de caviste	Brevet fédéral
Maîtrise de caviste	Diplôme fédéral
Œnologue	Diplôme fédéral
Sommelier	Diplôme fédéral
Sommelier	Brevet fédéral
Technicien/ne vitivinicole	Diplôme ES
Viticulteur	Diplôme fédéral
Viticulteur	Diplôme fédéral
Viticulture and Enology	Master
	Total

4.4 Inventaire des formations dispensées par d'autres institutions hors canton de Vaud

Pour certaines formations ou spécialisations, les élèves vaudois doivent passer par des institutions d'autres cantons.

La Haute école spécialisée bernoise accueille des élèves vaudois dans sa Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL de Zollikofen pour deux types de formations (Bachelor et Master) :

- Bachelor en agronomie
- Bachelor en science forestière
- Master in life Science – Sciences agronomiques et forestières
- Bachelor en sciences alimentaires
- Master en agronomie
- Master in life Science – Food, Nutrition & Health

La Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) fournit des formations de :

- Bachelor en agronomie
- Master of Science HES-SO in Life Sciences (MLS) avec orientation: Natural Resource Management (NRM)

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) accueille les élèves souhaitant obtenir le titre de

- Agrotechnicien-ne dipl. ES
- Agrocommerçant-e dipl. ES

Enfin, l'EPFZ forme au Master «Agricultural Sciences».

4.5 Collaboration et concurrence

Les directions des écoles d'agriculture en Suisse romande se rencontrent formellement au sein de la conférence des écoles des métiers de la terre et de la nature de Suisse latine (EMTN).

Un accord intercantonal liant Fribourg, Valais et Vaud prévoit que les apprentis agriculteurs peuvent indépendamment de la localisation de leurs entreprises formatrices, choisir entre l'une des écoles des trois cantons faisant l'objet de cet accord. Cet accord a pour effet de créer une émulation et chaque école doit ainsi faire preuve de dynamisme pour attirer les élèves.

C'est ainsi que les rapports entre écoles romandes s'inscrivent dans une logique de collaboration étroite. Les cours préparatoires au Brevet fédéral et à la Maîtrise fédérale sont organisés de manière modulaire, et de nombreux modules de spécialisation à choix sont organisés à l'échelon romand afin d'augmenter les effectifs par classe et d'avoir toute la palette des spécialisations.

Cette complémentarité se traduit aussi dans l'offre de formation. Les formations d'Agro-commerçants et Agrotechniciens ES sont proposées à l'IAG pour toute la Suisse romande, tandis que la patente d'élaboration de produit fermiers est proposée en exclusivité à la DGAV-Agrilogie.

4.6 Evolution des besoins de la formation

4.6.1 Evolution des plans d'études cadres

Pour tous les titres officiels reconnus à l'échelon national par le SEFRI, par exemple les AFP, CFC, brevets et maîtrises, chaque formation fait l'objet tous les 5 ans d'une révision de l'ordonnance de formation. L'ordonnance de formation se concrétise par un plan d'étude cadre (PEC) qui inventorie toutes les compétences nécessaires à l'obtention d'un titre et à la pratique du métier auquel il correspond.

Ainsi, par exemple, le PEC de caviste dresse la liste des compétences nécessaires au métier de caviste. La révision des PEC est de la responsabilité des corporations que l'on appelle aujourd'hui OrTra (organisation du

monde du travail). Les métiers de l'agriculture sont regroupés au sein de l'OrTra AgriAliForm. Cette organisation a débuté en mai 2018 la deuxième révision de son ordonnance. Dans ce cadre, des groupes de travail ont été créés afin de définir l'évolution des compétences requises par les différents métiers concernés.

Il s'agit d'un travail de longue haleine impliquant d'importantes concertations et consensus. En effet, au niveau national, pour un même CFC, les compétences requises diffèrent fortement d'une entreprise à l'autre selon que l'on se trouve sur un domaine sans bétail de la plaine de l'Orbe ou sur une exploitation axées sur la production porcine du canton de Lucerne ou encore sur une ferme bio du canton des Grisons spécialisée dans la production de fromage de chèvre.

En définitive, quelles que soient les structures des entreprises formatrices et la localisation des écoles d'agriculture dans les différents cantons, le PEC d'agriculteur est identique pour toute la Suisse. Cela présente l'avantage de faciliter la mobilité des apprentis puisque, en principe, ils changent chaque année d'entreprise formatrice tout au long de leur apprentissage. La DGAV-Agrilogie encourage les apprentis du champ professionnel agricole à effectuer une année de formation dans une autre région linguistique du pays.

4.6.2 Evolution des niveaux de formation

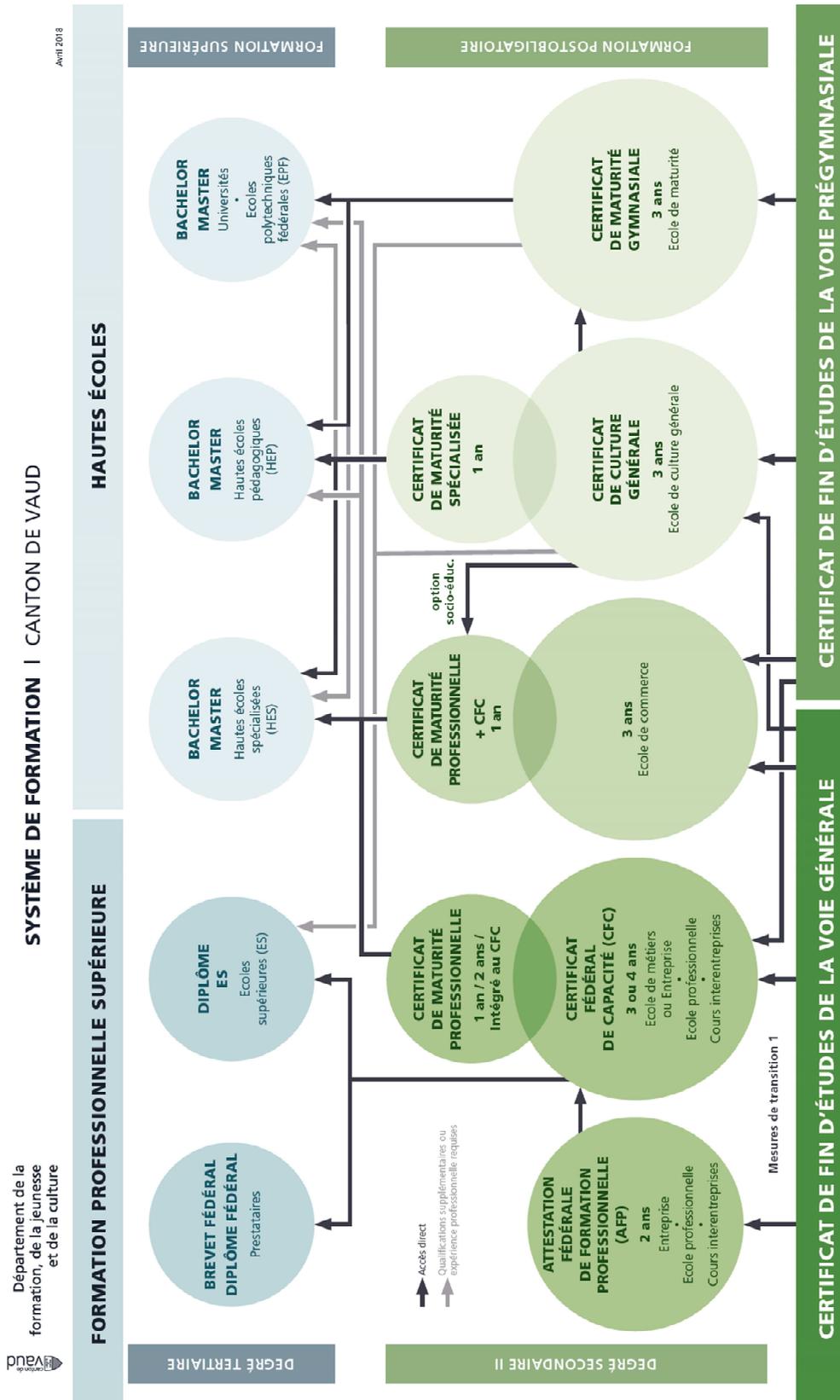
Jusqu'en 2009, les programmes de formation agricole de base débouchant sur un CFC et un diplôme d'école étaient conçus afin que l'obtention de ces titres donne aux lauréats les compétences nécessaires à la gestion d'une exploitation. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Ceci essentiellement pour deux raisons : la première réside dans le fait que depuis 2009, la formation agricole de base a adopté le principe de la formation duale comme les autres métiers. Si auparavant, l'obtention du CFC se faisait en quatre ans avec deux ans d'apprentissage sous contrat puis deux semestres d'école d'agriculture, aujourd'hui l'apprentissage dure trois ans et les apprentis suivent simultanément à leur apprentissage les cours dans une école d'agriculture. Le nombre d'heures de cours a diminué essentiellement par une réduction de l'enseignement de la gestion. Le CFC désormais obtenu atteste des compétences pratiques et techniques. Depuis 2009, ce titre, comme dans les autres professions, garantit l'acquisition des savoirs-faire d'un ouvrier qualifié et non d'un chef d'entreprise. Il apparaît aujourd'hui clairement que le CFC n'est plus un niveau de formation suffisant pour conduire une entreprise agricole.

Pour acquérir les compétences en gestion financière, économique et stratégique, les jeunes agriculteurs doivent donc poursuivre leur formation par le brevet et la maîtrise fédérale. D'autres voies existent et il n'est pas exceptionnel qu'un jeune, après son apprentissage, réalise une maturité professionnelle et un Bachelor en agronomie.

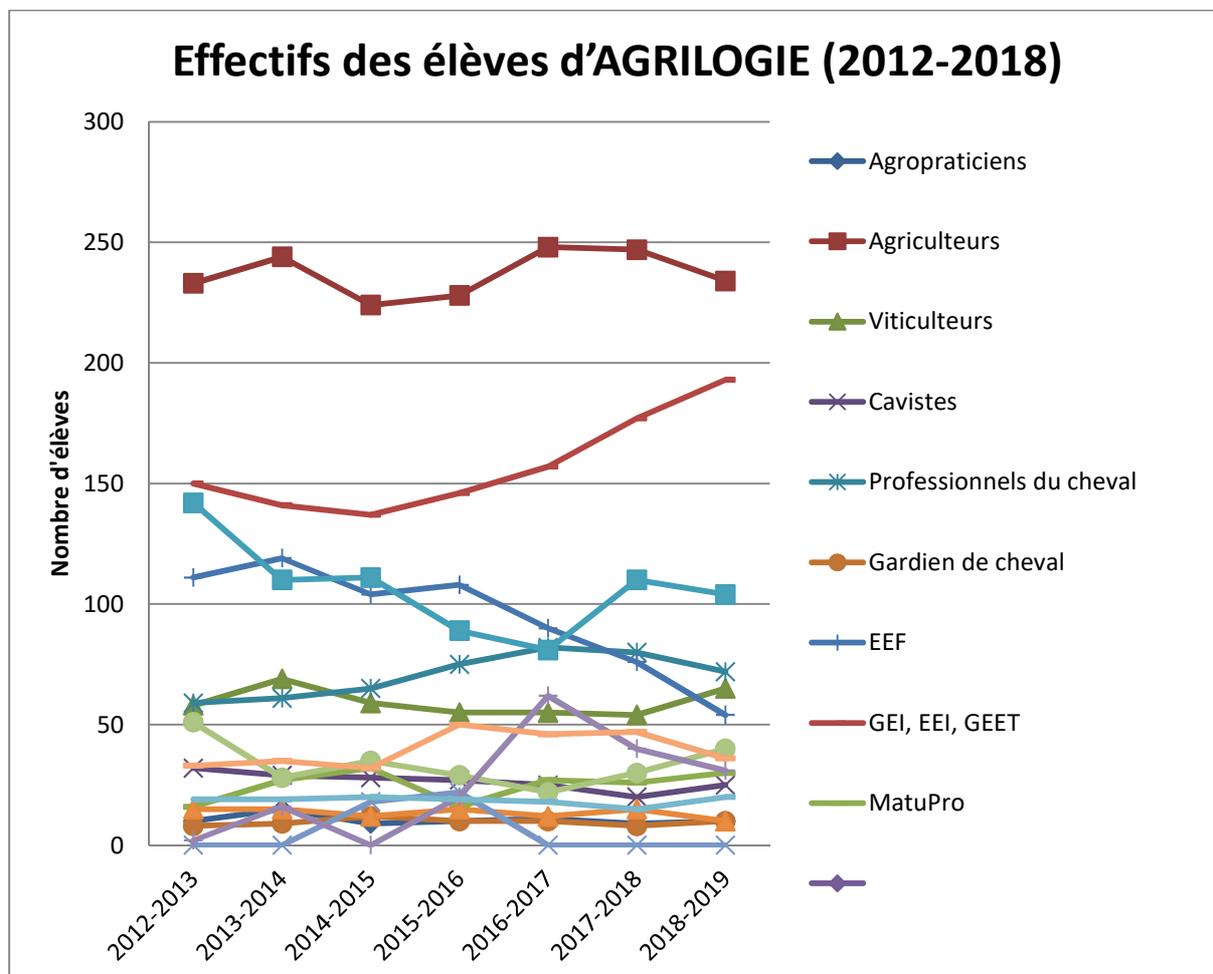
La seconde raison tient à la conséquence de l'évolution de la politique agricole caractérisée par une libéralisation des marchés. Cette libéralisation engendre une pression économique forte sur les entreprises agricoles qui, pour passer l'épaule et s'assurer un avenir, doivent adopter des stratégies de différenciation, par exemple en augmentant la valeur ajoutée de leur production. Ces stratégies sont multiples et il appartient à chacun de trouver, d'inventer, d'imaginer le chemin du succès pour son exploitation. Conduire une exploitation dans ces contextes incertains implique des compétences stratégiques de haut vol. Pour y parvenir, un niveau de formation élevé constitue sans aucun doute un atout. Le projet de politique agricole 2022+ prévoit d'ailleurs de limiter l'accès aux paiements directs aux seuls exploitants agricoles bénéficiant d'une formation supérieure.

4.6.3 Structure de la formation professionnelle



4.7 Perspective d'évolution du nombre d'apprentis du champ professionnel agricole

En Suisse, comme dans tous les pays industrialisés, la formation professionnelle initiale agricole a perdu de son importance au profit des autres professions pour atteindre son effectif le plus bas en 2003 (env. 3'000 CFC et AFP). Cette formation connaît depuis un regain d'intérêt et a vu ses effectifs croître de 20% avec environ 3'600 CFC et AFP en 2018-2019.

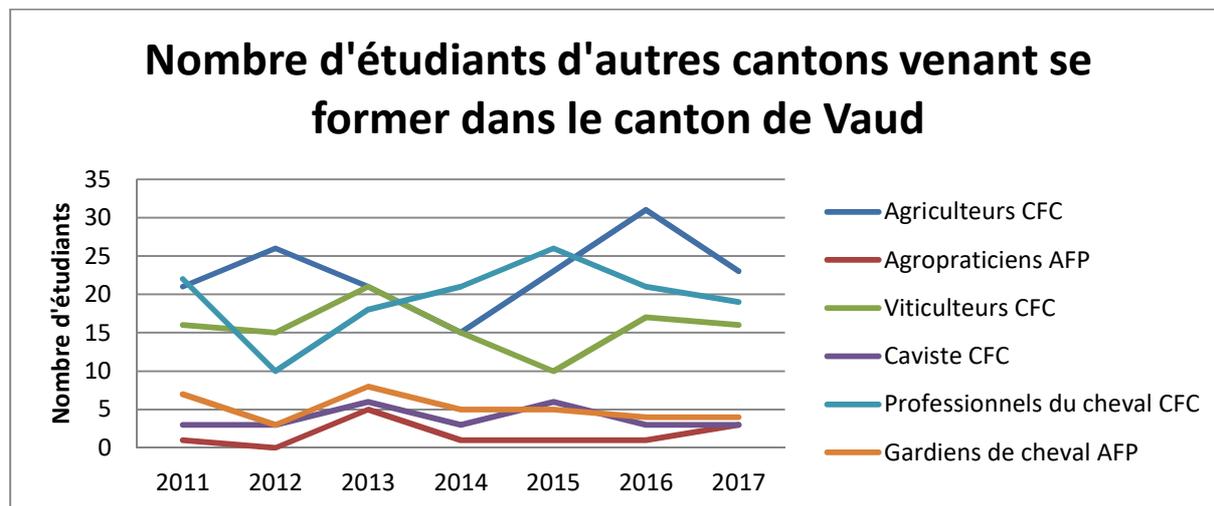


En ce qui concerne le canton de Vaud, les effectifs se sont stabilisés à environ 1'000 apprentis. Dans ces effectifs sont également compris les AFP et CFC des professionnels du cheval ainsi que les formations supérieures de brevet et de maîtrise. On y trouve également une classe de maturité professionnelle en sciences naturelles et certaines formations spécifiques débouchant sur un diplôme non référencé au SEFRI.

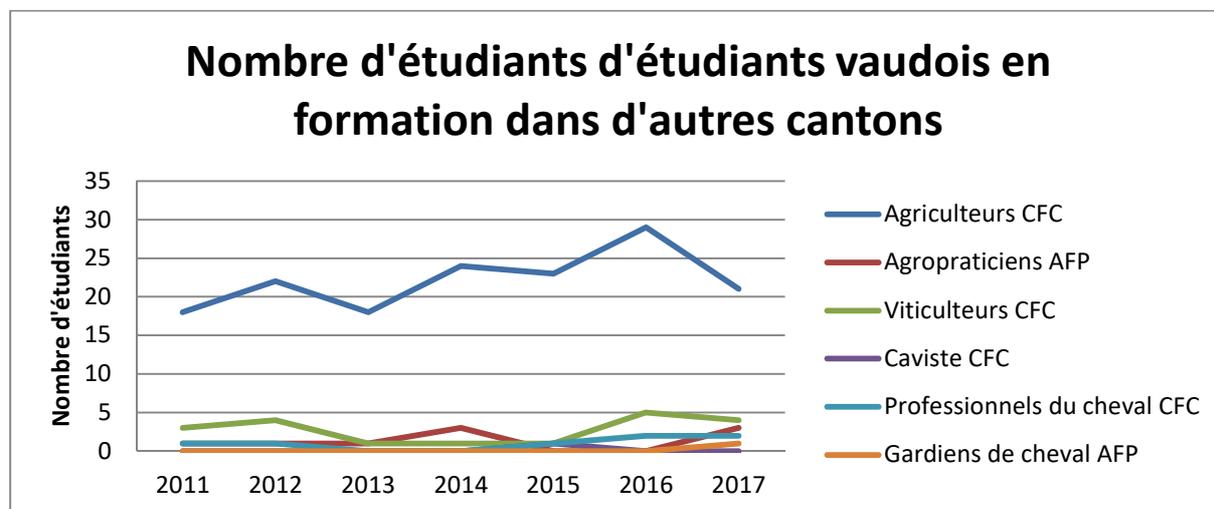
Selon l'OFS, qui base ses prévisions sur l'augmentation démographique, Vaud, premier canton romand en matière de formation agricole, devrait voir ses effectifs augmenter. Néanmoins, la particularité du secteur agricole et la diminution constante du nombre d'exploitations, incitent à une certaine prudence. En 2013, le groupe de travail IMAGO-Agroscope estimait que les métiers purement agricoles auront plutôt tendance à diminuer alors que ceux liés à l'économie familiale progresseront en fonction de l'évolution démographique. Cette estimation va dans le sens d'une stabilité globale des effectifs à quelque 1'000 élèves.

4.8 Evolution des flux d'étudiants du domaine agricole vers et hors canton de Vaud

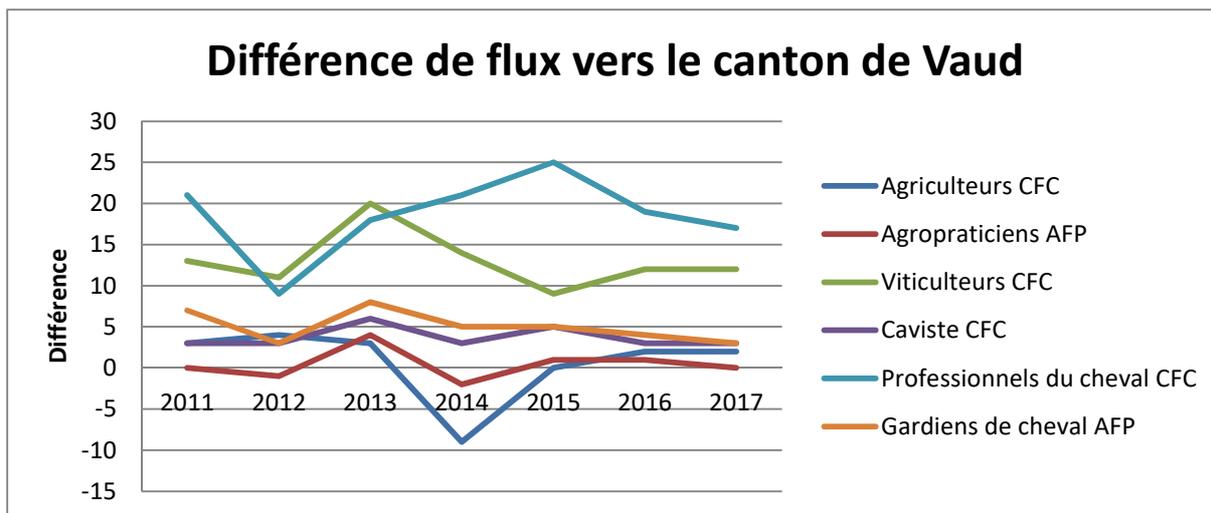
Le canton de Vaud est attractif pour les apprentis agricoles des autres cantons avec d'une part des structures agricoles d'une taille au-dessus de la moyenne nationale ainsi que la possibilité de suivre les cours en allemand à la DGAV-Agrilogie. Cette relative attractivité de notre canton en matière de formation agricole est illustrée dans les graphiques ci-dessous. Les maraîchers CFC, arboriculteurs CFC et aviculteurs CFC se rendent aux cours professionnels dans d'autres cantons (Valais pour les maraîchers CFC et arboriculteurs CFC / Berne pour les aviculteurs CFC) car l'enseignement professionnel relatif à ces professions n'est pas dispensé dans le canton de Vaud. Aussi, ils n'ont pas été intégrés dans ces statistiques.



4



⁴ Source : base de données des contrats d'apprentissage (ESA), par année civile, toutes années de formation confondues (1ère, 2e ou 3e années d'apprentissage), ruptures comprises.



Ce dernier graphique montre que, dans les formations mentionnées, le canton de Vaud est attractif.

5 Avenir de la formation agricole vaudoise

La stratégie vaudoise pour la formation agricole découle de la vision stratégique de l'agriculture vaudoise qui se base sur les perspectives d'évolution de l'agriculture. De plus, la stratégie de la formation agricole vaudoise répond aux exigences posées par l'organisation du monde du travail (AgriAliForm).

En 2014, le Conseil d'Etat a décrit sa vision en matière de politique et d'économie agricole vaudoise dans le Rapport sur la politique et l'économie agricole vaudoise de fin 2014⁵.

Ce rapport met notamment l'accent sur l'orientation des paiements directs sur la biodiversité, la qualité du paysage et l'utilisation plus efficiente des ressources naturelles. Il met aussi l'accent sur la recherche d'une moins grande dépendance de l'agriculture vaudoise aux aides fédérales par un développement de la valeur ajoutée de la production agricole vaudoise et sur le développement de l'œnotourisme. Enfin, le rapport s'inscrit dans une anticipation de l'évolution de la politique agricole fédérale s'orientant notamment vers une baisse des protections douanières.

L'agriculture vaudoise doit répondre aux exigences des consommateurs, gagner en autonomie par rapport aux aides publiques, tout en préservant les ressources naturelles, et garantissant un niveau de vie attractif pour les familles agricoles.

5.1 Cadre stratégique fédéral de la formation professionnelle

La vision stratégique de la formation professionnelle a été définie récemment par le Conseil fédéral, les cantons et les organisations du monde professionnel. Appelée «Formation professionnelle – vision 2030»⁶, la démarche donne les grandes lignes de la formation professionnelle de ces prochaines décennies en lien avec les évolutions en cours dans «le marché du travail et la société» et fournit la base des lignes d'action pour mettre en œuvre la vision.

⁵ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sagr/fichiers_pdf/Rapport_PA_CE_2014.pdf

⁶ <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/projekte-und-initiativen/berufsbildungsstrategie-2030.html>

Principes⁷

Toutes les lignes d'action reposent sur les principes suivants :

- La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail.
- Les formations sont axées sur les qualifications professionnelles que demande le marché du travail.
- Le lien étroit entre la théorie et la pratique permet un apprentissage efficace.
- Proposer des places de formations présente un intérêt pour les entreprises, notamment en raison du rapport coût-bénéfice positif.
- La formation professionnelle suisse doit être structurée en fonction des développements sur le plan international.

Priorisation des lignes d'action⁸

1. Orientation de la formation professionnelle vers l'apprentissage tout au long de la vie
2. Flexibilisation des offres de formation
3. Intensification des activités d'information et de conseil tout au long du parcours de formation et de la vie professionnelle
4. Optimisation de la gouvernance et consolidation du partenariat dans la formation professionnelle
5. Optimisation de la combinaison des compétences
6. Amélioration de la perméabilité avec d'autres domaines de formation
7. Utilisation des technologies numériques sur tous les lieux de formation et dans l'administration de la formation
8. Augmentation de la capacité d'adaptation de la formation professionnelle
9. Renforcement de l'équivalence entre les voies de formation professionnelle et les voies de formation générale en matière de réussite sur le marché du travail et de parcours de formation
10. Consolidation du positionnement de la formation professionnelle sur la scène internationale

La formation professionnelle agricole vaudoise s'aligne sur ces lignes directrices.

5.2 Vision stratégique pour la formation agricole vaudoise

Le dispositif de formation initiale et continue doit soutenir la transition vers l'agriculture performante à la fois économiquement et écologiquement. Le système de formation duale donne à l'organisation du monde du travail les compétences de fixer les objectifs et les contenus des formations. Pour les métiers de l'agriculture, c'est l'organisation du monde du travail (OrTra) AgriAliForm qui définit les contenus de la formation. Dans ce contexte et conformément aux plans de formations validés par le SEFRI, la DGAV-Agrilogie fait office de fournisseur de services et doit viser à former les jeunes agriculteurs pour qu'ils :

- élargissent leur vision,
- comprennent mieux les signaux du marché et de la politique agricole,
- maîtrisent la complexité croissante de leur environnement.

Le Canton dispose de leviers d'action pour mettre en œuvre ces prescriptions sur les contenus dans des dimensions, telles que les infrastructures d'enseignement et la qualité des enseignants.

⁷ https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2018/02/programm-leitbild.pdf.download.pdf/bb2030_programm_leitbild_f.pdf

⁸ idem

5.2.1 Infrastructures

Les infrastructures d'enseignement doivent permettre un apprentissage dans les meilleures conditions possibles. Dans cet esprit, le projet de pôle de formation agricole est l'occasion de donner à la formation agricole vaudoise un environnement de formation moderne et adapté aux défis de formation de ces prochaines années. La qualité de l'accueil, les classes et leurs équipements informatiques et audiovisuels, les équipements d'apprentissage, la salle de gymnastique, le réfectoire, le suivi psychologique en cas de détresse, la prise en charge des élèves en difficulté scolaire, et le suivi individuel des élèves sont des éléments qui sont pensés en terme d'infrastructures.

La numérisation prenant toujours plus de place dans l'enseignement, la formation agricole vaudoise a déjà commencé à adapter le matériel, teste de nouvelles solutions et exerce une veille technologique sur la digitalisation en agriculture et dans l'enseignement post-obligatoire. Dans le concept de formation professionnelle initiale, la pratique se fait dans l'entreprise qui accueille l'apprenti tandis que l'école professionnelle se concentre sur les éléments théoriques. Une exploitation agricole permet toutefois d'alterner les séquences d'enseignement et d'enrichir le parcours des élèves.

5.2.2 Compétences des enseignants

La qualité des enseignements passe essentiellement par les compétences professionnelles et pédagogiques des enseignants. C'est un levier essentiel pour améliorer l'attractivité du canton en matière de formation agricole.

Dans une démarche qualité, les modalités de recrutement des enseignants sont actuellement révisées et mettent l'accent sur des exigences renforcées de qualifications professionnelles, pédagogiques et d'expérience. De plus, des mesures d'encouragement à la formation continue, du coaching et un suivi des compétences des enseignants sont mis en œuvre.

Dans l'optique du développement de l'enseignement à travers des outils multimédia, les enseignants doivent également continuer leur perfectionnement. Il s'agit d'une mutation profonde dans le domaine de l'enseignement avec des implications fortes dans les pratiques pédagogiques de chaque enseignant.

6 Réponse au postulat Perrin

6.1 Agriculture biologique : une partie intégrante de l'agriculture vaudoise

Le Conseil d'Etat est très attentif au développement d'une agriculture raisonnée et notamment de l'agriculture biologique. En effet, la production biologique contribue, tout comme la production intégrée et l'agriculture de régénération à la préservation des ressources naturelles ainsi que de l'augmentation de la valeur ajoutée de la production agricole. Elle permet également, dans une certaine mesure, la relocalisation du système de production agricole. De plus, une certaine partie de la population vaudoise consomme des produits bio.

La DGAV-Agrilogie a mis en place une spécialisation en agriculture biologique dans le cadre du CFC d'agriculteur-trice et CFC de viticulteur-trice. De plus, en juillet 2018, le Conseil d'Etat, a proposé un plan au Grand Conseil pour se passer de l'utilisation du glyphosate sur les domaines de l'Etat à l'horizon 2022.

Les parts de marché de l'agriculture biologique vont continuer à croître bien que pour certaines production l'offre satisfait entièrement la demande. Dans ce contextes, les futures centres de compétences seront réfléchi avec la préoccupation de former et d'informer les professionnels de cette approche.

7 Etat d'avancement du projet IMAGO-Agroscope

7.1 Programme de législature 2017-2022

En octobre 2017, le Conseil d'Etat a confirmé le projet IMAGO-Agroscope dans son programme de législature 2017-2022, sous la mesure n° 2.7 «Contribuer à consolider et à diversifier l'agriculture. Déployer une marque territoriale et consolider la stratégie œnotouristique», concrétisée par l'action «Créer un pôle agricole pour la formation, la recherche et l'innovation : renforcer le caractère pluridisciplinaire des projets de développement de l'agriculture; favoriser les partenariats publics-privés pour favoriser l'innovation et l'adaptation du secteur primaire; développer les compétences et l'esprit d'entrepreneur comme facteur de diversification et de différenciation.»⁹.

7.2 Création de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

Avec la nouvelle législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre une approche plus globale des questions agro-alimentaires. Cette volonté s'est matérialisé par le regroupement de l'actuel Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) avec les affaires vétérinaires du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) dans une Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), au sein du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Cette fusion est effective depuis le 1^{er} juillet 2018. La création de la DGAV vise deux objectifs principaux : premièrement l'optimisation de l'action de l'Etat, deuxièmement la recherche d'une meilleure cohérence au niveau des politiques publiques vétérinaire et agricole tout en maintenant l'indépendance du vétérinaire cantonal.

7.3 Octroi d'un crédit d'étude

Le 25 avril 2018, le Conseil d'Etat a alloué un crédit d'étude de 400'000 CHF pour le projet IMAGO-Agroscope. Il a également désigné les membres du Comité de pilotage (CoPil), de la Commission de planification (CoPla) et de la Commission de projet (CoPro). Conformément à la feuille de route de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), le crédit d'étude doit permettre de définir les objectifs à travers un rapport de planification, un rapport de programmation et un rapport de faisabilité et d'aboutir à un EMPD de demande de crédit d'étude qui sera soumis au Grand Conseil.

⁹ Programme de législature 2017-2022, p. 33

7.4 Un pôle cantonal de l'agriculture sur deux sites

La viticulture vaudoise est un des piliers du secteur primaire cantonal et fait donc partie intégrante du projet de IMAGO-Agroscope. La présence de la vigne pour les besoins pédagogiques et de recherche appliquée est donc indispensable dans le futur pôle cantonal de l'agriculture, notamment sa composante «centre de compétence des métiers de la terre». Compte tenu des exigences pédoclimatiques de la culture de la vigne, une telle contrainte réduit les possibilités d'implantation du futur pôle cantonal de l'agriculture aux régions viticoles de notre canton.

Le Conseil fédéral a décidé le 30 novembre 2018 d'orienter la réforme d'Agroscope en terme de localisation sur un campus principal et deux «hubs» de recherche ainsi que plusieurs satellites répartis dans toute la Suisse. Dans sa décision, le Conseil fédéral précise son intention de localiser le campus à Posieux (FR) et les deux «hubs» à Reckenholz (ZH) et à Changins (VD). Ce choix n'est toutefois pas définitif et dépendra, entre autre, des garanties de pérennité des surfaces agricoles destinées aux essais agronomiques que donneront les cantons hébergeant ces infrastructures, toujours selon la décision du Conseil fédéral.

Compte tenu de cette décision du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat entend, par le choix du site de Changins, renforcer la conviction de la confédération d'investir à long terme dans notre canton. Le site de Changins avec ses 80 hectares, propriété de la Confédération, constitue en emplacement unique sur l'arc lémanique, à proximité de tout l'écosystème de recherche et développement dans le domaine «agrotech» et des sciences de la vie.

Compte tenu de la position de Changins, relativement éloignée du «centre de gravité» agricole de notre canton, et des arguments évoqués ci-dessus, le Conseil d'Etat souhaite établir le pôle cantonal de l'agriculture sur deux sites. En fonction du résultat des discussions et négociations avec la Confédération et en cas d'accord de cette dernière, le Conseil d'Etat souhaite déplacer à Changins toutes les prestations en relation avec la production végétale, notamment les cultures spéciales. Le deuxième site sera déterminé par voie d'appel à candidature aux communes vaudoise, dans le cadre de l'analyse actuellement menée au moyen du crédit d'étude précité. La procédure d'appel aux communes sera publiée dans la FAO avec un délai pour le dépôt des candidatures et un cahier des charges qui est en cours de rédaction et précisera tous les critères qui seront pris en considération pour déterminer le meilleur site (accessibilité, type de zone etc).

8 Conclusion

La formation agricole est née à la fin du 19^e siècle dans notre canton, tout d'abord dans des structures privées, puis dans des structures publiques que sont devenues les écoles d'agriculture et de viticulture cantonales. Lieux emblématiques de la formation du secteur primaire, Marcelin, Grange-Verney et Changins représentent des souvenirs et un lien fort pour tous les agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, viticulteurs, cavistes et œnologues qui y ont effectué leur formation. Tout naturellement, au cours des décennies, certaines organisations ou associations actives dans l'agriculture et l'alimentation ont rejoint ces lieux alors que d'autres s'implantaient ailleurs dans le canton. C'est ainsi que notre canton, qui représente 10% de la production agricole suisse, compte, avec la recherche agronomique fédérale, cinq sites principaux implantés dans les communes de Nyon, Morges, Lausanne, Epalinges et Moudon, qui sont en relation avec la formation, la recherche, la vulgarisation et l'administration agricole et vétérinaire. A ces cinq sites principaux s'ajoutent les site d'Avenches pour le Haras fédéral et Pully pour la recherche viticole ainsi que des alpages dans le Jura et les Alpes.

Le nombre important des sites en relation avec la formation professionnelle agricole est le reflet d'un canton riche d'une grande diversité dans ce domaine. En revanche, cet éclatement est aussi le reflet de l'absence d'une vision globale et complémentaire pour le secteur agricole vaudois. Cette dispersion affaiblit les synergies possibles entre toutes les politiques publiques du secteur agricole au sens large. En Suisse, plusieurs cantons ont constitué des pôles agricoles forts. Les plus importants sont le Strickhof (ZH) avec le centre de compétence «agrovét-Strickhof» spécialisé en production animale en collaboration avec l'EPFZ. l'Institut agricole de Fribourg (IAG), qui partage le site avec Agroscope Grangeneuve connaîtra un fort développement avec l'arrivée prévue du campus Agroscope. Plantahof (GR) regroupant la vulgarisation, la formation agricole et une ferme d'essais et Inforama (BE) sont les deux autres centres de compétence de grands cantons agricoles.

Rassembler sur deux sites des prestataires publics, parapublics et privés, en relation avec les politiques publiques cantonales et fédérales de promotion de l'agriculture et du domaine vétérinaire, permettra à notre canton de relever plus efficacement les défis du secteur primaire. Les questions agricoles, avec leur impact direct sur notre alimentation, ne peuvent plus être abordées sectoriellement et nécessitent une approche systémique. Production agricole durable, biodiversité, changement climatique, résistance aux antibiotiques, réduction des produits phytosanitaires, fertilité des sols, formation initiale et supérieure agricole, formation à l'esprit d'entreprise, réduction des coûts, nouveaux modes de production, économie circulaire et produits de qualité sont, entre autres, autant de thèmes et de défis qui nécessitent une approche pluridisciplinaire. Le Conseil d'Etat va lancer un appel d'offre pour déterminer le deuxième site cantonal avec celui de Changins. Pour le site de Changins, le Conseil d'Etat, par sa Direction générale des immeubles et du patrimoine, établira les besoins et négociera avec la Confédération l'implémentation d'une partie de la DGAV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton et sur le Postulat Jacques Perrin et consorts - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce rapport s'est réunie à 2 reprises : le lundi 4 février à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne et le jeudi 14 février 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les députées Taraneh Aminian (remplacée par Isabelle Freymond le 14 février 2019), Anne-Laure Botteron, Laurence Creteigny, Martine Meldem, Muriel Thalman, Marion Wahlen ; Messieurs les Députés Philippe Germain, Olivier Gfeller, Philippe Jobin, Serge Melly (excusé le 4 février 2019), Pierre-François Mottier, Éric Sonnay, Félix Stürner, Andreas Wüthrich et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Messieurs le Conseiller d'État Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et Frédéric Brand directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ont également assisté aux séances.

Les notes de séances ont été prises par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État a déclaré que le gouvernement a fixé la procédure et la stratégie en vue de repositionner la formation agricole dans le canton de Vaud à travers le projet « IMAGO ». Ce dossier a pris du temps, mais grâce à cette contrainte qui fut en fin de compte, positive, le canton de Vaud a été retenu comme site dédié à la formation agricole et de ce fait, sauvé Changins.

La stratégie proposée vise la création de 2 centres destinés à la formation agricole dans le canton de Vaud :

1. Un 1^{er} site dédié aux cultures spéciales et aux grandes cultures à Changins, qui profitera des synergies de la Confédération et du canton pour devenir un pôle d'importance européenne ;
2. Un 2^e site qui fera l'objet d'une procédure de postulation permettant à une commune vaudoise de pouvoir abriter ce centre. La raison d'un tel choix est que le Conseil d'État entend faire participer les communes et les acteurs locaux.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Lors des discussions, il en est ressorti plusieurs aspects.

La lecture du rapport permet d'expliquer ce qu'est la formation agricole et la direction dans laquelle le pouvoir politique aimerait la conforter : une direction tendant vers l'écologie. Le fait d'avoir 2 pôles questionne plusieurs commissaires dans le sens d'une éventuelle perte de substance de la formation. Le fait de séparer des branches spécifiques de l'agriculture est une bonne chose, mais pour avoir une force agricole,

maraîchère, viticole et arboricole commune à Changins, il faudrait que les branches générales soient sur le même site. En effet, les contacts entre les personnes des différents métiers mentionnés ci-dessus sont très importants. Une interrogation concerne la façon de reconnecter les écoles d'agriculture avec les citoyens si celles-ci se trouvent en dehors des aires urbaines alors qu'il est demandé une plus grande ouverture vis-à-vis des citoyens. Des pistes à entreprendre pour les futurs apprentis agricoles sont mentionnées dans ce rapport, par contre, les questions de la productivité et de la vision des métiers de la terre ne sont pas mentionnées. Avoir un pôle de compétences et de recherches est nécessaire, mais il ne faut pas omettre la mission 1^{re} de l'agriculteur qui doit nourrir les citoyens et, de ce fait, produire.

Un commissaire constate que ce rapport ne fait aucunement avancer la politique agricole et que le canton de Vaud a perdu de son rayonnement dans ce domaine. Une crainte pour la formation agricole vaudoise de ne pas pouvoir rassembler ses compétences pour créer quelque chose de fort.

Le Conseiller d'État revient sur les propos laissant comprendre que le canton abandonne ses efforts pour un canton agricole fort et n'est pas d'accord de laisser penser qu'il reste passif dans le domaine agricole. L'existence d'une volonté de faire de l'agriculture un pôle de rayonnement du canton existe. Concrètement, le canton souhaite investir CHF 105 millions dans un nouveau centre, somme se trouvant dans la planification des investissements gouvernementaux. Il n'est guère possible de maintenir une politique agricole cantonale sans tenir compte de la politique fédérale, contrairement aux domaines de l'éducation ou de la sécurité. La Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) conditionnera la politique agricole du canton.

Le Conseiller d'État indique que dans l'idéal, le gouvernement aurait voulu un seul centre, mais le département s'est heurté aux mêmes difficultés que le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann lorsqu'il a voulu centraliser la politique agricole fédérale sur le site de Posieux. De fait, il n'est pas possible de planter des vignes à Posieux en raison du climat. Aujourd'hui, le site de Changins a été sauvegardé et devrait héberger entre 120 et 140 chercheurs dans un bâtiment neuf. Ce site sera considéré comme fort s'il est capable d'attirer non seulement des chercheurs, mais aussi des compétences cantonales ainsi que des acteurs privés. L'opportunité de tout centraliser sur le seul site de Changins n'aurait pas été idéale, car le bassin lémanique voit déjà un fort développement du fait de l'attractivité de l'aéroport de Cointrin. D'autres sites dans le canton ne connaissent pas un développement économique aussi fort et demandent qu'à se développer. Du coup, un appel est lancé afin de trouver un autre site tout en faisant attention à ne pas négliger l'importance de l'histoire et de la culture des différentes écoles d'agriculture. En pensant à 2 sites, si aucune des écoles existantes actuellement n'est retenue comme 2^e site, il faut repenser à l'emplacement de l'Université de Lausanne (UNIL) et l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), lorsqu'elles n'étaient pas encore sur le site de Dorigny. Dans les années 1970, le choix de les sortir de Lausanne a été qualifié de « politiquement incorrect » alors qu'aujourd'hui, ce site est l'un des meilleurs centres de compétences en Europe, voir du monde notamment parce qu'il y a une capacité de développement en termes de terrains et de croissance du site. Derrière le projet « IMAGO » imposé par lui-même, il n'y a aucune obligation fédérale, aucune demande des filières et aucun objet parlementaire d'avoir un site fort en matière de politique agricole. Il affirme que l'administration des services liés à l'agriculture sera retenue dans le futur site. Le département a approché tous les acteurs de la politique agricole susceptibles d'être intéressés quant à une présence physique sur le nouveau site.

4. ÉTUDE DU RAPPORT

1 Résumé

Une commissaire pointe une contradiction entre les propos suivants : « Ils auront également une ambition plus large, en s'ouvrant au grand public, dans l'objectif de sensibiliser ce dernier aux questions liées à la souveraineté alimentaire et de (re) connecter les citoyennes et les citoyens vaudois avec leur agriculture » et encore, « en effet, les liens entre agriculteurs et d'autres métiers comme paysagistes, horticulteurs, fleuristes, bûcherons, de même que ceux entre producteurs de viande, bouchers et restaurateurs sont assez faibles, même s'il en existe et qu'il s'agit de les exploiter. Le projet de nouveau pôle n'intégrera pas d'autres métiers que ceux prévus par le règlement d'application de la loi vaudoise sur l'agriculture (RLVLAgr ; RSV 910.03.1) ».

Le Conseiller d'État estime que c'est en regroupant les formations liées à l'agriculture avec les administrations, les organisations parapubliques, la recherche liée à l'agriculture, la viticulture, les affaires

vétérinaires et certaines entreprises agroalimentaires sur 2 sites principaux au lieu de 6 actuellement que le canton répondra aux défis futurs.

Une commissaire demande de quelle façon vont se faire les liens entre ces différents métiers et quelle est la vision gouvernementale à ce sujet.

Le Conseiller d'État répond que, quel que soit l'emplacement du 2^e site, cela n'aurait pas d'impact sur le lien entre le monde agricole et le monde urbain. Le lien entre les consommateurs urbains et les producteurs ruraux ne s'effectuent pas dans les écoles ou dans l'administration. Le département veut uniquement regrouper les acteurs de la filière agricole, car cela est momentanément éclaté. C'est la politique agricole qui réglera cette question.

3.3 Enjeux cantonaux

Il est également souligné toute l'importance de la formation des jeunes agriculteurs afin qu'ils élargissent leur vision, comprennent mieux les signaux du marché et de la politique agricole en maîtrisant la complexité croissante de leur environnement, la complémentarité de l'agriculture BIO et de l'agriculture traditionnelle.

4.6 Évolution des besoins de la formation

Une commissaire revient sur la PA22+ qui prévoit de limiter l'accès aux paiements directs aux seuls exploitants agricoles bénéficiant d'une formation supérieure. Si le renforcement des compétences au niveau du CFC est, peut-être, nécessaire pour l'obtention des paiements directs, une formation supérieure n'est pas égalitaire. La commissaire souhaite savoir si le gouvernement va soutenir la politique agricole 22+ dans le sens où il faut des brevets supérieurs pour toucher des paiements directs ou si au contraire avoir un CFC permettrait toujours d'en toucher ?

Le Conseiller d'État explique que, dans le dossier de la PA22+, le Conseil d'État se bat notamment au niveau de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) pour en rester à l'exigence du CFC. En effet, l'ensemble des cantons suisses n'accepte pas une exigence supérieure à celui-ci pour bénéficier des paiements directs.

4.7 Perspectives d'évolution du nombre d'apprentis du champ professionnel agricole

Des inquiétudes sont exprimées concernant le nombre d'exploitations agricoles en diminution. En effet, souvent faute de repreneur, certaines exploitations agricoles cessent leur activité, mais les exploitations qui peuvent compter sur la relève voient le nombre d'hectares augmenter.

5 Avenir de la formation agricole vaudoise

Des interrogations sont émises concernant les effectifs des élèves d'AGRILOGIE, plus précisément en économie familiale (EEF) qui souffre d'une diminution de son attractivité et même d'une baisse de ses effectifs.

Le directeur général répond que les formations, dans ce domaine ont de bonnes perspectives puisque les ménages collectifs, au sens large, sont leur principal créneau. Il y a lieu de sensibiliser les Établissements médico-sociaux (EMS), les hôpitaux, etc., de l'existence de cette formation.

Une discussion s'ouvre concernant « l'orientation des paiements directs sur la biodiversité, la qualité du paysage et l'utilisation plus efficiente des ressources naturelles » ainsi que sur la recherche d'une moins grande dépendance de l'agriculture vaudoise aux aides fédérales, par un développement de la valeur ajoutée de la production agricole vaudoise et sur le développement de l'œnotourisme.

Le Conseiller d'État déclare qu'il faut savoir que la politique agricole fédérale 2014-2017 (PA 14-17) a dopé les paiements directs en faveur de la biodiversité.

5.2.2 Compétences des enseignants

L'absence ponctuelle de certains enseignants est relevée, mais l'excellence de certains d'entre eux est saluée. Il est répondu que le phénomène du « pupitre vide » ne devrait pas arriver, mais un enseignant peut être malade et il n'est pas toujours évident de le remplacer très rapidement.

6.1 Agriculture biologique : une partie intégrante de l'agriculture vaudoise

Une commissaire demande si la date de publication du rapport sur l'utilisation du glyphosate est connue et quelles sont les productions qui satisfont déjà entièrement à la demande en tant qu'agricultures biologiques.

Le Conseiller d'État mentionne que le CE a adopté un programme visant à mettre, à terme, la fin de l'utilisation du glyphosate au sein de l'État. Cela concerne le Département du territoire et de l'environnement (DTE). En outre, si l'agriculture biologique est trop poussée, cela risque de mener à l'effondrement de ce marché. Il faut veiller à ne pas opposer l'agriculture biologique à l'agriculture traditionnelle.

Le directeur général signale qu'il s'agit de productions animales comme le lait ou le cochon. D'autres productions sont actuellement proches de l'équilibre. Il suffit qu'un producteur passe en agriculture biologique pour faire basculer l'équilibre.

7.3 Octroi d'un crédit d'étude

En réponse à la question du crédit d'étude ainsi que le cahier des charges en lien avec le futur pôle agricole, le Conseiller d'État fait part du cheminement suivant : le cahier des charges sera établi par le gouvernement qui sera ensuite envoyé aux communes. Celles-ci pourront postuler selon l'intérêt y relatif. Suite à cela, le crédit d'étude sera calibré par le département.

7.4 Un pôle cantonal de l'agriculture sur deux sites

En parallèle de l'établissement du cahier des charges, un contact sera établi avec les milieux susceptibles d'être intéressés par ce pôle. Ce cahier des charges n'existe pas encore pour la simple raison que le département est en train de demander aux locataires des sites de Grange-Verney et de Marcelin s'ils souhaitent rejoindre l'aventure, tout cela prend du temps, car il y a un certain nombre d'associations et fédérations à consulter. Concernant les critères de ce cahier des charges, il faut se baser sur la méthode étatique « Albatros » qui contient des critères génériques (critères d'accessibilité, de fonctionnalité, etc.) faisant l'objet d'une pondération.

Pour terminer, plusieurs commissaires se questionnent au sujet de la formation d'agriculteur (CFC) en 3 ans. Cette formation telle qu'elle existe actuellement est minimaliste et n'est peut-être pas suffisante pour former des jeunes à reprendre la tête d'une exploitation agricole. Ils verraient d'un bon œil, une 4^e année d'apprentissage pour disposer de l'expérience requise, afin d'avoir le bagage suffisant pour gérer une exploitation agricole.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État par 14 voix pour et une abstention.

Oulens-sur-Lucens, le 5 mars 2019.

La présidente-rapportrice :
(Signé) Alette Rey-Marion

Postulat Séverine Evéquo et consorts – L’agriculture urbaine, une passerelle entre la ville et la campagne, une passerelle avec le futur !

Texte déposé

Suite à la récente acceptation de modification de l’article constitutionnel 104 relatif à l’agriculture suisse, en votation populaire, le climat semble propice à valoriser l’agriculture indigène et ses produits par un renforcement des liens ville-campagne.

De nombreux projets d’agriculture urbaine ou périurbaine existent aujourd’hui en Suisse et dans notre canton. C’est une thématique à laquelle de plus en plus de villes sont sensibles et pour laquelle elles développent des projets concrets. Situés à l’orée des agglomérations et parfois des villages, ces projets intègrent des productions maraîchères, des activités pédagogiques, des rencontres conviviales, l’éducation des plus jeunes. Quoique ces projets n’aient pas comme but principal l’approvisionnement alimentaire, leurs activités participent à renforcer les liens ville-campagne, producteurs-consommateurs, ils sont des passerelles.

A l’intersection de deux phénomènes convergents, s’observe un mouvement lent, mais régulier au sein de la population visant à rétablir la confiance au sujet de la qualité des denrées alimentaires qui leur sont proposées (éthique, transport longue distance et environnement). Notre agriculture est confrontée au tourisme d’achat, sur lequel elle n’a aucune prise. Les conditions de base suisses, telles que prix du foncier, main d’œuvre, intrants, bases légales, règlements et normes en vigueur, exigences écologiques (PER), sont sans commune mesure avec le contexte international. Il nous semble que la pérennisation de ce mouvement passe par la sensibilisation de la population et l’éducation des plus jeunes, mais également par la diversification des pratiques agricoles tout en favorisant les circuits courts.

Un certain nombre d’initiatives de part et d’autre du canton ont ceci de commun entre elles qu’il leur manque le cadrage initial permettant un développement de projet pérenne. Nombre d’acteurs ne sont simplement pas informés des possibilités qui s’offrent à eux.

Pourtant, des outils de politique agricole existent, permettant de soutenir des initiatives collectives de projet. Parmi eux les projets de développement régionaux (PDR), les plans de développement de l’espace rural (PDER), les projets de l’ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu) ; les projets soutenus par le programme ressource (art. 77a et 77b de la Loi sur l’agriculture) ; enfin les contributions à la qualité du paysage (CQP) via les PER. Grâce à ces incitations, des projets collectifs ont déjà vu le jour ou sont en cours de développement.

Les soussignés demandent au Conseil d’Etat d’étudier l’opportunité de prendre les mesures suivantes et de dresser un rapport à ce sujet :

- impulser le développement de politiques agricoles urbaines et périurbaines, notamment en travaillant avec les agglomérations et les communes, les associations agricoles et organes de vulgarisation et les particuliers à l’échelle des régions ;
- développer un guichet cantonal permettant de conseiller et guider les porteurs de projets dans le but d’encourager activement la mise sur pied de projets innovants et de projets passerelles entre ville et campagne. Il s’agit concrètement d’encourager concrètement le montage de dossiers, d’accompagner leur développement et aider, dans la mesure du possible, leur mise en œuvre. Il s’agirait aussi de garantir une cohérence des dossiers, afin de permettre leur dépôt auprès des instances fédérales ;
- renforcer le secteur primaire en lien avec l’évolution de l’économie et de ses nouvelles opportunités numériques (économie de partage et collaborative).

Les soussignés remercient d’avance le Conseil d’Etat pour la suite qu’il donnera à ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Séverine Evéquo
et 39 cosignataires*

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Créer des passerelles entre ville et campagne, c'est ce que demande le texte que nous développons aujourd'hui. Le présent postulat est cosigné par Mme la députée Laurence Cretegy, par M. le député Jean-Luc Chollet et par M. le député Hadrien Buclin. Il est par ailleurs soutenu par nombre d'entre vous.

Ensemble, nous avons fait le constat suivant : les projets d'agriculture urbaine commencent à se développer à l'orée des agglomérations et parfois des villages. Ces projets intègrent des productions maraîchères, des activités pédagogiques, des rencontres conviviales et l'éducation des plus jeunes. Concrètement, il s'agit d'accompagner le montage de dossiers et leur développement, ainsi qu'aider à leur mise en œuvre dans la mesure du possible. Il s'agirait aussi de garantir une cohérence des dossiers afin de permettre leur dépôt auprès des instances fédérales. Je souhaite préciser que les projets en question n'ont pas pour but principal l'approvisionnement alimentaire, mais leur activité participe à renforcer les liens entre les villes et les campagnes, entre les producteurs et les consommateurs. Ils sont des passerelles.

De part et d'autre du canton, certaines initiatives ont cela de commun entre elles qu'il leur manque le cadrage initial permettant le développement d'un projet pérenne. De nombreux acteurs ne sont tout simplement pas informés des possibilités qui s'offrent à eux. Et pourtant, des outils de politique agricole existent et permettent de soutenir des initiatives collectives et des projets. Grâce à ces incitations, certains projets collectifs ont déjà vu le jour ou sont en cours de développement. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de donner une impulsion au développement de politiques agricoles urbaines et périurbaines, notamment en travaillant avec les agglomérations, les communes, les associations agricoles et les organes de vulgarisation, ainsi qu'avec les particuliers, à l'échelle des régions. Nous souhaitons aussi qu'il étudie l'opportunité de développer un guichet cantonal permettant de conseiller et de guider les porteurs de projet, dans le but d'encourager activement la mise sur pied de projets innovants et de projets passerelles entre villes et campagnes. Il s'agit aussi de renforcer le secteur primaire, en lien avec l'évolution de l'économie et des nouvelles opportunités numériques, par exemple l'économie de partage et l'économie collaborative.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Séverine Evéquoaz et consorts - L'agriculture urbaine, une passerelle entre la ville et la campagne, une passerelle avec le futur !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 6 septembre 2018 de 09h00 à 10h00, à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquoaz, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Meldem, Valérie Schwaar, ainsi que de Messieurs Philippe Cornamusaz, Grégory Devaud, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Nicolas Suter et Daniel Trolliet

Ont également participé à la séance Messieurs Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ; Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance avec le soutien de Mme Marie Poncet-Schmid, rédactrice au Bulletin (SGC)

Il est remercié ici donc l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus et ayant contribué au bon déroulement de la commission.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante évoque son activité professionnelle et ses observations personnelles en lien avec « la nature en ville » et des phénomènes actuels de société amenant à privilégier une agriculture de proximité. La thématique abordée par le postulat sous revue centre la question sur l'agriculture urbaine, et en particulier sur l'utilisation et la valorisation de terrains, en ville, pouvant servir à développer des productions proches des consommateurs urbains. La postulante souhaite renforcer le lien entre agriculteurs et citoyens et, pour se faire, demande à renforcer le soutien aux projets existants et notamment au travers des impulsions et des conditions-cadres destinées à promouvoir les différents outils à disposition. Il est également demandé d'étudier la possibilité de créer un guichet cantonal à cet effet. La question des nouvelles technologies est finalement évoquée dans les mêmes termes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de département mentionne quelques éléments de la politique qu'il mène actuellement. Il évoque le cofinancement d'un rapport sur l'agriculture urbaine (remis au strict usage de la commission) et devant servir, dans sa version finale, de complément au pilotage de la politique future de la DGAV. Il est évoqué les cours de formation en agriculture urbaine déjà mis sur pied par cette dernière. Environ 60 personnes participent à ces cours chaque année, mais il est rappelé le caractère subsidiaire de cette démarche face à la nécessité de soutenir une agriculture nourricière. Il est, en outre, fait mention des difficultés en termes d'aménagement du territoire et de réglementation vis-à-vis des demandes formulées dans le postulat. Le chef de département soulève la problématique du troisième point du postulat. Si la première question, évoquée

plus haut, en lien avec la promotion de la thématique ainsi que la deuxième, ayant plutôt trait à la question du guichet cantonal, le dernier point, concernant l'évolution technologique et l'innovation, toucherait, semble-t-il, à une toute autre problématique en lien avec l'ensemble du secteur économique, et pas seulement l'agriculture urbaine. Ce dernier point, actuellement traité dans le cadre de la politique agricole horizon 2022, sera ensuite traduit globalement dans la législation cantonale. Pour le solde, le chef de département ne voit pas d'objection à rédiger un rapport sur l'état des lieux des travaux actuels de la DGAV, et sur les possibilités de développement, en lien avec les deux premiers points du postulat mentionnés ci-dessus.

4. DISCUSSION GENERALE

Globalement, la commission entend les souhaits de la postulante et peut y adhérer dans une certaine mesure. Certains commissaires insistent sur la nécessité de promouvoir davantage cette thématique et l'ensemble des mesures destinées à soutenir des projets. Le point fort rapprochant citadins et agriculture est évoqué à plusieurs reprises. D'autres membres, toutefois, modèrent les propos en rappelant également, tout comme le chef de département, la nécessité de soutenir l'ensemble des filières, et en particulier les secteurs de production de denrées alimentaires. De manière générale, et malgré des explications de la postulante, le lien entre l'agriculture urbaine, ses projets et sa promotion, et le thème de l'évolution technologique dans l'agriculture n'est pas saisi par les membres de la commission. L'ensemble de la commission est donc favorable à ne proposer qu'une prise en considération partielle du postulat touchant aux premiers points ainsi évoqués précédemment. En conclusion, il est rappelé le rôle de l'Etat, en termes d'orientation, de formation et de suggestion, mais en aucun cas en tant que porteur de projet. La répartition des tâches entre les communes et le canton est également mentionnée dans le sens du respect des compétences de chacun.

5. VOTES DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

A l'unanimité, la commission accepte la suppression de la troisième demande du postulat.

Recommandation de la commission

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aigle, le 1^{er} janvier 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Grégory Devaud*



Pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait.

La situation des producteurs de lait suisse est catastrophique suite à la disparition des contingents et un prix du lait qui est passé en dessous des 50 centimes le litre.

Si rien est entrepris, nous allons assister à la disparition totale des producteurs de lait dans le Canton de Vaud et en Suisse, une tradition suisse ancestrale est menacée.

Beaucoup de consommateurs sont prêts à acheter du lait équitable, même un peu plus cher.

L'intervention des politiques est nécessaire pour faire pression sur les distributeurs qui ont un rôle important à jouer, en réduisant leurs marges sur le lait équitable et bien évidemment en offrant sur leur étalage du lait équitable, bio et non bio.

Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il agisse pour que dès janvier 2018, tous les commerces vaudois vendant du lait donnent la possibilité aux consommateurs d'acheter du lait équitable payé un franc le litre aux producteurs de lait vaudois, en production bio et non bio.

Nous demandons également au Conseil d'Etat de mettre en place une base légale pour que tout le lait vaudois soit à terme payé un franc le litre aux producteurs de lait vaudois, avec des débouchés prioritaires dans le canton.

Signez la pétition, il s'agit de la survie des paysans, du respect de leur dignité et de la préservation de nos pâturages.

5001 signatures récoltées du 2 mars au 20 juin 2017 uniquement sur Internet.
Pétition lancée par Guillaume Morand, Parti de Rien.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

« Pétition Pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait »

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evéquo ainsi que de MM. François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Philippe Liniger, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Pierre-André Pernoud), Olivier Petermann. Elle a siégé en date du 5 octobre 2017 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Florian Ducommun, secrétaire suppléant de la commission parlementaire, a établi les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Monsieur Guillaume Morand, entrepreneur à Lausanne et membre du Parti de rien, Monsieur André Müller, agriculteur au Mont-sur-Lausanne.

Représentant de l'Etat : Monsieur Frédéric Brand, Chef du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et Monsieur Samuel Forestier, Responsable du secteur filières agricoles.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition vise à demander au Conseil d'Etat qu'il agisse sur les commerces vaudois afin que ceux-ci vendent du lait équitable payé à un franc le litre aux producteurs en production bio et non bio. La pétition sollicite la création de dispositions légales cantonales permettant la rémunération du litre de lait à un franc.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Le pétitionnaire indique en préambule que de nombreuses exploitations agricoles ferment chaque semaine en Suisse, ce qui crée ainsi nombre de situations dramatiques, menant parfois même à des cas de suicides. Cette profession fait partie de l'ADN du canton de Vaud et les fermetures d'exploitations agricoles représentent d'immenses pertes. La pétition a été lancée au printemps 2017 et a connu un énorme succès auprès de la population. L'objectif consiste à ce que le consommateur puisse acheter du lait, dans tous les commerces, à un prix équitable, c'est-à-dire garanti pour l'agriculteur. Le pétitionnaire constate que beaucoup de produits équitables sont vendus dans les commerces, par exemple les bananes Max Havelaar, mais qu'il n'en est rien pour le lait produit localement.

En France, la marque « C'est qui le patron ?! » connaît un succès fulgurant et est présente dans toutes les grandes enseignes. Par exemple, pour une brique de lait d'un litre vendue à 99 centimes d'euros, l'agriculteur va obtenir un prix garanti se montant à 69 centimes d'euros, soit les deux tiers du montant total.

Durant la campagne pour le Conseil d'Etat, M. Morand a rencontré nombre d'agriculteurs qui souffrent, et qui se plaignent surtout des grands distributeurs (Coop, Migros, Lidl, Aldi) mais également des centrales de lait (Cremo, Emmi). Il existe par conséquent de nombreux problèmes relatifs à l'opacité des marges. Comme aucun système ne peut se mettre en place afin que les consommateurs suisses aient du lait équitable dans leurs commerces, la solution revient à ce que les pouvoirs publics et politiques s'en mêlent. Il convient donc de mettre la pression sur les grands distributeurs.

Les consommateurs doivent avoir le choix, soit d'acheter un litre de lait suisse voire étranger, dont on ne sait d'où il vient ni comment il est produit, à CHF 1,35.- ; soit un litre de lait équitable produit localement avec un prix garanti pour le producteur qui pourrait se monter à CHF 1,70.- Cette problématique est dramatique car il n'est pas possible de laisser une partie de la population littéralement mourir sous nos yeux.

Il estime qu'il n'est pas concevable d'avoir d'un côté une population qui souhaite des produits locaux, issus de l'agriculture biologique et équitables pour les paysans locaux, et d'un autre côté laisser complètement tomber ces derniers en achetant leurs produits à des prix bien trop bas. La diversification et l'agriculture biologique montrent la bonne direction et indiquent un certain engouement de la part de la population. Enfin, il est nécessaire de soutenir les agriculteurs puisque ce sont eux, en grande partie, qui effectuent l'entretien des magnifiques paysages que l'entier de la planète nous envie.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Les membres de l'administration indiquent en préambule que le Conseil fédéral, après avoir dissout l'Union suisse du commerce de fromage en 1999 puis supprimé les contingentements laitiers en 2009, poursuit une politique de libéralisation de ce marché. Il convient de rappeler que les Chambres fédérales ont décidé de cette politique lorsque le « compte laitier » a dépassé le milliard de francs de fonds fédéraux pour soutenir, à l'époque, un prix du lait fixé à CHF 1,07.-. La Confédération, via l'Union suisse du commerce de fromage, garantissait la prise en charge de la production du lait et du fromage puis commercialisait ces produits. Dès lors, il n'était pas possible de fabriquer autant de lait que souhaité puisque celui-ci était contingenté. Chaque kilo de lait était ainsi suivi et tracé par la Confédération. A la fin de ce système, un kilo de fromage coûtait CHF 5.- au contribuable et était acheté CHF 1,07.- à l'agriculteur, ce qui a sonné le glas du système d'économie planifiée.

Le canton de Vaud comptait 963 producteurs de lait en 2016. La moitié de cette production est transformée dans les sociétés de laiteries pour créer du gruyère AOP (environ CHF 0,80.- le kilo), alors que l'autre moitié consiste en du « lait d'industrie » (environ CHF 0,50.- le kilo). Comme attendu, la suppression du contingentement laitier a conduit à une augmentation de la production de lait en Suisse et a ainsi provoqué une saturation du marché. Par conséquent, une légère surproduction a un gros impact sur les prix, et ce sont toujours les producteurs qui sont pénalisés.

Le modèle d'affaires du principal acheteur et transformateur de « lait d'industrie » du canton de Vaud, à savoir « Cremo », montre pourquoi le prix du lait vaudois est extrêmement bas. En effet, ce modèle d'affaires se base sur l'export de la protéine laitière, dont le marché est actuellement au plus bas, ce qui impacte donc l'ensemble des fournisseurs de « Cremo ».

Par ailleurs, M. Brand souligne qu'il est difficile d'intervenir au niveau du canton de Vaud puisqu'il s'agit d'un marché national. Il présente ensuite quatre instruments de politique publique en ce qui concerne cette problématique :

- Protections à la frontière, laquelle souffre cependant d'un défaut majeur relatif à la mobilité des consommateurs qui profitent de prix moins élevés à l'étranger. De plus, les tarifications douanières (8 centimes par kilo de lait sous forme liquide) ne s'appliquent pas de manière similaire à une multitude de produits alimentaires qui contiennent des sous-produits laitiers (pâtisseries, ajout de ferment de yogourt pour changer de position tarifaire, etc.) ;
- Diminution du risque, à savoir des « assurances récoltes » qui permettent de lisser les prix et d'ainsi pallier à des fluctuations importantes ;
- Politiques d'infrastructures liées aux projets collectifs (soutien par l'Etat à la construction de fromageries par exemple) ;
- Recherche agronomique et formation.

Depuis de nombreux mois, l'administration esquisse plusieurs pistes de solutions. Celles-ci n'ont pas fait l'objet de décisions concrètes de la part du Conseil d'Etat, mais peuvent se résumer dans les trois axes suivants :

- Effectuer un groupement de l'offre des producteurs de lait, tels que les trois producteurs majeurs au niveau national, à savoir « Emmi », « mooh » et « Aaremilch ». « PROLAIT », avec 85 millions de kilos de lait commercialisé est un « nain » et a donc une force de négociation extrêmement faible.
- Renforcer les mesures de soutien à l'investissement.
- Soutenir la promotion des ventes.

La présentation de l'administration est l'occasion de poser un certain nombre de questions :

Les agriculteurs peuvent-ils écouler leur lait en vente directe et ainsi fixer leur propre prix ?

L'administration répond par l'affirmative.

L'Etat peut-il influencer le prix du lait en effectuant des pressions auprès des acheteurs ?

L'administration indique que « Cremo », soit le principal transformateur du « lait d'industrie » vaudois, appartient aux producteurs de lait. Si le modèle d'affaires menée par la direction de « Cremo » ne déclenche aucune réaction de la part des principaux intéressés, l'Etat ne peut intervenir sur la politique d'entreprise. Le marché vaudois est marginal puisque seuls 100 millions de kilos de « lait d'industrie » sont produits dans le canton de Vaud alors que le volume national se monte à 3,5 millions de tonnes.

Les pétitionnaires souhaitent avoir du lait vaudois équitable sur les étals des distributeurs. Quelles mesures l'administration pourrait-elle proposer pour aller dans le sens de cette revendication ?

L'administration rappelle qu'une telle démarche a été proposée il y a trois ans à « PROLAIT ». L'Etat était prêt à rentrer en matière sur des primes à l'hectare afin d'abaisser le coût de la protéine qui rentre dans l'affouragement des vaches laitières pour un prix équitable. Cette démarche a échoué puisque « PROLAIT » et « Cremo » ne se sont pas mis d'accord pour des raisons d'étiquetage. En outre, il convient de relever que l'aspect médiatique et marketing est important étant donné que les volumes sont très faibles. Par exemple, le lait équitable « Genève-région – Terre-avenir » ne représente que 300'000 kilos de lait, soit la production fournie par un seul agriculteur genevois aux Laiteries Réunies Genève (LRG).

Une installation de conditionnement de lait, tel que les LRG, pourrait-elle voir le jour dans le canton de Vaud ?

Les LRG ont été également financées par l'Etat de Vaud, puisque qu'elles comptent 150 producteurs vaudois et 8 genevois.

Qui est représenté par PROLAIT ?

Elle fédère à la fois les producteurs de « lait d'industrie » et les producteurs de lait de fromagerie. Il s'agit donc du syndicat spécialisé dans le lait pour le canton de Vaud.

Il est encore précisé que l'administration a réuni les différents acteurs de la filière entre les cantons de Vaud et Fribourg, il y a environ une année, afin de mettre en place un lait équitable. Cette séance n'a débouché sur aucune piste concrète.

6. DELIBERATIONS

Les commissaires constatent que l'Etat a déjà entrepris des actions et que les principaux intéressés de la filière connaissent des dissensions internes, qu'il existe un manque de collaboration entre les principaux acteurs du lait. Seule une initiative parlementaire aux Chambres fédérale peut faire pression sur les grands distributeurs.

Un commissaire propose que le rapport demande que le Conseil d'Etat donne un appui pour organiser une nouvelle rencontre en les différents acteurs. D'autre s'y opposent rappelant que le Conseiller d'Etat est invité à toutes les assemblées relatives à la production laitière et tente en vain de faire bouger le monde agricole, ce dernier ne suivant pas le mouvement.

Un commissaire conclu que cette pétition amène un véritable questionnement et permet de mettre en lumière cette problématique.

7. VOTE

Par 0 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Lausanne, le 22 mars 2019

La rapportrice :
(Signé) Séverine Evéquoz

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?

Rappel

Le suicide constitue un enjeu de santé publique. En Suisse, plus de 1000 personnes mettent fin à leurs jours chaque année.

Le monde de l'agriculture n'est pas épargné par le phénomène, loin s'en faut : dans le canton de Vaud, huit paysans se sont suicidés en 2016. Ce chiffre dramatique met en lumière autant de situations de détresse extrême, causées notamment par la baisse du prix de vente des denrées alimentaires. Cette baisse de revenu peut être à l'origine de situations de surendettement ; en tous les cas, elle impose aux agriculteurs des cadences de travail de plus en plus intenses. Pour survivre, de nombreux paysans doivent faire face à des conditions de travail intenable.

On peut supposer qu'au sein du milieu paysan, il est particulièrement difficile d'évoquer sa souffrance : par honte, par fierté ou parce qu'on ne " veut pas d'histoires ", on hésite à dénoncer les conditions de production, la pression croissante à la productivité, la perte ressentie du sens de son activité.

Face à cette situation, le canton de Vaud n'est pas resté sans réaction et a pris des mesures. Un aumônier cantonal dans le monde agricole a été engagé récemment. Un réseau de " sentinelles " est en cours de constitution, afin de déceler, chez les paysans, des signes de détresse.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?*
- 2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de chacune et chacun, que ce poste soit laïc et donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?*
- 3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?*
- 4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans " 24 Heures ", l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?*
- 5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?*
- 6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?*
- 7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?*
- 8. Il semble qu'une certaine " bureaucratization " du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?*

9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Souhaite développer

(Signé) Julien SANSONNENS

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite faire le point sur la situation de l'agriculture vaudoise. Il est parfaitement conscient que l'agriculture évolue dans un contexte difficile. Depuis quelques années, les prix payés pour le lait d'industrie ont mis certaines exploitations agricoles en difficulté. La protection douanière des denrées alimentaires subit une constante pression et les négociations internationales peuvent avoir un effet négatif sur les prix payés en Suisse. On le craint actuellement pour la production de colza indigène suite aux négociations de la Suisse avec la Malaisie et l'Indonésie. La situation pour l'agriculture s'est encore aggravée en raison de mauvaises conditions météorologiques (sècheresse en 2015, printemps pluvieux et canicule estivale en 2016 et gel en 2017).

Néanmoins, la situation des exploitations vaudoises résiste mieux en comparaison nationale, notamment grâce à des structures plus performantes et à une orientation plus professionnelle sur les plans de la compétitivité et de la productivité du travail (coûts de production à l'hectare inférieurs, revenu du travail supérieur). Les agriculteurs vaudois restent tributaires, pour une part prépondérante, des conditions du marché, encore bonnes pour la viande de bœuf et la volaille mais mauvaises pour le lait de centrale, les céréales ou la betterave à sucre, ainsi que des conditions climatiques et naturelles. En ce qui concerne la politique agricole 2014-2017, les agriculteurs vaudois ont montré une très grande capacité d'adaptation en un temps extrêmement limité.

Dans ses efforts pour soutenir l'agriculture vaudoise, le canton met sa priorité sur les filières agroalimentaires importantes. La mise en œuvre de conditions cadre permettant de maintenir la valeur ajoutée et d'augmenter la différenciation de la production aide également à la réduction de la dépendance aux soutiens de l'Etat. Ainsi et si le projet de prévention " Sentinelle " a été mis en place, c'est pour soutenir les familles paysannes souffrant momentanément d'une situation difficile.

La convention conclue entre les Eglises reconnues de droit public et l'Etat de Vaud fixe les objectifs de la vulgarisation agricole dispensée sur le territoire du canton. La subvention accordée les soutient dans le cadre de leur activité qui tend à améliorer la situation sociale des familles paysannes et à prévenir les risques sanitaires tels que dépression et suicide.

Les Eglises ont mis en place un dispositif de repérage et de soutien visant à détecter les signes de solitude, de dépression ou de dépendances. Elles sensibilisent et forment les principaux acteurs en contact régulier avec les agriculteurs (vétérinaires, contrôleurs, préposés, etc.) et assure le suivi des familles. Les aumôniers interviennent en cas de demande ou d'acceptation d'aide par l'exploitant. En parallèle, un service d'aumônerie a été mis en place au sein des écoles d'agriculture de Marcelin et de Grange-Verney.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?

Lorsque l'on parle de la thématique du suicide, de manière générale et dans l'agriculture, il y a de nombreux facteurs de risques. Ainsi, l'importance et l'impact des considérations économiques sur les cas de suicides ne doivent pas être surestimés. Notons que, parmi les facteurs de vulnérabilité, figurent les contraintes physiques, les horaires étendus, la dépendance directe des fluctuations de la politique agricole, les contraintes administratives et environnementales (respect des exigences liées à l'obtention de paiements directs notamment) et climatiques, l'isolement professionnel et social ou encore l'absence de séparation entre vie privée et professionnelle.

Le Conseil d'Etat ne peut pas agir comme acteur dans le marché privé, par contre il met en place les conditions cadres nécessaires. Il a mis sur pied différents projets tel que Restocol, lequel vise à encourager les structures de restauration collective à s'approvisionner en produits locaux et de proximité dans le but de créer de la valeur ajoutée pour les exploitants. Le " jambon à la borne et Boutefas AOP " est également un projet à haute valeur ajoutée. En ce qui concerne la logistique des betteraves, un projet est en cours pour diminuer les coûts de production.

La sensibilisation des consommatrices et consommateurs à l'achat de produits locaux et durables est un objectif constant du Conseil d'Etat, les projets susmentionnés étant aptes à insuffler auprès de ces derniers une telle volonté.

2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de

chacune et chacun, que ce poste soit laïc et donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?

Les Eglises reconnues de droit public travaillent au service de tous, dans le respect des convictions de chacune et de chacun. Au titre de leur participation au lien social et à la transmission de valeurs, elles sont implantées sur l'ensemble du territoire vaudois, ce qui constitue un avantage clair dans le cadre des missions liées au projet " Sentinelle ". L'Eglise réformée en particulier est traditionnellement proche du milieu agricole. Notons que c'est en lien avec l'aide spirituelle et psychologique d'urgence qu'elles fournissent dans le cadre des Equipes de Soutien d'Urgence sur appel de la Police cantonale lors d'annonces de décès, de morts violentes et d'autres événements traumatisants qu'est née l'idée de mettre en place une aumônerie spécifique pour le monde agricole.

3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?

Les intervenants de l'aumônerie du monde agricole ont une formation pointue en relations humaines. Notons que plus d'une centaine de familles paysannes est entrée en contact avec eux depuis la mise en place de ce service. Pour développer le concept de prévention du suicide, ils se sont appuyés sur les travaux de Madame Ginette Lafleur, pionnière de la question au Canada. Par ailleurs, ils ont travaillé en étroite collaboration avec le Professeur Jacques Besson, chef du service de psychiatrie communautaire du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Enfin, leur rôle est de former des sentinelles, de mettre en place un réseau, d'intervenir en première ligne puis de rediriger les personnes auprès de spécialistes en fonction de leurs besoins spécifiques.

Une collaboration étroite de l'Etat avec les conseillers de l'Office de crédit agricole (OCA), les fiduciaires et ProConseil (vulgarisation) permet de discuter régulièrement des questions financières et de fournir un appui efficace aux exploitants en la matière. Pour le reste, les dispositions de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) relatives à la charge maximale visent également à prévenir le surendettement dans l'agriculture. Des problèmes de liquidité et de solvabilité sont plus récurrents, ce pourquoi les aumôniers travaillent également étroitement avec les autorités publiques compétentes.

4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans " 24 Heures ", l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?

Le projet pilote a été lancé en octobre 2015 avec un aumônier à 50%. Ses missions sont la mise en place du concept intitulé " Les Sentinelles ", qui consiste en un dispositif de repérage et de soutien des agriculteurs en difficulté. Il assure également le suivi des familles paysannes en situation difficile. Au regard du nombre de situations difficiles que l'aumônier a eu à prendre en charge et afin de pouvoir assurer son remplacement, une augmentation de 30% du taux d'activité dédié à ce projet a eu lieu à partir du 1er mars 2017.

5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?

A titre expérimental, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), anciennement Département de l'économie et du sport (DECS), a conclu une convention avec les Eglises pour trois ans, soit du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018 afin de financer l'activité de l'aumônerie pour l'agriculture. Après l'écoulement de cette période, le Conseil d'Etat en examinera les résultats et, le cas échéant, apportera les ajustements nécessaires à ce projet-pilote, préalablement à son éventuel renouvellement.

6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?

L'aumônerie du monde agricole a associé à son travail, et cela dès le début du projet, l'Association des paysannes vaudoises (APV), aussi bien comme auditeur lors des nombreuses assemblées que dans le cadre de la formation " Sentinelle ".

Pour s'intéresser encore davantage à cette problématique, c'est une femme agente pastorale catholique qui a été engagée aux côtés de l'aumônier protestant M. Schutz.

7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?

L'aumônerie mise en place au sein des écoles d'agriculture de Marcelin et de Grange-Verney fait partie intégrante des activités subventionnées par la convention. De ce fait, l'intégration de la prévention du suicide dans la formation est assurée.

8. Il semble qu'une certaine " bureaucratization " du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?

A cet égard, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer le Grand Conseil à la réponse apportée au postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre (14_POS_084), lequel apporte les éléments utiles.

Enfin, la protection juridique agricole existe déjà, dans le canton de Vaud, depuis plus de 30 ans. La protection juridique est assurée par la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA (SRPJ), filiale de Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre. La SRPJ propose des conseils et informations juridiques, de l'assistance et de la représentation dans les démarches judiciaires et extrajudiciaires ainsi que la prise en charge de tout ou partie des frais résultant de ces démarches. Les membres de l'organisation faitière et affiliés à la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) bénéficient d'office d'une protection juridique.

9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Le réseau "Sentinelles" a pour objectif également de mettre en relation le monde agricole avec le système de prise en charge et de soins : des après-midi de sensibilisation à destination des futures "sentinelles" sont menés par le Groupe romand de prévention du suicide (GRPS) et par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) permettant de déceler des signes avant-coureurs et une liste de médecins concernés par le suicide et formés de manière spécifique est mise à disposition pour une prise en charge médicale le cas échéant.

Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat constate qu'une aumônerie dans le monde agricole permet de soulager un nombre important de personnes et de familles en situation difficile et constitue également un outil déterminant en matière de prévention des suicides dans l'agriculture car il ouvre la discussion sur un sujet jusqu'à aujourd'hui trop peu abordé. Enfin, notons que c'est l'ensemble des actions de l'Etat de Vaud au regard des familles paysannes qui aide à améliorer la situation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat José Durussel et consort – Approvisionnement d’eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l’avenir

Texte déposé

Les canicules accompagnées du manque de précipitations de cet été ont provoqué des situations alarmantes pour passablement d’amodiateurs qui ont dû avoir recours à des apports importants d’eau afin de pallier le manque pour abreuver le bétail sur plusieurs alpages de notre canton. Les solutions de dépannage avec le transport d’eau par camion ou par hélicoptère ont comblé pour l’instant ce manquement.

Je m’inquiète de cette situation, car elle se répète de plus en plus fréquemment et les spécialistes du climat ne sont pas optimistes pour l’avenir. Cet été, j’ai pu visiter un alpage qui est équipé d’un bassin d’accumulation afin de pallier les manques d’eau estivaux. Ce système semble donner satisfaction en récupérant l’eau de pluie et de neige durant les autres saisons.

Je me permets de demander au Conseil d’Etat d’étudier la possibilité d’encourager l’équipement des alpages vaudois régulièrement en difficultés d’approvisionnement d’eau afin d’améliorer la situation. Je demande un rapport qui réponde aux interrogations suivantes :

- La solution des bassins d’accumulation déjà en place donne-t-elle satisfaction ?
- Quelle participation le canton a-t-il eue pour la création des bassins existants sur les alpages vaudois ?
- Y a-t-il à ce jour des demandes de projets de réalisation de bassins dans ce canton ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) José Durussel
et 21 cosignataires*

Développement

M. José Durussel (UDC) : — Le thème du postulat ayant déjà été abordé par le biais de deux interpellations à notre ordre du jour, je serai bref.

Le manque de précipitations accompagné de canicule, une situation qui tend à se répéter ces dernières années sur les alpages vaudois, a nécessité des ravitaillements express en eau. Ce sont des solutions de dépannage qui ont bien fonctionné, avec des hélicoptères et des camions, mais cette manière de procéder ne me paraît pas être durable.

J’ai eu l’occasion, cet été, de visiter des alpages sur les hauts de Grandson et de Provence, équipés de bassins d’accumulation d’eau de pluie et de neige — quoi de plus naturel ? Selon les propriétaires, le système fonctionne à leur entière satisfaction. Par le biais du présent postulat, je me permets de demander au Conseil d’Etat d’étudier et d’encourager la réalisation de bassins d’accumulation sur les alpages, là où le manque d’eau est devenu récurrent presque chaque été. Je me réjouis de traiter de cette problématique en commission et j’imagine que celle-ci intéressera mes collègues députés qui ont également déposé une interpellation sur ce thème.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat José Durussel et consort – Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 décembre 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Carole Dubois, de MM. Hugues Gander, José Durussel, Olivier Epars, Yvan Luccarini, et de M. Patrick Simonin, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Serge Melly était excusé.

Ont également participé à cette séance :

Frédéric Brand, directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), était excusé.

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de M. Caryl Giovannini.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a déposé ce postulat le 28 août 2018 en fin de période de sécheresse. Ces épisodes de sécheresse tendent à se répéter depuis maintenant plusieurs saisons, et des solutions doivent être trouvées pour ravitailler les alpages sans que l'eau ne soit transportée par camion ou hélicoptère, dans un souci de développement durable. En effet, l'eau de pluie et les sources manquent dans les périodes d'été. Le postulant a eu l'occasion de constater que certains alpages dans les régions de Sainte-Croix et du Creux-Du-Van étaient dotés de bassins récolteurs d'eau de neige et de pluie, lesquels apportent une grande satisfaction aux agriculteurs qui les utilisent. Il soutient dès lors que l'Etat de Vaud devrait favoriser ce type d'installations au sein du Canton, notamment dans les régions où l'approvisionnement en eau de source n'est pas possible. Il désirerait également savoir si le Département de l'économie, de l'innovation et des sports (DEIS) recevait des demandes pour mieux alimenter les alpages en eau et s'il prévoyait une politique cohérente en la matière.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En l'absence du Conseiller d'Etat, le Directeur général de la DGAV indique que le Département partage les préoccupations du postulant. En effet, suite à la présentation du nouveau modèle de météo par météoSuisse, il retient que l'année 2018 est une année normale en 2060. Cela résume ce vers quoi nous risquons d'aller en termes climatiques. Dans le canton de Vaud, il existe 600 trains d'alpage. Le Département part du principe que les amodiataires et les propriétaires des alpages ont pris conscience de la situation du réchauffement climatique et de la multiplication des périodes de sécheresse. La Société vaudoise d'économie alpestre a effectué une enquête par questionnaire auprès de ses membres pour faire émerger les situations problématiques et faire remonter les besoins. Certaines unités de l'administration cantonale, à savoir le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) élaborent un guide qui devrait permettre aux propriétaires et exploitants d'alpage d'avoir une vue d'ensemble sur les démarches et les aides possibles pour la construction de bassins de rétention. Le Conseil d'Etat a fait passer le message que, d'une part, 2018 était la dernière

année où des mesures extraordinaires de ravitaillement en eau étaient mises en place, et d'autre part, qu'il est à disposition pour combler un certain nombre de lacunes en termes d'installations permettant l'approvisionnement des alpages en eau. En effet, le gouvernement dispose de la cartographie des alpages vaudois qui, entre 2015 et 2018, ont dû être réapprovisionnés en eau et en quelle quantité.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée fait état de 17 projets d'adduction d'eau en estivage dans le Canton, dont certains sont intégrés à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) qui entraîne des problèmes d'intégration paysagère d'étangs. Par ailleurs, elle dit connaître l'existence d'un cahier technique – élaboré par le canton de Vaud – pouvant permettre la mise sur pied d'étangs agro écologiques. Dès lors, constatant les conclusions divergentes des études sur ces étangs agro écologiques, certaines soutenant que l'eau y sera de meilleure qualité et d'autres soutenant que non, elle demande si le cahier technique apporte des réponses plus univoques. Enfin, dans la mesure où ces étangs agro écologiques entraîneront des surcoûts d'environ 10 à 15 % pour les communes, elle demande si des mesures sont prévues pour que celles-ci puissent effectivement en assumer le coût.

Un député indique que des blocages pour ces projets résident au niveau de l'octroi de subsides fédéraux, lesquels seront débloqués par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) lorsque celui-ci aura reçu de l'Etat de Vaud un document s'intitulant Guide pour la construction d'étangs bâchés. Dès lors, la Division Biodiversité et paysage de la Direction générale de l'environnement (DGE-BIODIV) doit impérativement fournir ce document à l'OFEV pour que les subsides puissent être octroyés.

Le postulant stipule que les processus d'installation de moyens de rétention sont longs. Dès lors, au vu des blocages évoqués, il doute que certains alpages puissent être équipés de tels moyens déjà en 2019. Des mesures extraordinaires devront possiblement être à nouveau entreprises en 2019, si ce n'est à la charge de l'Etat, ce sera à la charge des agriculteurs ?

Le Directeur général de la DGAV répond, premièrement, concernant la qualité de l'eau des étangs et les surcoûts, qu'une réponse exhaustive sera présentée dans le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat. Il ajoute cependant que l'eau doit être potable lorsqu'elle permet la fabrication de fromages. Deuxièmement, il soutient que le Guide pour la construction d'étangs bâchés est à l'étude. Celui-ci a vocation à résoudre les conflits entre les politiques publiques de protection du paysage et celles d'approvisionnement en eau. Troisièmement, qu'il n'y aura plus d'intervention d'urgence en 2019, car les critères d'urgence ne peuvent pas être décrétés aussi facilement et dans des périodes rapprochées.

Un député, habitant l'une des trois communes qui ont réagi dès la fin de l'année 2015 à la problématique de la sécheresse pour les alpages, indique que certaines ont obtenu un permis de construire pour lequel les soumissions sont rentrées, mais que les travaux d'installation des bassins de rétention ont été bloqués et les subventions non allouées, car le Guide pour la construction d'étangs bâchés est toujours en suspens (comme il l'était déjà lors du dépôt du postulat). De plus, la consultation pour la création de ce guide a été élargie – incluant d'autres services de la DGE - ce qui pourrait encore retarder sa publication.

Le Directeur général de la DGAV déplore ce retard. Il ajoute que les travaux d'installation des bassins seront possibles au printemps 2019 et que les deux Directions générales (DGAV et DGE) en charge du guide y travaillent de concert, car elles sont conscientes des nombreux problèmes et blocages que l'absence de ce guide produit.

Un député, propriétaire exploitant d'un alpage en France, demande si les subventionnements accordés sont des crédits d'amélioration foncière (AF) et comment se déroule leur octroi, car cela fait déjà plusieurs années qu'une évaluation des projets AF est demandée, mais sans succès. Il désirerait également savoir le montant de la part fédérale dans le subventionnement des mesures d'urgence mises en place en 2018 et dans quel budget fédéral celui-ci a été prélevé. Enfin il demande s'il n'existe pas des exploitations, dans le canton, dont la structure même et l'emplacement posent problème en termes de ravitaillement en eau.

Le Directeur général de la DGAV répond que, comme annoncé par le Conseiller, l'évaluation des outils de l'AF se fera à la fin de la législature. Il indique également que certains alpages à génisses

transformés en alpage de fabrication fromagère peuvent poser problème, car la fabrication de fromages demande des quantités d'eau plus importantes. Il ajoute cependant que la DGAV soutient et encourage le principe de transformation de certains alpages en alpages de fabrication fromagère. Cependant, la responsabilité de l'approvisionnement accru en eau lié à cette transformation incombe à l'exploitant ou au propriétaire.

Un député indique que l'emplacement des bassins de rétention doit être décidé au regard de la préservation de la biodiversité. Il rend attentif au fait que les bassins de rétention constituent le point de départ de conduites d'adduction. L'emplacement de ces bassins doit être choisi en fonction des endroits où l'accumulation d'eau de pluie est la plus importante. Deux autres députés déplorent toutefois le fait que ces bassins de rétention ne seront pas installés, selon eux, avant 2021 ou 2022 alors que certaines demandes ont été déposés en 2015 déjà.

En fin de discussion générale, un député indique que cette séance a permis de répondre de manière quasi complète aux questions posées par le postulat. Cependant, il le soutiendra, car celui-ci permettra de mettre une forme de pression aux services chargés de la rédaction du Guide pour la construction d'étangs bâchés. Un autre député pense, au contraire, que le classement de ce postulat permettra à l'administration de trouver le temps nécessaire pour se consacrer à la rédaction de ce même Guide.

Des députés soutiennent qu'un rapport serait souhaitable sur cette problématique et que si lors de son passage en plénum la situation a évolué favorablement, il sera toujours possible de le retirer à ce moment-là.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Rances, le 29 janvier 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin*



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri - #H2O-Pâturages

Rappel de l'interpellation

Pour donner suite à la mise sur pied du dispositif de livraison d'eau sur les pâturages vaudois du Jura et des Alpes au mois d'août 2018, permettez-moi de m'interroger sur la mesure prise et son impact écologique et économique. Le communiqué de presse du 15 août 2018, émis par le Conseil d'Etat, fait état de : « Entre le 6 et le 14 août 2018, plus de 120 demandes de soutien ont été traitées par la permanence téléphonique. Quelque 75% des appels à l'aide ont été effectués par des exploitants d'alpages situés dans le Jura vaudois et le solde soit 25% dans les Préalpes et Alpes vaudoises. » Si c'est certes une opération réussie, elle laisse perplexe sur la dépense énergétique engagée.

Le réchauffement climatique est une réalité. A-t-on une vision, à moyen terme réfléchie, en matière d'approvisionnement en eau des alpages vaudois ? Nous ne pouvons pas tous les deux ou trois ans reconduire ce dispositif qui :

1. inquiète les citoyens vaudois ;
2. engendre des coûts supportés par la collectivité par un gaspillage de carburant ;
3. provoque des frais d'entretien des chemins alpestres par des poids lourds inadaptés ;
4. crée des surcharges de trafic inutiles depuis le Léman ou le lac de Joux.

Dans un souci d'abandonner le côté éphémère de ces opérations, puis-je demander si le Conseil d'Etat, ses services de l'agriculture et de la Protection civile (PCi) ne pourraient pas avoir une action plus respectueuse de l'environnement ?

Le mode d'exploitation des pâturages a changé depuis le siècle passé. Le bétail laitier consomme trois fois plus d'eau que dans les années 1960 pour des installations n'ayant pas subi de modifications importantes en matière d'approvisionnement. Nous sommes entrés dans une ère de production, comme si le bétail était resté en plaine avec un réseau d'eau performant et sans limites, même en période d'estivage.

Pour illustrer mes propos, j'habite une région qui possède de l'eau en abondance et située à une vingtaine de kilomètres de plusieurs alpages. Il a tout de même fallu transporter de l'eau sur plus de 50 km pour aller la prendre au lac sans vouloir utiliser les réserves d'eau potable de proximité. C'est irrationnel !

A-t-on analysé dans le calme la situation ? Utilisons-nous de manière optimale les ressources hydrauliques existantes du Jura, des Préalpes et des Alpes ? Doit-on modifier le port d'alpage en tenant compte des capacités d'eau à disposition ? Doit-on entrer dans une décroissance de production laitière en alpage au profit de la qualité des produits d'alpage ?

Ce constat m'incite, au vu de ce qui précède, à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat et je le remercie par avance pour ses réponses :

1. Est-ce qu'il existe un plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois (sources et réservoirs) ?
2. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des sources d'alpages avec type de captage, la date de la rénovation, le débit maximum au printemps et le débit d'étiage ?
3. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des installations solaires utilisées pour pomper les sources des alpages ?
4. Est-ce qu'il existe une carte d'optimisation des transports routiers ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer le volume et le tarif de l'eau prélevée dans le barrage de l'Hongrin ? Si le principe de gratuité a été retenu, pour quelles raisons ?
6. Est-ce que les frais sont couverts par les organismes de PCi régionales ou par le budget du canton ?

Si à une de ces questions, la réponse est négative :

- a. peut-on mandater la PCi pour effectuer, dans le cadre de cours de répétition, le travail de recensement des sources alpestres ?*
- b. Peut-on mandater la PCi pour effectuer la réhabilitation des sources abandonnées en proposant des solutions avec énergies renouvelables ?*
- c. Peut-on mandater la PCi pour établir une carte stratégique des points d'eau des réseaux publics à proximité des zones d'alpage ?*
- d. Peut-on demander à la PCi de réaliser une conduite de transport d'eau saisonnière, irriguant plusieurs alpagnes, afin d'éviter la circulation des poids lourds ?*
- e. Peut-on demander à la PCi d'établir une carte de rationalisation et optimisation des transports en cas de nécessité absolue d'approvisionnement d'eau dans les alpagnes ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Didier Lohri
et 1 cosignataire*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Les conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2018 ont provoqué un grave déficit hydrique qui a touché l'ensemble de notre agriculture. De nombreux alpages ont annoncé vers la fin du mois de juillet à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) des problèmes de pénurie d'eau sur les alpages, tant dans le Jura que dans les Préalpes. Au début du mois d'août, la météo n'annonçant pas de précipitations et la certitude que la sécheresse allait s'intensifier ont conduit le Conseil d'Etat à déclencher le plan ORCA le 6 août 2018. Cette décision avait comme objectif principal de pouvoir recourir à l'aide de l'Armée pour ravitailler en eau, par voie aérienne, les alpages en difficulté ne disposant pas d'accès routier. Dans un souci d'égalité de traitement des exploitants d'alpage, le Canton a décidé de prendre en charge les transports terrestres par camion pour remplir les réservoirs ou les étangs de rétention avec de l'eau du lac de Neuchâtel ou du lac de Joux.

L'opération a duré trois semaines et s'est terminée le 26 août 2018. Durant cette période, ce sont 162 commandes d'eau qui ont été honorées pour un total de 92 alpages sur les 650 exploitations d'estivage que compte le canton de Vaud. Ce sont donc près de 3,8 millions de litres d'eau qui ont été transportés dont 600'000 litres par voie aérienne, à raison de 75% dans le Jura et 25% dans les Préalpes. Ces mesures visaient à maintenir le bétail à l'alpage au moins jusqu'au 1^{er} septembre afin d'éviter qu'il ne redescende prématurément. Dans le cas contraire, cela aurait sollicité les exploitations de plaine dont la végétation était quasi anéantie par la sécheresse, d'une part, et engendré la menée du bétail à l'abattoir plus tôt, d'autre part.

A l'avenir, ces épisodes caniculaires pourraient se multiplier en raison du réchauffement climatique. C'est la raison pour laquelle l'Etat encourage et soutient la réalisation d'infrastructures d'adduction d'eau sur les alpages par le biais de subventions de type améliorations foncières (AF). Le but est de créer des réservoirs ou des étangs de rétention d'eau, voire des raccordements à des réseaux d'eau existants, dans la perspective d'éviter à l'avenir le recours aux hélicoptères de l'Armée ou aux transports terrestres pour alimenter les exploitations d'estivage.

II. Réponses aux questions 1 à 6

1. Est-ce qu'il existe un plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois (sources et réservoirs) ?

Non, il n'existe pas de plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois. Les communes ou les propriétaires privés peuvent effectuer un plan directeur concernant leurs propriétés. Ce plan directeur comprend généralement les ouvrages d'améliorations foncières dans leur ensemble et peut prendre le nom de « plan de gestion intégrée ». Le Canton n'a, à ce jour, jamais effectué de plan directeur à grande échelle.

Des projets d'adduction d'eau des alpages peuvent être soutenus par les améliorations foncières. Il n'y a pas encore eu de demande concernant de l'irrigation des alpages à proprement parler mais il y a un grand nombre d'adductions d'eau. Il est à noter que l'Etat n'est pas porteur de ces projets dès lors qu'il appartient aux propriétaires (communes ou privés) de prendre les choses en main.

2. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des sources d'alpages avec type de captage, la date de la rénovation, le débit maximum au printemps et le débit d'été ?

Les captages font l'objet d'un inventaire tenu par la Direction générale de l'environnement, Division DGE-EAU. Sont recensés environ 2'500 captages d'intérêt public et 11'500 sources privées, lesquels sont géoréférencés. En règle générale, le type de captage est renseigné (source, type de puits, etc.) et une mesure de débit au minimum a été effectuée.

3. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des installations solaires utilisées pour pomper les sources des alpages ?

Non, ce type d'inventaire n'existe pas au niveau du canton de Vaud.

4. Est-ce qu'il existe une carte d'optimisation des transports routiers ?

Lors du déclenchement du plan ORCA en 2015, une évaluation a été faite par l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) avec la contribution de plusieurs services cantonaux (DGE-EAU, (PCi), Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), etc.), cela afin d'identifier des lieux de pompage et de prélèvement de l'eau par hélicoptère. Il a été établi que seul le prélèvement dans les lacs pouvait avoir lieu sans que cela aggrave le problème de pénurie d'eau provoqué par la sécheresse, comme par exemple des prélèvements dans les rivières ou sur les réseaux d'eau potable.

Une fois les points de ravitaillement définis, la logistique de transport a été organisée depuis le Centre de compétence PCi de Gollion et l'optimisation des transports routiers a été établie en tenant compte de la position géographique des alpages demandeurs par rapport aux lieux de pompage dans les lacs.

5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer le volume et le tarif de l'eau prélevée dans le barrage de l'Hongrin ? Si le principe de gratuité a été retenu, pour quelles raisons ?

Cette donnée n'est pas connue avec précision car les volumes transportés par hélicoptère varient selon les types de rotations. En prenant une moyenne de 1'000 litres par rotation, le volume d'eau prélevé dans le lac de l'Hongrin est estimé à 147m³. Le principe de gratuité a été retenu car la société Alpiq a donné son autorisation sans conditions, probablement « pour la bonne cause » et au vu des circonstances très difficiles liées à la sécheresse.

6. Est-ce que les frais sont couverts par les organismes de PCi régionales ou par le budget du canton ?

Concernant un événement de ce type, soit une intervention de la PCi en situation d'urgence (article 27 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la Protection civile, LPPCi ; RS 520.1), les frais sont couverts par le budget de l'Etat de Vaud (fonds cantonal de la Protection civile et budget du SSCM).

A contrario, lors d'une intervention de la PCi en faveur de la collectivité (art. 27a LPPCi), les frais sont en principe supportés par le demandeur.

III. Réponses aux questions a à e

Les tâches relevant de l'administration publique (Canton ou commune) doivent être exécutées par celle-ci. Elles ne peuvent pas être accomplies par la PCi au titre d'interventions en faveur de la collectivité.

De plus, en vertu de l'ordonnance sur les interventions de la Protection civile en faveur de la collectivité (OIPCC ; RS 520.14), lors d'une telle intervention les prestations sont fournies par la PCi si les critères suivants sont remplis (art. 2 OIPCC) :

- les demandeurs ne sont pas en mesure d'assumer leurs tâches par leurs propres moyens ;
- ces prestations sont compatibles avec le but et les tâches de la Protection civile et permettent aux personnes astreintes de mettre en pratique les connaissances et le savoir-faire qu'elles ont acquis durant leur instruction ;
- ces prestations ne représentent pas une concurrence excessive pour les entreprises privées, et
- les projets soutenus n'ont pas pour objectif premier la réalisation d'un profit.

Par conséquent, les prestations mentionnées ci-dessous ne sont pas du ressort de la PCi en raison notamment du fait que, d'une part, elles relèvent de l'administration publique et, d'autre part, elles ne ressortent pas du profil de prestations de la PCi, respectivement ne mettent pas en pratique les connaissances et le savoir-faire que les personnes astreintes ont acquis durant leur instruction.

a Peut-on mandater la PCi pour effectuer, dans le cadre de cours de répétition, le travail de recensement des sources alpestres ?

Cette tâche relève de l'administration publique et ne peut donc pas être accomplie par la PCi.

b Peut-on mandater la PCi pour effectuer la réhabilitation des sources abandonnées en proposant des solutions avec énergies renouvelables ?

Selon le débit de la source, cette tâche relève soit du propriétaire privé soit de l'administration publique et ne peut donc pas être accomplie par la PCi.

c Peut-on mandater la PCi pour établir une carte stratégique des points d'eau des réseaux publics à proximité des zones d'alpage ?

Voir réponse à la question 2 ci-avant.

d Peut-on demander à la PCi de réaliser une conduite de transport d'eau saisonnière, irriguant plusieurs alpages, afin d'éviter la circulation des poids lourds ?

Cette tâche pourrait être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan ORCA si une nouvelle période de sécheresse devait survenir.

Selon la loi sur la distribution de l'eau (LDE ; RSV 721.31), ce sont les communes qui sont responsables de définir de manière préventive les mesures, moyens et installations qui doivent permettre de garantir le ravitaillement en eau de secours en situation de crise (art. 17a LDE).

La PCi pourrait être sollicitée en situation d'urgence par les communes pour accomplir des travaux de ce type, dans les limites de ses compétences et des moyens disponibles. Un tel engagement implique que la communauté affectée soit confrontée à une situation sortant de l'ordinaire ou un cas de catastrophe. Dans tous les cas, un tel engagement serait accompli selon le principe de subsidiarité.

Par principe de subsidiarité, on entend l'engagement de la PCi lorsque le demandeur n'est pas en mesure d'assumer les tâches demandées sur le plan du personnel, du matériel ou des délais. Le demandeur porte la responsabilité de l'intervention.

Dans une telle situation, il serait donc envisageable d'engager la PCi pour certaines tâches spécifiques à convenir préalablement lors de la demande d'intervention.

e Peut-on demander à la PCi d'établir une carte de rationalisation et optimisation des transports en cas de nécessité absolue d'approvisionnement d'eau dans les alpages ?

Cette tâche relève de l'administration publique et ne peut donc pas être accomplie par la PCi.

IV. Conclusion

L'opération ALPA 18 a dans son ensemble été un succès dans la mesure où les objectifs visés ont été atteints. En effet, le ravitaillement en eau des alpages impactés par la sécheresse de l'été 2018 a permis de maintenir le plus longtemps possible le bétail sur les alpages, ce qui a évité de devoir redescendre les bêtes en plaine ou de devoir les abattre. Cette opération a également permis de soulager les exploitants d'alpage qui, pour certains, passaient une grande partie de leur journée à transporter de l'eau, ceci en plus de leurs nombreuses tâches quotidiennes.

L'EMCC a conduit et coordonné les différentes actions de l'Etat et de l'Armée depuis le Centre de compétence de Gollion, ceci dans le respect des règles environnementales et en évitant dans la mesure du possible des transports inutiles. Ces différentes opérations ont pu être exécutées de manière rationnelle et rapide car les personnes responsables de la logistique ont bénéficié de l'expérience de l'opération presque similaire qui avait été engagée en 2015. Au total, ce sont une centaine de personnes (dont 78 membres de la PCi) qui ont été mobilisées, tant au Centre de compétence de Gollion que sur le terrain.

Les sécheresses de 2015 et de 2018 frappent par leur proximité, le niveau élevé des chaleurs atteintes ainsi que la durée extraordinaire de déficit pluviométrique. A l'avenir et dans un contexte de réchauffement climatique, il faudra se préparer à subir d'autres épisodes de sécheresse. Ces périodes ne touchent pas uniquement les alpages mais concernent tous les secteurs de l'agriculture qui doivent se préparer en créant de nouvelles infrastructures d'irrigation ou d'adduction d'eau.

Concernant plus spécifiquement les alpages, il incombera aux propriétaires d'évaluer leurs besoins en eau et de s'assurer de leur approvisionnement, ceci même en cas de sécheresse, avec un soutien possible de l'Etat notamment via des subventions de type améliorations foncières (AF) pour la réalisation d'infrastructures d'adduction d'eau. Dans le cadre des dispositions légales existantes, les services concernés faciliteront les mesures dont il est question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Carole Dubois et consorts – Citernes d'ailleurs pour l'eau de là

Rappel de l'interpellation

Lors de la canicule du début de ce mois d'août 2018, certains alpages du Jura se sont trouvés en pénurie d'eau. Comme en 2015, les hélicoptères, les camions-citernes et la Protection civile (PCi) ont été mobilisés pour mettre en place et remplir des bassins de rétention auxquels des amodiataires ont pu se ravitailler.

Nous avons, Dieu merci, évité un nouvel incident diplomatique franco-suisse, les pilotes d'hélicoptère ayant, cette fois, clairement identifié le Lac de Joux.

Par contre, les mesures d'urgence prises pour acheminer l'eau par camion ont ravivé l'incompréhension d'une entreprise locale de la Vallée de Joux. Comme en 2015, des camions venus de plaine ont été réquisitionnés pour transporter l'or bleu, alors que cette entreprise est largement dotée du matériel nécessaire, qui plus est de camions nettement plus modernes et moins polluants.

Etant bien conscients qu'une procédure d'urgence a été activée et qu'il n'était pas temps de faire des appels d'offres, nous pensons qu'il serait pertinent d'établir, pour les années futures, une feuille de route qui prenne en compte ces ressources locales et un bilan énergétique responsable et, surtout, offre des solutions pérennes.

Les dernières sécheresses estivales de 2003, 2015 et 2018 ont mis en évidence un manque d'eau toujours plus marqué sur les alpages du Jura vaudois. Cette situation rend l'exploitation des 330 alpages estivant 20'000 têtes de bétail toujours plus problématique.

Les interventions du canton et de la Confédération dans le cadre du plan ALPA ont certes permis de faire face à une situation d'urgence et ainsi empêcher que les troupeaux ne redescendent trop tôt de l'alpage. Toutefois, l'évolution récente du climat avec, comme corollaire, des sécheresses estivales toujours plus fréquentes, nous laisse penser qu'il faudra rapidement envisager un approvisionnement en eau des alpages du Jura vaudois — et peut-être aussi des Alpes — différent de ce qu'il est aujourd'hui.

Nous aimerions dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la procédure mise en place actuellement pour pallier les conséquences de la sécheresse pour le bétail ?*
- 2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir un protocole d'urgence en cas de sécheresse, qui tienne compte des ressources locales, afin d'éviter des trajets inutiles ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat peut-il faciliter et encourager les procédures de construction d'étangs de rétention permanents pour alimenter les alpages, dans le but de limiter l'activation onéreuse de ces mesures d'urgence et de trouver des solutions pérennes ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Carole Dubois
et 29 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Les deux derniers épisodes de sécheresse que nous avons connus, en été 2015 puis 2018, ont fait prendre conscience de l'importance de la sécurité de l'approvisionnement en eau en région d'estivage comme enjeu important de l'avenir de l'économie alpestre vaudoise.

La procédure mise en œuvre actuellement pour les cas urgents permet de pallier une insuffisance momentanée mais n'a pas vocation à devenir un moyen usuel d'approvisionnement en eau. A l'avenir, les propriétaires devront s'équiper pour faire face à la sécheresse et au besoin en eau qui en découle. Depuis de nombreuses années, des étangs de rétention sont construits sur les pâturages du Jura afin de stocker l'eau de pluie ou de fonte de la neige. Certains devront être agrandis car leur capacité n'a pas suffi en 2015 et en 2018. Dans la mesure où cela est possible, les alpages sont raccordés au réseau d'eau des communes.

Si la plupart des alpages des Préalpes ont été épargnés par la pénurie d'eau, le tarissement de certaines sources a été observé lors des grandes sécheresses à cause de déficits pluviométriques marqués. Des mesures sont prévues ; en effet, c'est notamment par le biais de subventions de type améliorations foncières (AF) que le Conseil d'Etat peut soutenir et encourager des projets de construction cohérents visant à répondre aux besoins en eau des estivages. Le Conseil d'Etat peut également accompagner les programmes constructifs à l'aide de directives claires édictées pour aider les constructeurs à soumettre aux autorités des projets entrant le plus possible dans le carcan des différentes bases légales concernées. Enfin, la thématique de l'eau sur les alpages est régulièrement abordée par la vulgarisation agricole, par la Société vaudoise d'économie alpestre et par la Société vaudoise des améliorations foncière afin de sensibiliser les exploitants d'alpage et les propriétaires.

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la procédure mise en place actuellement pour pallier les conséquences de la sécheresse pour le bétail ?

L'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) active chaque été une veille en collaboration avec différents services de l'Etat qui sont consultés une fois par semaine. Cette veille « vague de chaleur » consiste en un tableau mis à jour hebdomadairement après que les services consultés aient donné leur appréciation. Il s'agit du Service de la santé publique (SSP) pour les questions sanitaires, de l'Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) pour les risques d'incendie, de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour la qualité de l'air, l'état des cours d'eau, l'atteinte à la biodiversité ou l'état des forêts, de l'Office de la consommation (OFCO) concernant les réseaux d'eau potable et de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) pour l'agriculture et la viticulture.

Lorsque la situation devient critique, comme ce fut le cas à fin juillet 2018, le Chef de l'EMCC, en collaboration avec le Directeur général de la DGAV se concertent afin de proposer au Conseil d'Etat le déclenchement du plan ORCA (organisation en cas de catastrophe). Cette décision, lorsqu'elle est prise, permet de requérir le concours de l'armée et de ses hélicoptères pour le ravitaillement en eau des alpages non desservis par la route. Dès le lancement du processus, une ligne téléphonique est ouverte et les opérations sont conduites depuis le PCiCentre de compétence de la Protection civile de Gollion (CCPP), en collaboration avec les différents services concernés.

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir un protocole d'urgence en cas de sécheresse, qui tienne compte des ressources locales, afin d'éviter des trajets inutiles ?

Le Conseil d'Etat a déjà les moyens d'enclencher une procédure d'urgence selon les modalités explicitées ci-dessus. Les deux expériences de 2015 et de 2018 ont été documentées, ce qui permettra, en cas de nouvelle sécheresse, de conduire les opérations de manière encore plus efficiente. La mise sur pied de nouveaux systèmes d'alimentation en eau par les exploitants permettra de limiter grandement les trajets inutiles.

3. Comment le Conseil d'Etat peut-il faciliter et encourager les procédures de construction d'étangs de rétention permanents pour alimenter les alpages, dans le but de limiter l'activation onéreuse de ces mesures d'urgence et de trouver des solutions pérennes ?

Le Conseil d'Etat peut faciliter et encourager l'adduction d'eau dans la zone d'estivage de deux manières. Les étangs de rétention et les bassins sont techniquement parlant les deux principaux types d'ouvrage qui sont actuellement construits pour répondre aux besoins agricoles en zone d'estivage.

Tel que mentionné ci-avant, le Conseil d'Etat a la possibilité d'accorder des subventions d'améliorations foncières (AF) pour soutenir et encourager ces projets. Des aides fédérales, toutefois dépendantes du soutien vaudois, sont également disponibles.

En parallèle aux AF, une procédure liée à l'aménagement du territoire s'ouvre afin d'obtenir l'autorisation de construire hors de la zone à bâtir. Le Service du développement territorial (SDT-HZB), la DGE et la DGAV sont majoritairement impliqués dans cette procédure qui doit permettre la construction d'ouvrages s'intégrant dans le paysage et préservant la biodiversité dans des implantations souvent sensibles (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels IFP, etc.), tout en garantissant en priorité leur intérêt agronomique. Dans le but de faciliter la construction des étangs en particulier, un guide est actuellement à l'étude entre ces différents services. Dans le cadre des dispositions légales existantes, les services concernés faciliteront les mesures dont il est question. L'objectif étant de donner aux constructeurs des indications claires sur le type d'étang à construire selon la zone concernée. Il est en effet nécessaire de mettre en place des mesures d'intégration paysagère plus élaborées lorsque le projet est situé dans un IFP. Dans ce dernier cas, des subventions sont prévues. Notons qu'il est impératif de garantir le rôle agricole de l'étang tout en ménageant les aspects financiers de ces projets.

Ces deux procédures permettent de garantir la pérennité de l'adduction d'eau des estivages et le Conseil d'Etat encourage grandement la réalisation de ces ouvrages. Il incite par ailleurs les services concernés à faciliter les constructions du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'intégration paysagère.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'Interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ?

Rappel de l'interpellation

Fin 2015, l'abattage des porcs s'est terminé dans les abattoirs de Cheseaux-sur-Lausanne et la plupart des porcs ont donc été déplacés dans la région bâloise pour y être abattus. Aujourd'hui, de fortes inquiétudes de la part des milieux du commerce et du transport de bétail font penser que les bovins ne seront également plus abattus dans ce même abattoir de Cheseaux en 2018. La centralisation est certes d'actualité dans bien des activités, mais concernant les animaux vivants, des normes strictes pour leurs déplacements sont en vigueur dans notre pays, il est évident que la fermeture prochaine de ce site d'abattage bien centralisé pour notre canton serait une grosse perte économique pour la région ! La pression déjà très importante pour les petits abattoirs vaudois inquiète passablement la filière de la viande !

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des probabilités de fermeture des abattoirs bovins à Cheseaux-sur-Lausanne ?*
- 2. Si oui, quelles en sont les raisons principales ?*
- 3. En cas de fermeture des abattoirs où seront acheminés les animaux actuellement abattus à Cheseaux-sur-Lausanne ?*
- 4. En cas de fermeture, le personnel sera-t-il déplacé sur d'autres sites d'abattage ?*
- 5. Quel avenir pour les petits ou grands abattoirs vaudois ?*

Souhaite développer.

(Signé) José Durussel

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1 LE CONSEIL D'ETAT EST-IL AU COURANT DES PROBABILITÉS DE FERMETURE DES ABATTOIRS BOVINS À CHESEAUX-SUR-LAUSANNE ?

Mi-octobre 2016, l'entreprise Bell a confirmé que son site de production de viande fraîche à Cheseaux-sur-Lausanne fermerait ses portes pour la fin de 2017. Malgré l'abandon des abattages, l'entreprise a annoncé le maintien de ses activités dans le domaine de la charcuterie dans sa récente fabrique de Cheseaux.

2 SI OUI, QUELLES EN SONT LES RAISONS PRINCIPALES ?

L'entreprise Bell conclut à la fermeture de l'abattoir de Cheseaux afin de regrouper ses forces dans le domaine de la viande fraîche sur son site d'abattage d'Oensingen dans le canton de Soleure.

3 EN CAS DE FERMETURE DES ABATTOIRS OÙ SERONT ACHEMINÉS LES ANIMAUX ACTUELLEMENT ABATTUS À CHESEAUX-SUR-LAUSANNE ?

Bell déplacera les abattages de bovins de Cheseaux vers son site existant d'Oensingen.

4 EN CAS DE FERMETURE, LE PERSONNEL SERA-T-IL DÉPLACÉ SUR D'AUTRES SITES D'ABATTAGE ?

Les personnes concernées par la fermeture de l'abattoir se verront proposer un autre poste au sein du groupe, prioritairement dans le canton de Vaud.

5 QUEL AVENIR POUR LES PETITS OU GRANDS ABATTOIRS VAUDOIS ?

Parmi les 25 abattoirs de bétail que compte le canton, plus de 80% sont des établissements de faible capacité. Leur nombre est inversement proportionnel à leur volume d'abattage, dès lors que ces établissements traitent moins de 20% du bétail abattu dans le canton. En 2016, il a en outre été constaté que le nombre d'animaux abattus a diminué environ de moitié par rapport à l'année précédente, passant de quelque 192'000 têtes de bétail à environ 98'000. Cette diminution s'explique principalement par l'abandon des abattages de porcs chez Bell.

Bien que le maillage d'abattoirs soit relativement dense sur notre territoire, ce réseau est essentiellement constitué de petits établissements, voire de micro-établissements, dont les volumes d'abattage sont faibles, la productivité limitée et les coûts de production parfois élevés. Force est donc de constater que ce réseau est fragile et peu performant. Cependant, les abattoirs de proximité ont toute leur importance. Ils permettent non seulement de transporter les animaux sur des trajets brefs, mais soutiennent également une production locale, maintiennent un savoir-faire traditionnel et favorisent des circuits courts.

Afin de préserver ces atouts, il y a lieu de rendre plus performant ce réseau. Le Conseil d'Etat estime donc qu'une optimisation du maillage des abattoirs doit être amorcée et le réseau doit être redéfini. Au vu du nombre de têtes abattues dans le canton de Vaud par rapport au volume suisse, la capacité d'abattage vaudoise et le principe d'approvisionnement ne sont pas des éléments prépondérants dans la définition d'un maillage rationnel des abattoirs. Cette définition dépend principalement d'intérêts commerciaux, parfois spécifiques d'une région, et de critères de rentabilité des structures. Une intervention de l'Etat dans ce domaine est donc peu opportune et il serait impossible de donner un cadre légal sans interférer avec la liberté d'entreprise. Aussi le Conseil d'Etat estime qu'une optimisation du réseau d'abattoirs en vue de pérenniser les établissements de proximité et d'en augmenter la performance doit être guidée par la branche et coordonnée de manière régionale. Cette prise en main par la branche favoriserait non seulement une action concertée des principaux opérateurs, mais permettrait de répondre au mieux à leurs besoins.

Dans la vision du Conseil d'Etat, ce réseau devrait reposer sur une mutualisation des volumes d'abattage, un regroupement de certains abattoirs et une coordination des activités des établissements. Pour ce faire, il y aurait lieu de définir entre 5 et 10 pôles régionaux d'abattages de moyenne capacité qui pourraient non seulement permettre de rationaliser les activités d'abattage mais également d'absorber des volumes supérieurs à ceux qui sont traités aujourd'hui par les quelques 21 établissements de faible capacité disséminés sur le canton. Bien que nettement moins dense, ce réseau continuerait à répondre aux critères de proximité et de production locale tout en sauvegardant les appellations liées à notre terroir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A l'interpellation Valérie Schwaar et consorts – De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas !

Rappel de l'interpellation

En 2007 et 2008, la Commission de gestion avait soulevé le problème du rapprochement des services de promotion et de contrôle :

En 2007, la Commission de gestion indiquait dans un chapitre consacré à la police du commerce, " avoir dans le même service deux entités comme la Police du commerce et la Promotion économique peut paraître paradoxal, vu les règles très strictes imposées par la Police du commerce et qui sont appliquées, aussi bien dans le domaine de la vente d'alcool (le contrôle de la vente d'alcool aux mineurs reste un problème) ou des horaires d'ouverture des commerces. "

En 2008, la Commission de gestion reprenait le sujet et écrivait, " la sous-commission continue à s'interroger sur la justification de l'intégration de la Police cantonale du commerce au sein du même service que la Promotion touristique. Il est en effet paradoxal de trouver dans le même service deux entités qui sont impliquées toutes deux aussi bien dans le domaine de la vente d'alcool ou des horaires d'ouverture des commerces avec sans doute des critères d'appréciation différents. "

Elle votait une observation dont le contenu était le suivant :

" Police du commerce :pour garantir l'harmonie et la cohésion au sein d'un service, il convient d'éviter des juxtapositions d'entités qui jouent des rôles qui peuvent être contradictoires, comme c'est le cas de la Promotion touristique et de la Police du commerce. Des prises de décisions concernant les horaires d'ouverture des commerces par exemple ou la vente d'alcool pourraient les entraîner à effectuer un grand écart paradoxal. - Le Conseil d'Etat est invité à préciser les mécanismes de décision quand il y a des divergences au sein du même service. "

La réponse du Conseil d'Etat d'alors mettait en avant les avantages qu'il percevait du regroupement des activités de la promotion économique, respectivement des activités de la Police cantonale du commerce dans un même service, notamment en termes de bonne coordination et de vision globale sur le fonctionnement de l'économie vaudoise.

La nouvelle législature 2017-2022 a donné lieu à des transferts de services, dont notamment le Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) qui a rejoint le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) dans lequel se trouve déjà le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) : l'un promeut l'agriculture (SAVI), l'autre exerce une surveillance et doit sanctionner en cas de problèmes (SCAV).

Cette proximité entre service qui promeut et service qui surveille s'accroît lorsque le service qui contrôle délègue une partie des contrôles à des personnes qui peuvent être ou sont eux-mêmes des

exploitants dans leurs domaines respectifs.

En effet, les associations d'exploitants agricoles représentant les différentes branches de production (culture et élevage) ont créé en 2004 une association, intitulée CoBra (Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles) dont la mission est d'organiser et de coordonner tous les contrôles de la branche agricole.

Ainsi, dans une annonce d'embauche à CoBra, il est indiqué que le futur contrôleur doit avoir " d'excellentes connaissances du milieu de la production concernée. L'expérience dans le domaine concerné constitue un atout. " Par ailleurs, il est indiqué qu'il doit avoir " un intérêt marqué pour l'agriculture ". Le contrôleur est donc quelqu'un de probablement directement concerné par la branche et qui vit (ou a vécu) des revenus liés à cette dernière.

Au vu de l'enjeu que cela représente pour le canton en termes de respect des exigences légales, du respect des animaux, de santé publique, de confiance des consommateurs et de pérennité économique de cette branche, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la formation des personnes composant la CoBra ? Sur quelles bases est jugée leur expertise ? Sont-elles, ou ont-elles été également productrices (de viande de porc pour les contrôles des porcheries, du lait pour le contrôle de la filière lait, etc.) ? Quelles conditions sont nécessaires pour devenir contrôleurs des porcheries à la CoBra (exigences indiquées dans l'offre d'emploi) ?*
- 2. Par combien de personnes sont occupés ces 2 à 3 ETP à CoBra qui effectuent les contrôles des porcheries ? Quelle(s) est (sont) leur(s) formation(s) et/ou certification(s) ? Quelle(s) est (sont) leur(s) activité(s) professionnelle(s) à côté de leur fonction de contrôleur ? Combien de contrôleurs ont un élevage porcin et combien ont eu une ou des porcheries ?*
- 3. Par qui sont payés les vétérinaires, lorsqu'ils ne sont pas mandatés par le SCAV pour effectuer des contrôles ? Pourrait-il y avoir un potentiel conflit d'intérêt et pourquoi ?*
- 4. Quelles garanties d'autonomie de contrôle dans le domaine des porcheries le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil afin que le type de problème soulevé par la récente vidéo de la fondation MART ne se reproduise pas ?*
- 5. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la garantie d'indépendance de ces contrôleurs pour effectuer leur inspection et dicter les mesures correctrices nécessaires ?*
- 6. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la pratique de l'autocontrôle, de l'autorégulation et la surveillance " entre pairs " dans la branche, notamment après les révélations des limites du système dans le cadre du " scandale du diesel " ?*
- 7. Pour quelle raison ne serait-il pas envisageable d'instaurer des contrôles croisés (avec la présence d'un membre d'une association de protection des animaux et un membre de la CoBra) afin de rétablir la confiance des consommateurs ?*

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 22 août 2017

Souhaite développer.

(Signé) Valérie Schwaar et 27 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère aux éléments qu'il a déjà avancés dans les réponses qu'il a fournies aux interventions parlementaires portant sur les mêmes thématiques liées à la production porcine cantonale, à savoir :

- Interpellation Philippe Vuillemin – Porcheries vaudoises : une vieille histoire (16_INT_566)

- Interpellation Yves Ferrari – Les cochons se cachent pour mourir (16_INT_572)
- Interpellation Vassilis Venizelos – Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat (16_INT_573)
- Interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ? (16_INT_592)
- Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Un label vaudois : une valeur ajoutée à la production agricole de notre Canton (16_POS_209)
- Interpellation Jean Tschopp et consorts – Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ? (16_INT_630)
- Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Porcheries vaudoises : encore un scandale ! (17_INT_006)
- Interpellation Yves Ferrari et consorts – De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule ! (17_INT_008)

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) définit la fréquence des inspections. La définition de cette fréquence a entraîné la nécessité de réaliser une planification des contrôles et de mettre en place un service cantonal de coordination.

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, a délégué cette tâche à l'Office EcoPrest. Par ailleurs, conformément à l'art. 38 al. 1 de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), il a chargé l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles (CoBrA) d'effectuer les contrôles dans les exploitations sélectionnées par l'Office EcoPrest. Pour être associée à l'exécution de la législation en matière de protection des animaux, la CoBrA doit répondre aux exigences de l'article 213 al. 5 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) et de l'article 3 al. 1 de l'OCCEA qui stipulent que les organisations mandatées doivent être accréditées selon la norme ISO/IEC 17020.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante :

1. QUELLE EST LA FORMATION DES PERSONNES COMPOSANT LA COBRA ? SUR QUELLES BASES EST JUGÉE LEUR EXPERTISE ? SONT-ILS, OU ONT-IL ÉTÉ ÉGALEMENT PRODUCTEUR (DE VIANDE DE PORCS POUR LES CONTRÔLES DES PORCHERIES, LAITIER POUR LE CONTRÔLE DE LA FILIÈRE LAIT, ETC.) ? QUELLES CONDITIONS SONT NÉCESSAIRES POUR DEVENIR CONTRÔLEURS DES PORCHERIES À LA COBRA (EXIGENCES INDIQUÉES DANS L'OFFRE D'EMPLOI) ?

Les contrôleurs CoBrA ont une formation agricole de base, soit un certificat fédéral de capacité, soit une maîtrise. Ils doivent également être au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité d'assistant officiel. Ce certificat est délivré par la Confédération, via l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), après le suivi d'une formation qualifiante sanctionnée par un examen théorique et pratique. La formation d'assistant officiel permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution des contrôles en matière de protection des animaux chez tous les animaux de rente. Afin de consolider cette compétence et garantir une expérience de bon niveau, un nombre minimal d'inspections annuelles est exigé pour chaque contrôleur. Au vu de leur formation de base, les contrôleurs CoBrA pratiquent généralement l'élevage.

2. PAR COMBIEN DE PERSONNES SONT OCCUPÉS CES 2 À 3 ETP À COBRA QUI EFFECTUENT LES CONTRÔLES DES PORCHERIES ? QUELLES EST (SONT) LEUR(S) FORMATION(S) ET/OU CERTIFICATION(S) ? QUELLE(S) EST (SONT) LEUR(S) ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) À CÔTÉ DE LEUR FONCTION DE CONTRÔLEUR ? COMBIEN DE CONTRÔLEURS ONT UN ÉLEVAGE PORCIN ET COMBIEN ONT EU UNE OU DES PORCHERIES ?

La CoBrA compte sur 11 contrôleurs engagés à temps partiel. Tous ont une formation agricole et sont

au bénéfice d'un certificat d'assistant officiel. Au vu de leur engagement à temps partiel, tous exploitent un domaine agricole et élèvent du bétail. Un seul contrôleur détient de manière saisonnière un petit effectif de porcs d'alpage. Le fait de détenir des animaux de rente constitue un atout pour les contrôleurs qui, grâce à cette expérience du domaine, connaissent parfaitement les points critiques sur lesquels ils doivent porter une attention particulière lors des inspections.

3. PAR QUI SONT PAYÉS LES VÉTÉRINAIRES, LORSQU'ILS NE SONT PAS MANDATÉS PAR LE SCAV POUR EFFECTUER DES CONTRÔLES ? POURRAIT-IL Y AVOIR UN POTENTIEL CONFLIT D'INTÉRÊT ET POURQUOI ?

Les mandats de contrôles officiels de protection des animaux sont toujours donnés par le SCAV qui rémunère les vétérinaires. Les vétérinaires qui se voient confier ce mandat ont suivi une formation de vétérinaire officiel et doivent être indépendants de l'exploitation contrôlée.

4. QUELLES GARANTIES D'AUTONOMIE DE CONTRÔLE DANS LE DOMAINE DES PORCHERIES LE CONSEIL D'ETAT PEUT-IL DONNER AU GRAND CONSEIL AFIN QUE LE TYPE DE PROBLÈME SOULEVÉ PAR LA RÉCENTE VIDÉO DE LA FONDATION MART NE SE REPRODUISE PAS ?

L'indépendance des contrôleurs est assurée d'une part par les conditions strictes inscrites dans le contrat d'engagement. On citera par exemple l'interdiction de tenir une activité commerciale. D'autre part, les règles d'accréditation prévoient que le contrôleur se récuse en cas de conflit d'intérêt. Les cas de récusation doivent être documentés et l'organisation doit tenir un registre des exploitations qui ne peuvent pas être contrôlées pour des raisons de conflit d'intérêt ou de perte d'indépendance par un assistant officiel donné. En outre, l'activité du contrôleur est déployée en dehors de sa région de domicile.

Toutes ces règles sont inscrites dans le manuel assurance qualité de l'organisation, qui est soumise à des audits réguliers du Service d'accréditation suisse, voire de l'Unité fédérale pour la filière alimentaire.

5. COMMENT LE CONSEIL D'ETAT JUGE-T-IL LA GARANTIE D'INDÉPENDANCE DE CES CONTRÔLEURS POUR EFFECTUER LEUR INSPECTION ET DICTER LES MESURES CORRECTRICES NÉCESSAIRES ?

Le dispositif de contrôle est conforme à la législation fédérale et ne nécessite pas une réforme. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la responsabilité d'une détention des animaux conforme à leurs besoins incombe aux détenteurs et non pas aux organes de contrôles. Le rôle des organes de contrôle est de mettre en lumière une éventuelle déviation par rapport à la norme et, le cas échéant, de la sanctionner par des mesures administratives et des dénonciations pénales. Il est précisé que le rôle des contrôleurs consiste à dresser un constat. Sur la base de ce constat, c'est le SCAV qui ordonne les mesures correctives idoines.

Au vu du caractère d'intérêt général que revêt la protection des animaux, le Conseil d'Etat renforce cependant la surveillance des porcheries en augmentant le nombre de contrôles ainsi que leur fréquence qui va au-delà du minimum légal requis.

6. COMMENT LE CONSEIL D'ETAT JUGE-T-IL LA PRATIQUE DE L'AUTOCONTRÔLE, DE L'AUTORÉGULATION ET LA SURVEILLANCE " ENTRE PAIRS " DANS LA BRANCHE, NOTAMMENT APRÈS LES RÉVÉLATIONS DES LIMITES DU SYSTÈME DANS LE CADRE DU " SCANDALE DU DIESEL " ?

Le dispositif de contrôle vaudois correspond à celui largement mis en place dans le reste de la Suisse et ne peut pas être assimilé à de l'autorégulation ou à de la surveillance entre pairs. Il s'agit d'un système qui fait appel à des professionnels tant sous l'angle de la méthodologie des contrôles que de la matière à contrôler. Ces compétences sont garanties par la double formation de base et qualifiante des

contrôleurs.

7. POUR QUELLE RAISON NE SERAIT-IL PAS ENVISAGEABLE D'INSTAURER DES CONTRÔLES CROISÉS (AVEC LA PRÉSENCE D'UN MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX ET UN MEMBRE DE LA COBRA) AFIN DE RÉTABLIR LA CONFIANCE DES CONSONMATEURS ?

Seules les autorités et organes qui y sont légalement habilités ont la compétence de mener la procédure et, in fine, de prendre des décisions, tel n'étant pas le cas des associations de défense des animaux. La participation d'un membre d'une association de défense des animaux lors des contrôles poserait donc des problèmes juridiques, notamment du point de vue du secret de fonction auquel sont tenus les contrôleurs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Porcheries vaudoises : encore un scandale !

Rappel de l'interpellation

Onze mois à peine après la précédente mise au jour des défaillances d'un producteur de viande porcine, ce même éleveur est à nouveau pris en faute pour les mêmes raisons : les porcs qu'il engraisse sont confinés dans des locaux et selon des méthodes impropres à notre canton.

Et cette situation dure depuis des années.

C'est toute la profession d'éleveurs qui pâtit de cette déplorable image, alors même que les consommateurs suisses sont habitués à voir, sur les publicités, des images rassurantes de jolis cochons roses qui gambadent autour d'une ferme fleurie...

Dans l'exploitation qui nous préoccupe, on est très loin de cette image d'Epinal...

Ces mêmes consommateurs, déçus chaque année un peu plus, vont finir par se tourner vers d'autres aliments, par manque de confiance. La filière porcine en subira, dès lors, directement les conséquences commerciales.

Le rôle du Service vétérinaire cantonal n'est pas uniquement de contrôler que l'état sanitaire de la viande est bon pour la consommation, mais aussi de contrôler le respect des normes en vigueur en matière de relatif bien-être des animaux destinés à donner leur vie pour nourrir les humains.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la mission du vétérinaire cantonal lorsque de mauvais traitements sur animaux — donc un non-respect des normes — sont révélés et documentés ?*
- 2. Quelle est sa mission lorsque le même producteur retombe quelques mois plus tard dans les mêmes travers ?*
- 3. Sachant que les contrôles inopinés sont extrêmement rares, selon réponse à l'interpellation Ferrari sur le même problème survenu en 2016, quelle voie le Conseil d'Etat va-t-il emprunter pour faire cesser durablement ces défaillances ?*

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard, au nom du groupe vert'libéral et 9 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère aux éléments qu'il a déjà avancés dans les réponses qu'il a fournies aux interventions parlementaires portant sur les mêmes thématiques liées à la production porcine cantonale, à savoir :

- Interpellation Philippe Vuillemin – Porcheries vaudoises : une vieille histoire (16_INT_566)
- Interpellation Yves Ferrari – Les cochons se cachent pour mourir (16_INT_572)
- Interpellation Vassilis Venizelos – Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat (16_INT_573)
- Interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ? (16_INT_592)
- Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Un label vaudois : une valeur ajoutée à la production agricole de notre Canton (16_POS_209)
- Interpellation Jean Tschopp et consorts – Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ? (16_INT_630)
- Interpellation Valérie Schwaar et consorts – De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas (17_INT_005)
- Interpellation Yves Ferrari et consorts – De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule ! (17_INT_008)

1. QUELLE EST LA MISSION DU VÉTÉRINAIRE CANTONAL LORSQUE DES MAUVAIS TRAITEMENTS SUR ANIMAUX - DONC UN NON-RESPECT DES NORMES - SONT RÉVÉLÉS ET DOCUMENTÉS ?

Le Vétérinaire cantonal est, par le biais Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qu'il dirige, l'autorité en charge d'appliquer la législation sur la protection des animaux. Dans ce cadre, il prend les mesures appropriées aux circonstances. L'importante marge de manœuvre que lui donne la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) est canalisée par le principe de proportionnalité, lequel impose que la mesure choisie doit permettre d'atteindre le but de protection des animaux voulu tout en portant l'atteinte la moins grave possible aux intérêt privés.

Lorsque des mauvais traitements sur animaux sont révélés de manière plausible, la mission du Vétérinaire cantonal est de donner suite à cette révélation en enquêtant le plus rapidement possible. Il doit là établir les faits et prendre, si nécessaire, des mesures provisoires, le tout dans le respect du droit et des règles de procédure.

Dans le cas qui nous occupe, s'agissant d'une révélation plausible, le SCAV s'est rendu dans la porcherie filmée le jour même où il a reçu la vidéo de la Fondation Mart. Bien que ce premier contrôle n'ait décelé aucun manquement, le SCAV a poursuivi ses investigations en menant des contrôles dans toutes les porcheries ayant le même commercialisateur que la porcherie filmée. Peu après cette première série de contrôles, un contrôle simultané dans l'ensemble de ces porcheries a été mené conjointement par le SCAV et le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), soit plus d'une vingtaine de porcheries en même temps.

Ces contrôles avaient justement pour but d'établir les faits et documenter les mauvais traitements. A elle seule, une vidéo ne suffit pas à documenter des faits tel qu'exigé par les règles de procédure. En ce sens, selon ce qu'exprime l'art. 28 de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD), le Conseil d'Etat rappelle que la procédure administrative fait prévaloir la maxime inquisitoriale. En ce sens, à l'inverse du juge civil qui n'administre en principe que les moyens de preuve amenés par les parties et s'en tient donc à une "vérité subjective", l'autorité administrative, agissant dans l'intérêt public, doit rechercher la "vérité objective" (EMPL LPA-VD, commentaire de l'art. 28). L'autorité administrative doit en d'autres termes se fonder sur des faits réels qu'elle doit rechercher, la seule documentation du dénonciateur n'étant pas suffisante.

Ce n'est qu'au terme de cette recherche que les faits peuvent être considérés comme documentés, l'exercice du droit d'être entendu devant à ce moment encore être offert aux parties avant le prononcé de la décision finale. Cette recherche de la vérité objective et l'exercice des droits de la défense peuvent prendre un certain temps, parfois des mois, d'où le sentiment que l'autorité ne réagit pas suffisamment vite après que des maltraitements soient révélés, sans parler de dénonciations malveillantes qui s'avèrent au final infondées.

En l'occurrence, le Vétérinaire cantonal a rempli correctement ses missions à la suite des révélations de la Fondation Mart. Il a enquêté pour établir les faits, pris les mesures provisoires, fait exercer les droits de la défense pour rendre des décisions finales proportionnées aux circonstances et aux situations individuelles de chacun des détenteurs des porcheries concernées.

2. QUELLE EST SA MISSION LORSQUE LE MÊME PRODUCTEUR RETOMBE QUELQUES MOIS PLUS TARD DANS LES MÊMES TRAVERS ?

En cas d'infraction à la législation sur la protection des animaux, le Vétérinaire cantonal doit prendre des mesures qui visent à corriger les manquements constatés afin de rétablir une détention conforme au droit. Les mesures envisagées doivent répondre au principe de proportionnalité et, en regard du degré de gravité des manquements, elles doivent être dénoncées à l'autorité de poursuite pénale qui sanctionnera l'infraction. Pour les personnes qui ont enfreint à plusieurs reprises ou de manière grave les dispositions en matière de protection des animaux, le Vétérinaire cantonal peut leur interdire la détention d'animaux (art. 23 de la LPA). Cette mesure, qui représente un ultima ratio, ne s'applique cependant pas automatiquement en cas de récidive et doit encore une fois, répondre au principe de proportionnalité.

3. SACHANT QUE LES CONTRÔLES INOPINÉS SONT EXTRÊMEMENT RARES, SELON RÉPONSE À L'INTERPELLATION FERRARI SUR LE MÊME PROBLÈME SURVENU EN 2016, QUELLE VOIE LE CONSEIL D'ETAT VA-T-IL EMPRUNTER POUR FAIRE CESSER DURABLEMENT CES DÉFAILLANCES ?

Le système de surveillance repose sur un contrôle systématique des exploitations, dont la fréquence est définie par la législation fédérale. Bien que le canton de Vaud assure une surveillance plus soutenue que celle exigée par la Confédération, cette surveillance ne peut toutefois pas être permanente. Aussi, le principe de la responsabilisation des détenteurs à l'égard du bien-être des animaux et de la sauvegarde de leur dignité a été inscrit dans la législation depuis 2008. Il appartient donc bel et bien au détenteur de veiller au respect des exigences légales en matière de protection des animaux, l'autorité devant quant à elle prendre les mesures administratives idoines en cas de constat de non-conformité. Afin de limiter le risque de détention inadéquate dans les exploitations porcines, le nombre de contrôles inopinés a été augmenté et l'intervalle entre deux inspections a été réduit.

Pour les porcheries, les chiffres ont ainsi évolué de la manière suivante :

	2015	2016	2017 (jusqu'au 31.10)
Nombre de contrôles	29	130	222
Contrôles inopinés	> 10 %	> 20 %	> 80 %

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A l'interpellation Yves Ferrari et consorts – De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule !

Rappel de l'interpellation

Afin de soutenir le travail qui est fait par le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et l'Unité de développement durable (UDD) permettant de renforcer les liens économiques en réduisant les circuits entre les producteurs vaudois et les lieux de restauration en main de l'Etat, et suite aux vidéos particulièrement choquantes qui ont été publiées en septembre 2016, Les Verts avaient déposé une interpellation pour connaître le type de contrôle qui était effectué dans les porcheries. Rythme, nombre de personnes, suites données aux contrôles, etc.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique, en réponse à la question 9, que " indépendamment de la poursuite ou non de la collaboration entre la grande distribution et l'entreprise en question, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) exercera une surveillance sur les porcheries de ladite entreprise et donnera des suites administratives ou pénales en cas de non-respect des exigences légales ". Force est de constater que si les nouvelles vidéos qui ont été publiées par la fondation MART en août 17, soit trois mois après la réponse du Conseil d'Etat, sont véridiques, elles mettent en exergue, une fois de plus, que la situation des porcs dans l'entreprise de ce même M.A. est loin d'être conforme à la loi. Les porcs sont blessés, dans des espaces sans lumière, entassés, se mangent entre eux, etc.

Face à ces révélations qui ne semblent pas s'arrêter, le ras-le-bol des consommateurs est perceptible. Et si les consommateurs font connaître leur volonté de changement, les producteurs de porcs qui respectent les normes et traitent leurs animaux conformément à la législation, sont directement touchés et subissent, à tort, les conséquences de pratiques douteuses de l'un d'eux.

Les visites et contrôles effectués sur mandat du SCAV ne semblent pas avoir apporté la sérénité et la confiance nécessaire à la branche. Sachant que le Grand Conseil a voté un crédit de 4 millions de francs en 2015, il apparaît pour le moins surprenant de constater que certaines personnes ne respectent pas les lois, créent une concurrence déloyale et discréditent toute la filière.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Sachant qu'il y a un lien entre dénonciations et réduction d'éventuelles contributions et aides financières, quel montant financier M. A. n'a-t-il pas obtenu alors que cela aurait pu lui être destiné, dans le cadre des 4 millions voté par le Grand Conseil en 2009 et pourquoi ?*
- 2. Sachant qu'il existe une traçabilité des cochons, que sont devenus les animaux blessés et donc impropres à la consommation ? Y a-t-il une trace à l'équarrissage et que dit-elle ?*
- 3. Que sont devenus les porcs qui n'étaient pas blessés et que la grande distribution refusait ? Où*

ont-ils été vendus ?

4. *A quelle date et sur quelles bases le SCAV a-t-il donné son feu vert à COOP et Migros pour qu'ils s'approvisionnent à nouveau chez M.A. suite aux images de septembre 2016 ?*
5. *Le Conseil d'Etat juge-t-il normal que des éleveurs qui sont dénoncés et sanctionnés à de multiples reprises continuent à détenir du bétail et à ne pas respecter la concurrence et pourquoi ?*
6. *Combien d'interdictions définitives de détenir des animaux ont-t-elles déjà été prononcées dans le canton de Vaud et pour quelles raisons ?*
7. *Quelles pistes le Conseil d'Etat propose-t-il pour éviter que de pareils cas ne se reproduisent ? Quels changements ou modifications entend-il faire pour permettre une véritable concurrence sans tricherie ? Quand et comment évaluera-t-il les éventuelles nouvelles mesures prises ?*

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Souhaite développer.

(Signé) Yves Ferrari et 2 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère aux éléments qu'il a déjà avancés dans les réponses qu'il a fournies aux interventions parlementaires portant sur les mêmes thématiques liées à la production porcine cantonale, à savoir :

- Interpellation Philippe Vuillemin – Porcheries vaudoises : une vieille histoire (16_INT_566)
- Interpellation Yves Ferrari – Les cochons se cachent pour mourir (16_INT_572)
- Interpellation Vassilis Venizelos – Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat (16_INT_573)
- Interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ? (16_INT_592)
- Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Un label vaudois : une valeur ajoutée à la production agricole de notre Canton (16_POS_209)
- Interpellation Jean Tschopp et consorts – Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ? (16_INT_630)
- Interpellation Valérie Schwaar et consorts – De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas (17_INT_005)
- Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Porcheries vaudoises : encore un scandale ! (17_INT_006)

1. SACHANT QU'IL Y A UN LIEN ENTRE DÉNONCIATIONS ET RÉDUCTION D'ÉVENTUELLES CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIÈRES, QUEL MONTANT FINANCIER M. A. N'A-T-IL PAS OBTENU ALORS QUE CELA AURAIT PU LUI ÊTRE DESTINÉ, DANS LE CADRE DES 4 MIO VOTÉS PAR LE GRAND CONSEIL EN 2009 ET POURQUOI ?

Au vu des procédures en cours, aucune aide émanant du fonds des 4 millions voté en 2015 n'a été versée pour la construction ou la transformation des porcheries de l'exploitation en cause.

2. SACHANT QU'IL EXISTE UNE TRAÇABILITÉ DES COCHONS, QUE SONT DEVENUS LES ANIMAUX BLESSÉS ET DONC IMPROPRES À LA CONSOMMATION ? Y A-T-IL UNE TRACE À L'ÉQUARRISSAGE ET QUE DIT-ELLE ?

Bien que les animaux soient identifiés à la naissance, l'annonce de déplacements de porcs ne se fait pas systématiquement. Seule l'exploitation de provenance et le nombre d'animaux nouvellement entrés dans une exploitation doivent être annoncés. Un suivi individuel n'est donc pas prévu par la loi. Malgré tout, des recherches ont été effectuées au niveau des centres de collecte de sous-produits

animaux sans que celles-ci n'aient permis d'établir une corrélation entre les animaux filmés et les cadavres conduits aux centres de collecte.

On rappelle en outre qu'un animal blessé ou malade peut être abattu. En effet, tout animal est soumis à un contrôle vétérinaire avant et après abattage. Cette inspection systématique permet de déceler les éventuelles lésions sur l'animal vivant et/ou les altérations de la carcasse. C'est sur la base de cette inspection que l'organe de contrôle des viandes déclarera la carcasse propre ou impropre à la consommation.

3. QUE SONT DEVENUS LES PORCS QUI N'ÉTAIENT PAS BLESSÉS ET QUE LA GRANDE DISTRIBUTION REFUSAIT ? OÙ ONT-ILS ÉTÉ VENDUS ?

En préambule, il est précisé que les animaux provenant des porcheries en lien avec l'entreprise incriminée ne posent pas de problèmes de santé publique. Ils peuvent donc être livrés aux abattoirs en vue de leur valorisation. Aussi, d'un commun accord entre les autorités, la filière de commercialisation et les acheteurs, les animaux ont été abattus via les filières usuelles et sous surveillance vétérinaire.

4. A QUELLE DATE ET SUR QUELLES BASES LE SCAV A-T-IL DONNÉ SON FEU VERT À COOP ET MIGROS POUR QU'ILS S'APPROVISIONNENT À NOUVEAU CHEZ M. A. SUITE AUX IMAGES DE SEPTEMBRE 2016 ?

Les images de septembre 2016 soulevaient un problème de protection des animaux et non pas de sécurité alimentaire. Le SCAV a donc pris les mesures qu'imposait la législation en matière de protection des animaux. Dès lors que la sécurité alimentaire n'était pas menacée, le SCAV ne pouvait pas interdire l'abattage d'animaux, le cas échéant n'ayant pas à lever cette interdiction. Le SCAV n'est pas intervenu dans les accords commerciaux qui liaient la grande distribution et l'entreprise incriminée. C'est sur la base de ces accords que la collaboration entre l'entreprise et ses partenaires s'est poursuivie.

5. LE CONSEIL D'ETAT JUGE-T-IL NORMAL QUE DES ÉLEVEURS QUI SONT DÉNONCÉS ET SANCTIONNÉS À DE MULTIPLES REPRISSES CONTINUENT À DÉTENIR DU BÉTAIL ET À NE PAS RESPECTER LA CONCURRENCE ET POURQUOI ?

L'article 23 de la loi fédérale sur la protection des animaux dispose que l'autorité compétente peut interdire pour une durée déterminée ou indéterminée la détention d'animaux aux personnes qui ont été sanctionnées pour avoir enfreint à plusieurs reprises ou de manière grave les prescriptions de la législation en la matière (let. a) ou aux personnes qui, pour d'autres raisons, sont incapables de détenir ou d'élever des animaux (let. b).

Au vu de la formule potestative utilisée, la législation ne prévoit pas une interdiction automatique pour les récidivistes et laisse une marge de manœuvre à l'autorité. L'usage de cette marge de manœuvre est canalisé par le principe de proportionnalité, lequel impose une mise en rapport et un équilibre, la mesure choisie devant permettre d'atteindre le but de protection des animaux voulue en portant l'atteinte la moins grave aux intérêts privés. Ainsi, de manière générale, surtout pour les cas de récidives, les mesures prises suivent une certaine gradation, l'interdiction de détention représentant l'ultima ratio. Cette pratique, conforme au droit, est souhaitable dans le sens où une interdiction de détention systématique pourrait entraîner des prononcés d'interdiction de détention suite à des infractions mineures avec toutes les conséquences économiques que cela entraînerait pour l'éleveur en question.

Dans le cas qui nous occupe, la structure de l'entreprise est complexe et la responsabilité de la détention des animaux est assumée par des personnes différentes selon la porcherie considérée. Bien que des infractions aient été constatées de manière répétée dans les porcheries liées à cette structure, ces infractions ne sont pas toujours imputables au même détenteur. Il n'y a donc pas forcément de récidive ou d'infraction grave pour le détenteur en cause de sorte que l'interdiction de détention ne

peut pas être envisagée. Pour le cas de récidive ou d'infraction grave, il convient donc d'analyser la situation détenteur par détenteur en tenant compte du principe de proportionnalité. Pour cette raison, il n'est pas choquant de voir certains des détenteurs concernés pouvoir continuer à détenir du bétail, des mesures circonstanciées étant prises pour chacun d'eux individuellement, allant de la simple correction des manquements à l'interdiction de détenir des porcs, en passant par des mesures ciblées d'amélioration de la prise en charge du cheptel.

Tout l'enjeu pour le Conseil d'Etat est de pouvoir suivre et contrôler la bonne exécution des mesures, étant entendu que les infractions répétées ou les infractions graves doivent être sanctionnées par l'interdiction de détention, comme cela a été fait pour un des détenteurs concernés.

6. COMBIEN D'INTERDICTIONS DÉFINITIVES DE DÉTENIR DES ANIMAUX ONT-T-ELLES DÉJÀ ÉTÉ PRONONCÉES DANS LE CANTON DE VAUD ET POUR QUELLES RAISONS ?

Depuis 2010, le SCAV a prononcé 11 interdictions de détention de durée indéterminée pour des raisons d'infractions à la législation sur la protection des animaux. En outre, sur la même période, le SCAV a ordonné à 5 reprises la réduction de l'effectif d'animaux de rente et à une reprise l'interdiction de détention pour une durée déterminée. Les interdictions de détention de durée indéterminée concernaient 6 détenteurs d'animaux de compagnie et 5 détenteurs d'animaux de rente et ont été prononcées sur la base de manquements graves, tels que coups sur animaux ou comportement qui a mené à la dégradation de l'état de santé des animaux ou à leur mort. Les manquements moins graves, à caractère répétitif et mettant souvent en lumière une incapacité à garantir des soins optimaux aux animaux, ont également conduit à des interdictions de détention de durée indéterminée.

7. QUELLES PISTES LE CONSEIL D'ETAT PROPOSE-T-IL POUR ÉVITER QUE DE PAREILS CAS NE SE REPRODUISENT ? QUELS CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS ENTEND-T-IL FAIRE POUR PERMETTRE UNE VÉRITABLE CONCURRENCE SANS TRICHERIE ? QUAND ET COMMENT ÉVALUERA-T-IL LES ÉVENTUELLES MESURES PRISES ?

Le Conseil d'Etat rappelle que les exigences en matière de protection des animaux inscrites dans l'ordonnance fédérale sont des normes minimales, dont le respect est de la responsabilité du détenteur, une surveillance continue de l'autorité sur une exploitation n'étant ni envisageable en termes de ressources ni prévue par la législation. Ce n'est que par un engagement responsable et permanent des personnes qui prennent en charge des animaux que la survenance de ces cas peut être empêchée. Ceci dit, le Conseil d'Etat accorde une attention particulière à la protection des animaux et poursuivra le renforcement des contrôles en la matière initiés en 2016, sachant que les infractions seront sanctionnées par des mesures administratives ou pénales. Pour le renforcement du dispositif de contrôle, il est d'ores et déjà prévu une enveloppe supplémentaire de CHF 250'000.-. En outre, le budget 2018 qui sera voté par le Grand Conseil, prévoit d'accorder au SCAV un ETP additionnel dévolu à la protection des animaux. D'autre part, l'ensemble des exploitants de porcheries requérant une aide financière publique devra adopter des normes de construction ou de transformation qui vont au-delà des exigences minimales fixées par la législation fédérale. Une formation spécifique des éleveurs sera également nécessaire. Un nouveau règlement sur la production porcine vaudoise va être adopté dans ce sens et rendra, entre autres, obligatoires deux passages journaliers, par l'exploitant ou l'un de ses collaborateurs, dans chaque unité de production, ceci afin de garantir, par la surveillance adéquate des animaux, des soins optimaux.

A terme, l'évaluation de l'impact de ces mesures par une méthode judicieusement choisie est certainement souhaitable. Ceci dit, avant de pouvoir procéder à cette évaluation, il faut mettre en oeuvre l'intégralité des mesures ce qui demandera un certain laps de temps. Quoi qu'il en soit, un premier bilan de mesures prises en août 2017 sera dressé par le Département de l'économie, de

l'innovation et du sport et rendu public avant la fin de l'année.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sylvain Freymond et consorts – Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises !

Rappel

Suite aux différentes affaires qui ont secoué la filière porcine dans le canton de Vaud, il me semble important de trouver des solutions pour pérenniser cette production dans notre canton. Si les fautes ne semblent pas provenir uniquement d'un seul producteur, mais également de différents services de l'Etat, il est maintenant temps de faire accélérer les choses. La fermeture annoncée de nombreuses porcheries vaudoises pose de gros problèmes aux sociétés de fromagerie qui mettaient en valeur leur petit lait dans l'alimentation des porcs. La perte du savoir-faire et les pertes financières sont aussi à prendre en compte.

Les bouchers vaudois regrettent également cette situation et préfèrent favoriser une matière première régionale pour des raisons tant sociales, qu'écologiques — transport réduit — ou encore qualitatives. La filière porcine représente de nombreuses places de travail et permet de dégager une plus-value financière non négligeable pour le canton de Vaud.

De nombreux projets de construction de nouvelles porcheries sont en cours. Malheureusement, la plupart de ces projets sont aujourd'hui à l'arrêt ou en attente de réponse des différents services de l'Etat, notamment du Service du développement territorial (SDT).

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Est-ce que le Conseil d'Etat désire vraiment maintenir le nombre de porcs élevés et engraisés dans le canton ?

Que fait le Conseil d'Etat pour débloquer les projets de construction de porcheries et les accélérer ?

Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat concernant la problématique du petit lait ?

Le Conseil d'Etat veut-il imposer aux éleveurs de porcs des normes de détention plus élevées que les normes suisses ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Est-ce que le Conseil d'Etat désire vraiment maintenir le nombre de porcs élevés et engraisés dans le canton ?

Malgré la situation actuelle difficile, la volonté du Conseil d'Etat est de maintenir le nombre de places porcs dans le canton. Le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, luttent contre la perte de places de porcs d'engraissement dans le canton depuis 2014.

Dans cette optique et au regard du délai transitoire fixé, des séances d'informations ont notamment été organisées afin d'inciter les agriculteurs et les fromageries à mettre rapidement les porcheries existantes en

conformité avec les nouvelles exigences de l'ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn). Afin d'éviter une perte estimée à 7'000 places porcs due aux dispositions de l'OPAn, lesquelles prévoient des surfaces plus grandes par animal, il est nécessaire d'agrandir les porcheries, respectivement d'en créer de nouvelles.

En 2015, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 millions de francs devant permettre de subventionner par des crédits d'améliorations foncières (AF) la construction ou la rénovation des porcheries vaudoises conformément aux nouvelles dispositions fédérales. L'adoption de ce crédit avait donc pour but, d'une part de maintenir le nombre de places porcs et, d'autre part, de l'augmenter en soutenant la filière porcine par la mise en œuvre d'une stratégie permettant la création de valeur ajoutée par la production de porcs vaudois différenciés visant notamment l'AOP pour les spécialités charcutières vaudoises.

2. Que fait le Conseil d'Etat pour débloquer les projets de construction de porcheries et les accélérer ?

Certains projets relatifs à la construction de porcheries ont pris du retard pour des raisons qui sont en lien avec l'application de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT).

Le SAVI et le Service du développement territorial (SDT) se rencontrent régulièrement afin de chercher des solutions permettant de faciliter le traitement ainsi que l'avancement des dossiers en cours.

3. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat concernant la problématique du petit lait ?

Le nombre de porcs à l'engrais dans le canton de Vaud est actuellement insuffisant pour absorber la totalité du petit lait des fromageries. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a manifesté son soutien à la transformation et à la création de nouvelles porcheries ainsi qu'à la recherche de solutions pour dynamiser la filière porcine et lui trouver de nouveaux débouchés.

Toutefois, il est à relever que certaines entreprises actives dans le commerce de petit-lait proposent aux producteurs de fromage des contrats d'achat de moyenne à longue durée pour la prise en charge de leurs sous-produits. Force est de constater que les sociétés de fromagerie qui ont opté pour ce mode d'élimination de leur petit lait ne vont plus investir dans la construction de porcheries.

4. Le Conseil d'Etat veut-il imposer aux éleveurs de porcs des normes de détention plus élevées que les normes suisses ?

Le Conseil d'Etat a adopté le 9 mai 2018 un règlement fixant des conditions à l'octroi de soutiens financiers vaudois aux exploitations d'élevage porcin. Les exploitants détenant 25 unités de gros bétail (UGB) porcin ou plus suivront désormais une formation de base de cinq jours (moins de 25 UGB: formation d'une journée) de même qu'une formation continue. Le Canton prend partiellement en charge les frais relatifs à ces formations. En concertation avec les organisations professionnelles, la formation obligatoire inclut des modules techniques utiles à la pratique des exploitants. Afin d'éviter les risques de maltraitance liés aux incidents susceptibles de se produire dans une porcherie, deux contrôles journaliers devront avoir lieu dans chaque unité de production. De même, un responsable de site sera désigné et annoncé au service de l'agriculture et de la viticulture pour chaque exploitation comprenant jusqu'à 1500 places de porcs. Au-delà de 1500 places, un suppléant devra être désigné en sus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Yvan Luccarini et consorts – Mourir dans la pénombre des abattoirs

Texte déposé

Au cours de ces derniers mois, les actions des groupes défenseurs de la condition animale se sont multipliées et ont donné lieu à de vifs débats, tant dans les médias que sur le terrain politique. Ce sont des questions de fond pertinentes sur notre rapport aux animaux, sur leurs droits, ainsi que sur les traitements qu'ils subissent qui sont ainsi posées.

Les interventions des antispécistes ont en particulier permis de mettre en lumière, par la diffusion d'images sur internet, certains problèmes liés à la mise à mort des animaux. Nous avons notamment pu constater que quelques abattoirs vaudois ne respectaient pas les normes vétérinaires. A en croire le conseiller d'Etat Philippe Leuba, lors d'un entretien accordé à la presse¹, les institutions n'ont pas attendu la diffusion de ces images pour prendre des mesures. Il reconnaît toutefois que ces dénonciations ont révélé des cas dont on n'avait pas connaissance. A la même période, des associations dénonçaient encore des convois de transport d'animaux en partance du canton qui ne respectaient pas les normes vétérinaires.

Au vu de ce qui précède, il apparaît inévitable de faire un point de situation, pour éviter d'avoir à attendre que des actions spectaculaires mènent au constat d'un problème. Plus particulièrement, il est nécessaire de lever le voile sur l'opacité régnante autour de la mise à mort des animaux dans les abattoirs vaudois.

De ce fait, les processus de mise à mort méritent qu'on s'y intéresse, par exemple : l'étourdissement des animaux avec plus ou moins de succès, la mise à mort des poulets suspendus par les pattes et le gazage des porcs au CO₂. Dans ce dernier cas, si les quantités de gaz sont insuffisantes, elles provoquent un étouffement long et douloureux. Cette méthode a d'ailleurs été remise en question par l'Autorité européenne de sécurité des aliments dans un rapport² qui a été relayé par des associations antispécistes. Celles-ci ont pointé notamment l'opacité totale autour de cette question en Suisse.

Le canton de Vaud affirme avoir des normes parmi les plus strictes du pays en matière d'abattage. Dès lors, ce postulat est l'occasion de le démontrer, de communiquer à la population que les autorités prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter les mesures qu'elles mettront en place pour y remédier.

Les députés soussignés demandent donc au Conseil d'Etat de bien vouloir établir un rapport sur :

- les différents processus de mise à mort des animaux dans le canton en regard de la législation, notamment le gazage au CO₂ et les taux de réussite de l'étourdissement des bêtes ;
- le transport des animaux du domaine à l'abattoir : distance parcourue, conditions de transports, stress ;

¹ *Le Temps* du 6 février 2018, «La cause animale ne justifie pas qu'on livre en pâture les éleveurs», <https://www.letemps.ch/suisse/philippe-leuba-cause-animale-ne-justifie-quon-livre-pature-eleveurs>

² European Food Safety Authority (EFSA), «Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare (AHAW) on a request from the Commission related to welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals», EFSA Journal, vol. 2, issue 7, juillet 2004. [en ligne]: https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.2903/j.efsa.2004.45?utm_campaign=le_calvaire_des_cochons_gazes_en_abattoir&utm_medium=email&utm_source=news, cité par l'association Veggie Romandie: <http://veggieromandie.ch/gazage-de-cochons-en-abattoir-aussi-en-suisse/>

– la sélection des poules pondeuses et le sort des poussins mâles.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Luccarini
et 22 cosignataires*

Développement

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Au cours des derniers mois, certaines actions des groupes de défenseurs de la cause animale se sont multipliées. Elles ont donné lieu à de vifs débats, autant dans les médias que dans ce parlement, et sur le terrain politique de façon plus générale. Ces interventions ont permis de mettre en lumière les problèmes liés à la mise à mort des animaux. Par le biais d'images diffusées sur internet, on a notamment pu constater que certains abattoirs vaudois ne respectaient pas les normes. Si l'on en croit le Conseil d'Etat, qui s'est exprimé par l'intermédiaire de M. Philippe Leuba lors d'un entretien accordé à la presse, les autorités n'ont pas attendu la diffusion de ces images pour prendre des mesures. Il reconnaît toutefois que les dénonciations ont révélé des cas dont il n'avait pas connaissance.

Au vu de ce qui précède, il nous paraît inévitable de faire un point de situation et de lever le voile d'opacité qui règne autour de la mise à mort des animaux. Il faut s'intéresser à certains processus, notamment l'étourdissement des animaux ou le gazage des porcs au CO₂. Dans ce dernier cas, si les quantités de gaz sont insuffisantes, cela provoque un étouffement long et douloureux. Cette méthode a d'ailleurs été remise en question par une autorité européenne, dans un rapport relayé ensuite par des associations, en Suisse. Celles-ci ont notamment pointé du doigt l'opacité qui entoure cette question.

Notre canton affirme avoir les normes parmi les plus strictes en matière d'abattage. Dès lors, ce postulat est l'occasion de le démontrer, de communiquer à la population que les autorités prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter les mesures qu'elles mettront en place pour y remédier. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de bien vouloir établir un rapport sur les différents processus de mise à mort des animaux, dans le canton, au regard de la législation, sur le transport des animaux du domaine à l'abattoir, ou encore sur la sélection des poules pondeuses.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yvan Luccarini et consorts - Mourir dans la pénombre des abattoirs

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 30 novembre 2018 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Anne-Laure Botteron ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Luc Bezençon, Jean-Rémy Chevalley, Cédric Echenard, Olivier Gfeller, Philippe Jobin, Serge Melly et Yvan Luccarini. Monsieur le Député Jean-Luc Chollet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), ainsi que Messieurs Frédéric Brand, Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant souhaite rappeler en préambule quelques éléments contenus dans son objet parlementaire. Au cours de ces derniers mois, quantité d'actions spectaculaires de groupes défenseurs de la condition animale ont été organisées, et ont donné lieu à de vifs débats tant dans les médias que sur le terrain politique. Ces interventions ont permis de mettre en lumière un certain nombre de dysfonctionnements au sein de plusieurs abattoirs, ce qui ne signifie pas que les anomalies soient généralisées, mais que dans certains lieux les normes vétérinaires n'étaient pas respectées. Lors d'un entretien accordé à la presse, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba avait indiqué que les institutions n'avaient pas attendu la diffusion d'images sur le web pour prendre des mesures, tout en reconnaissant que ces actions avaient permis de révéler un certain nombre de cas dont personne n'avait connaissance.

Ce postulat demande donc de faire un point sur la situation, plus particulièrement en levant le voile sur une forme d'opacité régnant autour de la mise à mort des animaux dans les abattoirs vaudois. A cet égard, le postulant indique que de nombreux rapports, entre autres européens, critiquent les méthodes relatives au gazage au CO₂ ainsi qu'à l'étourdissement des bêtes. Etant donné que les autorités du Canton de Vaud ont des normes strictes en la matière, il s'agit de le démontrer publiquement et de le communiquer. Cet objet parlementaire demande que le Conseil d'Etat établisse un rapport sur :

- les différents processus de mise à mort des animaux dans le canton en regard de la législation ;
- le transport des animaux de la ferme à l'abattoir, étant donné que les distances parcourues peuvent parfois être relativement longues et générer du stress ;
- le sexage des poules pondeuses et le sort réservé aux poussins mâles.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire estime que ce postulat est intéressant puisque les discussions en plénum ont, majoritairement, illustré le fait que la pratique respecte les règles en vigueur, tant au niveau de l'élevage que du transport ou encore de l'abattage. En cas de renvoi de cet objet parlementaire au Conseil d'Etat, ce dernier pourra effectuer un état des lieux précis qui permettra d'éclairer le sujet et de répondre aux interrogations d'une partie de la population.

Un second intervenant va dans le même sens mais considère que le terme d'opacité utilisé par le postulant est peut-être excessif. Certes, la mise à mort d'un animal est un passage pénible mais obligatoire si l'on souhaite consommer de la viande. Il n'a pas le sentiment que les abattoirs souhaitent volontairement cacher quelque chose. A son sens, le système actuel dans le canton fonctionne bien, ce qui n'est pas forcément le cas dans les pays limitrophes : il n'est ainsi pas normal que certains animaux traversent l'Europe pour être mis à mort. Renvoyer le présent postulat permettrait donc aux services étatiques de répondre clairement aux questions posées et de démontrer que la pratique est sous contrôle.

Un autre commissaire rejoint également ses deux préopinants même s'il n'est pas certain que cet objet parlementaire va clore le sujet ; cela peut par contre apaiser les craintes que revêt cette problématique au sein d'une partie de la population. Il regrette que les antispécistes s'en prennent à des boucheries puisque le problème réside dans l'industrialisation de l'élevage et de l'abattage des animaux. Par ailleurs, le commissaire pense que ce sentiment d'opacité est dû au fait que l'opinion publique n'est que peu renseignée à ce sujet et estime qu'un rapport permettrait justement de mieux informer la population.

Un membre de la commission déclare ses intérêts en qualité d'agriculteur. Ayant travaillé avec du bétail depuis son enfance, il témoigne que le pire moment pour un éleveur est de voir ses bêtes partir à l'abattoir. Dès lors, les agriculteurs n'ont pas envie de remettre leur bétail dans les mains de personnes qui ne respectent pas la procédure de la mise à mort d'un animal. Par ailleurs, le commissaire est confiant sur le fait que les services étatiques effectuent bon nombre de contrôles puis, cas échéant, dénoncent les cas de dysfonctionnements. En outre, il est d'avis qu'il est impossible que toute la population s'entende sur le fait de manger, ou non, de la viande. Même si ce postulat ne va pas changer les mentalités, il doit donner l'occasion de mettre en avant les bonnes pratiques vaudoises.

Un commissaire annonce ses intérêts en qualité de Municipal à Rolle puisque celle-ci possède un abattoir régional sur son territoire. En tant qu'élue politique de sa commune, il remarque qu'il est très désagréable d'être mis au courant de certaines irrégularités commises au sein de cet abattoir par le biais d'images volées publiées sur les réseaux sociaux. Depuis, la Coopérative de l'abattoir régional de Rolle et environs (CARRE) a fait le nécessaire pour régler ces excès, d'autant plus que de nombreux agriculteurs indiquent vouloir continuer d'abattre dans la région. Ce postulat tombe donc à point nommé afin de renseigner la population et combler un manque de communication en la matière. Dès lors, le commissaire souhaite savoir si la DGAV a les moyens suffisants pour effectuer des contrôles toute l'année, et pas uniquement lorsque des irrégularités sont détectées.

Un autre membre de la commission indique être producteur laitier et souhaite rassurer le postulant sur le fait que le transport de bétail est parfaitement contrôlé (durée de transport, nombre de bêtes, état de propreté, etc.). Comme nombre de ses préopinants, il estime que ce postulat est l'occasion de démontrer que les autorités cantonales prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter à la population les mesures mises en place ou qui le seront à l'avenir.

Une commissaire souhaite d'emblée préciser que son groupe politique n'approuve pas les actes perpétrés par les antispécistes et rejoint les propos d'un précédent membre de la commission relatifs aux problèmes d'industrialisation de l'élevage et de l'abattage des animaux. Aussi, elle estime qu'une partie de la population est désormais quelque peu déconnectée du monde agricole ; renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat permettrait donc de mieux communiquer à ce sujet.

Un dernier commissaire ajoute que fermer les petits abattoirs va au fur et à mesure mener à une concentration de la pratique. En outre, il convient de faire en sorte de ne pas rentrer dans une logique de surcontrôle mais d'effectuer plutôt des inspections inopinées.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DEIS estime à titre liminaire qu'il est illusoire de croire que ce débat pourrait être clôt puisqu'il s'agit d'un combat idéologique : un rapport aussi complet que possible sur une problématique donnée ne pourrait ainsi jamais renverser un dogme.

En outre, la mort de l'animal est une chose de moins en moins admise dans la conscience collective. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les manchettes de certains journaux titrant, par exemple, sur le sauvetage d'un animal en détresse plutôt que sur la guerre en Syrie. Cela interpelle ainsi sur la perception des réalités du monde, sur le rapport à l'animal et sur l'échelle des valeurs. Aujourd'hui, la déconnexion entre le monde urbain et rural a dématérialisé le rapport de l'humain à la nourriture. Selon lui, nombre de personnes ne comprennent pas que le steak qui se trouve dans leur assiette faisait auparavant partie intégrante d'un animal, qu'il convient donc de mettre à mort.

De plus, le Conseiller d'Etat estime qu'il y a une méconnaissance entre ce que d'aucuns appellent un abattoir industriel et une boucherie artisanale. Revenant sur une visite effectuée à l'abattoir sis à Estavayer-le-Lac, il a pu y observer l'ensemble de la chaîne de production, soit du paysan arrivant avec ses bêtes jusqu'à la transformation en viande hachée ; il ajoute par ailleurs que le plus grand abattoir du canton de Vaud se situe à Clarens. Cependant, leur taille est bien moindre que ceux situés chez nos voisins européens. En matière d'abattage, il garantit ainsi que les contrôles et les analyses ne sont jamais aussi étendus et stricts que dans les abattoirs précités, la présence vétérinaire y étant continue. La traçabilité de la viande est par ailleurs impressionnante puisqu'il est possible de remonter jusqu'à l'éleveur.

Quand bien même la législation fédérale autorise l'usage du CO2 pour étourdir les animaux, le Conseiller d'Etat souligne qu'aucun abattoir ne recourt à cette méthode dans le canton de Vaud. S'agissant du transport des animaux, qui relève également du droit fédéral, il est souligné que celui-ci ne peut être contrôlé que sur le territoire vaudois. Il est donc objectivement compliqué de répondre de manière circonstanciée à la seconde demande du postulat puisque, par exemple, 80% des porcs vaudois sont abattus en dehors des frontières cantonales.

Dès lors, l'administration répondra très volontiers au postulat sur la problématique relative à la réalité de l'abattage, que cela soit en termes de cadre légal, de contrôle et de surveillance en la matière ou encore sur les pistes d'amélioration possibles de cette pratique. Enfin, il est souligné que même le système de contrôle le plus efficace qu'il soit n'évitera en aucun cas des violations légales, et c'est souvent la filière entière qui pâtira de dysfonctionnements causés par un ou quelques individus.

Le Vétérinaire cantonal signale en préambule que les questions contenues dans le postulat sont pertinentes et que les autorités cantonales et fédérales se les posent. Par exemple, le gazage au CO2 est une pratique reconnue, présentant à la fois des avantages, et des inconvénients qu'il convient de minimiser. La Confédération cherche ainsi à concevoir des alternatives valables à cette méthode, tels que des gaz moins irritants. Il est par ailleurs souligné que le gazage est principalement utilisé dans le cadre d'épizooties afin d'éliminer des bêtes contaminées, notamment les volailles, par l'utilisation d'unités mobiles recourant au CO2.

Le Vétérinaire cantonal note par ailleurs que le stress subi par les animaux lors de déplacements est un fait établi, mais il convient de minimiser ce dernier par le biais d'un cadre légal très précis. Certes, les contrôles permettent de détecter des infractions liées, entre autres, à la documentation ou aux infrastructures qui impactent le bien-être animal : celles-ci sont toutefois dénoncées pénalement. Le modèle agricole helvétique étant basé sur de petites structures extensives (exploitations familiales, estivage, marchés, petits abattoirs, etc.), cela génère par conséquent un certain nombre de déplacements.

S'agissant de la question des poussins, il est mentionné que les mâles sont en grande partie éliminés, leur engraissement n'étant pas rentable. Il convient dès lors de réfléchir à des pistes de solutions, tel que le sexage précoce, ce qui permettrait ainsi de minimiser l'élimination d'individus mâles.

5. DISCUSSION FINALE

Le Chef du DEIS observe que les discussions se sont jusqu'ici plutôt portées sur un descriptif des pratiques relatives à l'abattage, sur l'importance des contrôles vétérinaires en la matière, sur les mesures destinées à s'assurer de la qualité de la viande ainsi que sur le cadre légal. Il se demande dès lors si le postulant souhaite garder son objet parlementaire en l'état ou le modifier quelque peu.

Le postulant souligne qu'il n'est pas ici question de renverser une idéologie, tout en notant que la majorité des personnes associées aux milieux antispécistes ne mènent pas des actions de désobéissance civile, mais effectuent davantage des travaux de recherches ou politiques, preuve en est le récent dépôt d'une initiative populaire sur l'élevage intensif. Relevant également l'actuelle déconnexion avec le monde paysan, il considère qu'il est nécessaire de recréer du lien entre les producteurs et les consommateurs.

Néanmoins, le postulant souhaite savoir si certains animaux sont mis à mort en dehors des frontières helvétiques, tout comme il se demande pourquoi le canton de Vaud n'utilise pas le gazage au CO₂. S'agissant de la problématique relative au transport des animaux, il n'attend pas que l'administration lui fournisse des détails liés au kilométrage mais qu'elle transmette certaines informations dont il a été question durant la présente séance de commission. Par conséquent, il estime que les trois questions contenues dans le postulat permettent de répondre en grande partie au processus de l'abattage dans le canton.

Le Vétérinaire cantonal répond qu'il n'y a aucun abattage d'animaux helvétiques à l'étranger, mais précise toutefois qu'une petite quantité d'animaux français sont abattus en Suisse. Par ailleurs, il indique que les abattoirs vaudois n'utilisent pas la méthode du gazage au CO₂ puisqu'il conviendrait que ces installations mettent à mort de grands effectifs d'animaux pour que cette pratique soit rentable.

Un membre de la commission pense qu'il est illusoire de croire que les réponses à cet objet parlementaire vont changer les opinions des antispécistes, même si toutes les informations communiquées en séance doivent être transmises à l'ensemble du plénum.

Un dernier commissaire estime finalement qu'il n'est pas possible de combattre l'idéologie elle-même mais qu'il est possible d'en diminuer l'influence.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 2 février 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Maurice Treboux et consorts - quand le renard se met à prêcher, prends garde à la poule !

Rappel

La volonté politique de maintenir et développer une filière porcine et avicole vaudoise est reconnue, voté par notre hémicycle en 2017, le crédit cadre de CHF 4 millions serait le levier principal pour la rénovation et construction des porcheries vaudoises.

Des études d'implantation, des projets plus avancés, beaucoup de dossiers sont à l'étude dans nos campagnes. Des familles paysannes, des sociétés de laiterie attendent sur ces réalisations pour optimiser la consommation de sous-produits ou garantir la viabilité d'une exploitation familiale, ces démarches sont soutenues par un consommateur souhaitant une production de proximité.

Mais le 23 août dernier, un arrêt rendu par le tribunal fédéral concernant l'agrandissement d'une porcherie d'élevage en zone agricole dans le canton de St-Gall nous laisse quelque peu perplexe. En résumé, la plus haute instance juridique de notre pays exige que cet éleveur garantisse la production d'un minimum de 70 % de la consommation matière sèche des animaux présents, ceci uniquement avec la surface agricole de son domaine, cette condition contraignante est irréaliste face à ces projets familiaux et coopératifs, les exploitations agricoles suisses ont une surface moyenne de moins de 30 ha et c'est justement quand le domaine est trop petit que naît le projet d'un atelier d'élevage performant. Il est clair que l'application de cette décision pourrait mettre rapidement un frein au développement d'élevages de porcs, poules et poulets vaudois.

Fort de ces constatations, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

S'ils y sont contraints, comment les services d'état concernés vont interpréter et appliquer cette décision, sachant que selon le TF, les nouvelles porcheries et autres poulaillers devraient maintenant trouver place dans les zones industrielles.

Avec ces nouvelles conditions cadres et connaissant les difficultés d'implantations déjà vécues par les maîtres d'ouvrages, particulièrement par les sociétés de laiterie souhaitant mettre en valeur, par le porc, le lactosémm (petitlait), ce sous-produit lié à la transformation artisanale du lait vaudois en fromage divers. Comment le Conseil d'Etat entend garantir une production agricole de proximité, performante et rationnelle ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur l'application d'une décision du Tribunal fédéral (arrêt 1C_426/2016 du 23 août 2017) aux projets de construction et de rénovation de porcheries sis sur territoire vaudois. Cette décision concerne le pourcentage minimal de matières sèches provenant de l'exploitation agricole demanderesse et des conséquences de cette exigence sur les agriculteurs requérant des aides publiques.

Réponses aux questions de l'interpellateur

S'ils y sont contraints, comment les services d'Etat concernés vont-ils interpréter et appliquer cette décision, sachant que selon le Tribunal fédéral, les nouvelles porcheries et autres poulaillers devraient maintenant trouver place dans les zones industrielles ?

Selon la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), sont conformes à l'affectation de la zone agricole les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au développement interne d'une exploitation (art. 16a, al. 1 et 2 LAT).

A cet égard, l'article 36 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) prévoit qu'"est considérée comme un développement interne (art. 16a, al. 2, LAT) l'édification de constructions et installations destinées à la garde d'animaux de rente selon un mode de production indépendant du sol lorsque :

1. la marge brute du secteur de production indépendante du sol est inférieure à celle de la production dépendante du sol; ou
2. le potentiel en matières sèches de la culture végétale représente au moins 70 % des besoins en matières sèches des animaux de rente.

La comparaison des marges brutes et des matières sèches doit être effectuée en fonction de valeurs standard. A défaut, on utilisera des critères de calcul comparables.

Si le critère de la marge brute aboutit à un potentiel de développement interne plus élevé que le critère des matières sèches, il faudra, dans tous les cas, veiller à ce que la couverture de 50 % des besoins en matières sèches des animaux de rente soit assurée."

Le message du Conseil fédéral relatif à la révision de la LAT (FF 1996III 485) mentionne que le développement interne est réservé aux exploitations agricoles tributaires du sol désirant construire une production indépendante du sol. Le sol doit ainsi rester le facteur de production prédominant.

Le Tribunal fédéral (ci-après : TF) considère qu'un examen au cas par cas doit avoir lieu. Cette analyse tiendra compte du type et de la taille de l'exploitation ainsi que des conditions locales. Conformément à la décision du TF, l'application unique de l'article 36, alinéa 1, lettre b OAT n'assure pas que la nouvelle branche de production indépendante du sol s'avère subordonnée à la branche de production dépendante du sol. Par cette décision, le TF a en conséquence corrigé les divergences entre la loi (art. 16a LAT) et l'ordonnance (art. 36, al. 1, let. b OAT). En tous les cas et du point de vue hiérarchique, la LAT est supérieure à l'OAT et doit être appliquée de manière stricte afin de respecter la volonté du législateur.

Dans certains cas et au vu des conditions particulières propres au canton de Vaud, la production porcine peut être considérée comme tributaire du sol, la base fourragère (principalement les céréales) étant produite en suffisance sur l'exploitation. Ce n'est pas le cas de la région de Saint-Gall dans laquelle est située l'exploitation qui a donné lieu à l'arrêt auquel l'interpellateur fait référence. Le projet à l'origine de l'arrêt du TF prévoyait précisément le remplacement total de la production laitière,

tributaire du sol, par une production porcine pour laquelle le fourrage devait être entièrement acheté hors exploitation. En effet, la commune de Waldkirch est une région principalement herbagère alors même que le porc, omnivore, ne se nourrit pas majoritairement d'herbe comme cela serait le cas pour un bovin.

La décision du TF n'exige pas l'implantation de porcheries et poulaillers exclusivement en zone industrielle mais ne fait que préciser les contours de l'application des articles 16a LAT et 36 OAT. Ainsi, l'autorisation d'une construction pour une porcherie demeure possible en application de l'article 16a LAT en ce qui concerne une production tributaire du sol ou dans le cadre du développement interne avec l'exigence d'une exploitation agricole tributaire du sol qui soit majoritaire.

Avec ces nouvelles conditions-cadres et connaissant les difficultés d'implantations déjà vécues par les maîtres d'ouvrages, particulièrement par les sociétés de laiterie souhaitant mettre en valeur, par le porc, le lactosérum (petit-lait), ce sous-produit lié à la transformation artisanale du lait vaudois en fromage divers, comment le Conseil d'Etat entend-il garantir une production agricole de proximité, performante et rationnelle ?

Avec en moyenne 30 hectares par exploitation (Office fédéral de la statistique, 2018), les exploitations agricoles vaudoises figurent parmi les plus grandes de Suisse. Ce phénomène est accentué sur le plateau suisse pour les exploitations céréalières sans bétail, alors que le canton de Saint-Gall, avec une moyenne de quelque 18 hectares par exploitation, se situe en-dessous de la moyenne suisse. Notons que l'exploitation à l'origine de la décision du TF comprenait 14 hectares.

Comme explicité ci-dessus, les conditions de production vaudoises sont différentes ; les projets de porcheries d'engraissement destinées à valoriser des sous-produits de la fabrication de fromages sont analysés à l'aulne des critères de la LAT et de l'OAT. Il existe différents cas de figures qui permettent de construire des porcheries en conformité avec la zone agricole dans le cadre du développement interne ou qui nécessitent une planification territoriale. Le Conseil d'Etat maintient les mesures destinées à alléger financièrement la mise en conformité des porcheries vaudoises à la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455).

Conclusion

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que l'arrêt du TF en question n'exige aucunement l'implantation de porcheries et poulaillers exclusivement en zone industrielle mais précise seulement les contours de l'application des articles 16a LAT et 36 OAT.

A cet égard, le Conseil d'Etat facilitera, dans toute la mesure du possible, la rénovation et la construction de porcheries telles que présentées en 2017.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Léonore Porchet - Des bétailières vaudoises vachement glauques !

Rappel

Texte déposé

La dernière enquête d'une Fondation sur un transporteur de bétail vaudois enfreignant gravement les règles en matière de transports d'animaux, diffusée le 27 février dernier par l'émission A Bon Entendeur (ABE), montre que, durant leur dernier trajet, certains animaux peuvent rester entassés dans un camion, sans eau ni nourriture, pendant plus de vingt heures. Ce document vient ainsi allonger la liste des irrégularités et maltraitements avérés envers des animaux de rente dans notre canton.

Ces manquements dénoncés viennent une fois de plus entacher la filière de la viande et impliquent des souffrances animales inacceptables. Dans le cas révélé par ABE, le transporteur épinglé admet sa responsabilité et confirme que ce n'est pas la première fois qu'il impose des transports trop longs au bétail, expliquant que les documents sont sciemment falsifiés pour pouvoir correspondre au délai légal de 8 heures et que tous les intermédiaires font de même, en affirmant : " de toute façon, tout est faux pour finir ". Il dénonce une organisation générale de la filière qui ne permet pas de respecter la loi.

Cette vidéo démontre également qu'une collaboration des services vétérinaires cantonaux entre eux (en l'occurrence valaisans et fribourgeois), ainsi qu'une coopération de ces services avec les associations lanceuses d'alerte, permet de réaliser des opérations allant dans l'intérêt général, pouvant même compléter le travail des autorités compétentes : les moyens à mettre en place pour réaliser des contrôles efficaces (longues filatures, de nuit, etc.) paraissent en effet difficilement réalisables par ces dernières.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Selon quels critères, à quelle fréquence et selon quelles modalités le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) procède-t-il pour contrôler les transports d'animaux dans notre canton ?*
- 2. Les exactions révélées dans le reportage d'ABE sont-elles monnaie courante dans notre canton ?*
- 3. Au vu du délai légal maximum de confinement des animaux dans les camions (8 heures) et considérant les horaires d'ouverture des abattoirs (environ 4h du matin), on peut s'attendre à ce que le délai ne soit fréquemment pas respecté : quelles solutions le Conseil d'Etat pourrait-il proposer pour remédier à ce cas de figure ?*
- 4. Existe-t-il une norme qui impose aux éleveurs ainsi qu'aux transporteurs d'acheminer les animaux vers l'abattoir le plus proche du lieu de chargement des animaux ? Si tel n'est pas le cas, une telle norme ne devrait-elle pas exister ?*

5. *Quelles suites pénales le SCAV va-t-il donner aux exactions mises en évidence dans le reportage d'ABE ?*

6. *Dans une interview publiée dans Le Temps du 8 février dernier, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba se dit " ouvert au dialogue " avec des représentants d'associations de protection animale, ce qui nous semble une idée pertinente. Au vu des irrégularités — révélées majoritairement par ces associations — qui se succèdent, quelle instance (plateforme, commission consultative, groupe de travail, autre) réunissant des représentants d'associations défendant les droits des animaux, des éleveurs, des consommateurs, des services cantonaux est-elle envisagée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) pour concrétiser ce dialogue ?*

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Selon quels critères, à quelle fréquence et selon quelles modalités le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) procède-t-il pour contrôler les transports d'animaux dans notre canton ?

Conformément à l'article 217 de l'Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1), les autorités contrôlent les transports d'animaux par sondage. Ces sondages se concrétisent par des contrôles effectués par des vétérinaires officiels dans les abattoirs au moment du déchargement ou dans le cadre de manifestations telles que marchés de bétail ou expositions. La police cantonale effectue également des contrôles dans le cadre de la surveillance de la circulation routière. Dans le cadre de ces contrôles la police peut collaborer avec le SCAV.

2. Les exactions révélées dans le reportage d'ABE sont-elles monnaie courante dans notre canton ?

En 2017, deux cas de ce type ont été dénoncés pénalement par le SCAV. C'est sur la base du contrôle à l'abattoir des documents d'accompagnement que le SCAV a mis en évidence ces infractions.

3. Au vu du délai légal maximum de confinement des animaux dans les camions (8 heures) et considérant les horaires d'ouverture des abattoirs (environ 4h du matin), on peut s'attendre à ce que le délai ne soit fréquemment pas respecté : quelles solutions le Conseil d'Etat pourrait-il proposer pour remédier à ce cas de figure ?

Au moment de la révision totale de l'OPAn, en fixant à 8 heures la durée maximale de transport d'animaux, le législateur avait tenu compte de la problématique de l'accessibilité des abattoirs dans les temps impartis, y compris à partir des régions périphériques. La situation géographique de notre canton ainsi que le fait que notre territoire compte 24 établissements d'abattage permettent le transport d'animaux dans le respect de la durée maximale prévue à cet effet. Il n'y a donc pas lieu pour notre canton d'envisager une réforme du système de transport. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que le chauffeur doit impérativement veiller à ce que les transports soient organisés sans qu'il y ait de retard inutile et donc en tenant compte des contraintes spécifiques telles que, notamment, le temps de chargement, les conditions climatiques ou les programmes labels.

4. Existe-t-il une norme qui impose aux éleveurs ainsi qu'aux transporteurs d'acheminer les animaux vers l'abattoir le plus proche du lieu de chargement des animaux ? Si tel n'est pas le cas, une telle norme ne devrait-elle pas exister ?

De manière générale, la législation ne prévoit pas d'imposer un lieu d'abattage. Cela constituerait non seulement une entrave à la liberté de commerce, mais générerait également des difficultés logistiques liées aux faibles capacités d'abattage de certains établissements. Ceci dit, deux principes fondamentaux sont inscrits dans la législation, à savoir que seuls les animaux susceptibles de supporter le transport sans dommage peuvent être transportés et que les animaux blessés ou malades ne peuvent être transportés que sur la distance nécessaire à leur traitement ou à leur abattage, et en prenant des

précautions particulières. Sans imposer l'abattoir le plus proche, la législation prévoit donc des déplacements les plus courts possibles dans le cas d'abattages sanitaires.

5. Quelles suites pénales le SCAV va-t-il donner aux exactions mises en évidence dans le reportage d'ABE ?

Le SCAV Vaud, qui était compétent pour intervenir sur la place où les animaux ont passé une partie de la nuit, n'était pas au bénéfice des mêmes informations de la part des lanceurs d'alertes que les autorités fribourgeoise et valaisanne. Une intervention sur sol vaudois n'a donc pas pu avoir lieu. Sachant que le siège de l'entreprise est sur territoire valaisan et que l'infraction a été constatée sur territoire fribourgeois, ce sont les autorités compétentes de ces deux cantons qui donneront les suites nécessaires.

Compte tenu de la problématique soulevée par le reportage d'ABE, le SCAV Vaud collaborera avec le SCAV Valais afin d'évaluer la possibilité de créer un centre de rassemblement sur territoire vaudois. Ce centre doit permettre de décharger des animaux venant notamment du Valais pour que ceux-ci puissent faire une pause dans des conditions qui répondent aux exigences de l'art. 152a al. 2 OPAn. Conformément à la législation, après une telle pause la durée du temps de transport est remise à zéro, ce qui permettra aux animaux en provenance du Valais d'atteindre les abattoirs dans le respect des exigences fixées par la législation.

6. Dans une interview publiée dans *Le Temps* du 8 février dernier, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba se dit " ouvert au dialogue " avec des représentants d'associations de protection animale, ce qui nous semble une idée pertinente. Au vu des irrégularités — révélées majoritairement par ces associations — qui se succèdent, quelle instance (plateforme, commission consultative, groupe de travail, autre) réunissant des représentants d'associations défendant les droits des animaux, des éleveurs, des consommateurs, des services cantonaux est-elle envisagée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) pour concrétiser ce dialogue ?

Une plate-forme d'échange réunissant les milieux de protection des animaux, les milieux de l'agriculture et de la boucherie et les autorités a été créée sous l'égide du DEIS. Cette plate-forme se veut un lieu de discussion qui doit entre autres permettre de faciliter la compréhension des enjeux de l'agriculture en lien avec la protection des animaux et de rendre son application plus efficiente.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sylvain Freymond - SWISSEXPO en terre vaudoise, pour combien de temps encore ?

Rappel de l'interpellation

Dans un article du 24heures, paru le 12 janvier dernier, on apprend que la tenue à Lausanne des futures éditions du concours bovin international SWISSEXPO semble être menacée.

En effet, l'édition 2018 qui vient de se terminer, et qui a rencontré un franc succès auprès du milieu agricole, mais aussi du public citadin, n'a pu avoir lieu qu'in extremis.

Il semble, suite au compte rendu de la partie officielle, qu'il y ait un manque de volonté du MCH pour maintenir cette manifestation à Beaulieu Lausanne.

Pourtant, la tenue en terre vaudoise de cette exposition est un véritable lien entre la ville et la campagne, et fait rayonner notre capitale vaudoise sur la scène internationale.

Conscients que SWISSEXPO a été la première manifestation organisée dans un contexte de crise entre la fondation de Beaulieu, la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud, nous comprendrions qu'en l'état actuel, le Conseil d'Etat ne soit pas en mesure de nous donner toutes les réponses souhaitées.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le Conseil d'Etat soutient-il la tenue à Beaulieu Lausanne des prochaines éditions de SWISSEXPO ?*
- *Et si oui, par quels moyens ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

SwissExpo a été créée en 1996 et est devenue, en vingt ans d'existence, le leader européen en matière d'exposition bovine et se classe parmi le top trois mondial. Cette manifestation est devenue une plateforme qui rassemble l'ensemble du secteur agricole à Lausanne. SwissExpo, qui à l'origine était orientée exclusivement vers l'élevage bovin, a su s'adapter au fil des ans et englobe aujourd'hui une large offre d'informations destinée au grand public.

En parallèle à la manifestation SwissExpo, des journées d'information viticole et œnologique sont organisées au palais de Beaulieu. « Ecole à la ferme » accueille des classes afin de montrer aux élèves d'où vient le lait, leur explique de quoi sont faites les chips et leur donne aussi la possibilité de découvrir la vie à la ferme. SwissExpo est devenue également un endroit idéal pour découvrir les produits de nos terroirs.

L'édition 2019 a été marquée par une fréquentation stable et la présence en hausse de visiteurs étrangers. Les organisateurs ont en effet su attirer un public intéressé venu non seulement de toute la Suisse mais du monde entier et offrir un concours bovins de très haut niveau.

De manière générale, le Conseil d'Etat suit avec attention l'avenir des manifestations organisées au Palais de Beaulieu, en particulier SwissExpo dont le rayonnement planétaire est un atout indéniable pour la visibilité de la ville de Lausanne et pour l'image du canton de Vaud. Par ailleurs, cette vitrine de l'élevage contribue à motiver les producteurs de lait dans un contexte de crise laitière où les difficultés du marché ont comme conséquence l'abandon de la production du lait de centrale.

Réponses aux questions de l'interpellatrice

1. *Le Conseil d'Etat soutient-il la tenue à Beaulieu Lausanne des prochaines éditions de SWISSEXPO ?*

Oui, le Conseil d'Etat a soutenu la manifestation 2019 de SwissExpo et n'exclut pas de continuer à la soutenir dans le futur si les prochaines éditions ont lieu à Lausanne.

2. *Et si oui, par quels moyens ?*

Pour 2019, la manifestation a été soutenue financièrement à hauteur de Fr. 80'000.- par le budget promotionnel de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) visant à soutenir l'image de l'agriculture. Des montants similaires au soutien accordé en 2019 devraient être portés au budget ces prochaines années si les conditions permettant un soutien demeurent réunies, le Chef du DEIS étant présent, en 2019 comme en 2018, à la partie officielle et aux concours du samedi soir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Laurence Cretegy – Pour la mise en valeur des produits du terroir, les ressources françaises sont-elles bio ?

Rappel de l'interpellation

On le sait, l'herbe est toujours plus verte de l'autre côté de la barrière !

En ces temps où la préservation de notre climat fait les grands titres des journaux, que la mise en valeur des produits du terroir dans la restauration collective sort, enfin, des tiroirs, qu'elle ne fut pas ma surprise d'apprendre que l'entreprise mandatée pour accompagner la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI) dans la mise en place d'une opération pilote, ceci afin de définir d'un plan d'action opérationnel, en concertation étroite avec les acteurs locaux venait de... Montpellier !

Allant de surprise en surprise, il est spécifié que le canton de Vaud souhaite renforcer significativement l'introduction de produits locaux ET bio dans les sites de restauration collective !

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *N'y a-t-il pas de mandataires dans les cantons romands, voire en Suisse, pour accompagner un tel projet ?*
- *Est-ce que nous parlons bien d'acteurs locaux vaudois à accompagner ?*
- *Pourquoi ne mettre en valeur « que » la production bio dans la restauration collective ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses prochaines réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Laurence Cretegy

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Dans le canton de Vaud, 18 million de repas sont servis annuellement dans la restauration collective publique et parapublique. En 2014 déjà, le Conseil d'Etat a souhaité s'engager pour une restauration collective durable et a adopté une stratégie visant à promouvoir les produits locaux, de saison et de proximité au sein de cette dernière.

A ce jour, les principaux acteurs de la restauration collective concernés tels que les EMS, les hôpitaux, les structures d'accueil de jour des enfants etc ont été encouragés à initier sur une base volontaire des démarches visant à s'associer à la stratégie du Conseil d'Etat. Parallèlement, des séances d'information à l'attention des producteurs vaudois ont été organisées ainsi que des rencontres producteurs – cuisiniers afin de mieux cerner la demande et d'adapter l'offre le cas échéant.

Dans ce contexte, la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ainsi que l'Unité de développement durable (UDD) ont reçu pour mission de promouvoir des outils permettant de favoriser l'emploi de produits locaux et/ou bio dans les restaurants d'entreprises en gestion directe ou concédée au bénéfice de subventions de l'Etat de Vaud.

Basé sur les diverses expériences et actions d'échange entre les acteurs de la restauration collective et les producteurs, il est apparu que l'enjeu actuel pour le canton consiste à favoriser une démultiplication des volumes d'achats locaux réalisés par les acteurs de restauration collective. Le but étant de créer une dynamique positive en termes de nombre de sites de restauration collective adhérant à la stratégie du Conseil d'Etat et en termes de parts de produits locaux et/ou bio utilisés dans leurs approvisionnements.

Réponse aux questions

1. *N'y a-t-il pas de mandataires dans les cantons romands, voire en Suisse, pour accompagner un tel projet ?*

Le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour soutenir le tissu économique régional. Toutefois, dans le cas présent, force est de constater qu'en ce qui concerne la restauration collective, les entreprises basées en Suisse n'ont fait que des études de faisabilité sans aucune mise en œuvre concrète.

La DGAV a cherché une entreprise de conseil en matière de restauration collective pouvant se prévaloir d'une expérience de mise en œuvre concrète de système d'approvisionnement au niveau d'une région. A la connaissance de la DGAV, ce type d'entreprise n'existe pas en Suisse romande. L'entreprise franco-germanique qui a été mandatée offre la mise en place concrète d'un modèle d'achat de prestations logistiques innovant basé sur des plateformes qui existent. Elle a déjà développé un projet régional dans le Bade-Wurtemberg dans les districts d'Ortenau et de Rottweil. Ce sont ces réalisations concrètes qui ont poussé la DGAV à se tourner vers ce partenaire étranger, ceci dans le but d'agir comme catalyseur dans la dynamique d'offre et de demande locale entre les acteurs de la restauration collective et les producteurs vaudois.

2. *Est-ce que nous parlons bien d'acteurs locaux vaudois à accompagner ?*

Oui, la stratégie du Conseil d'Etat entend favoriser le développement de filières d'approvisionnement locale et/ou bio pour les sites de restauration collective publique.

3. *Pourquoi ne mettre en valeur « que » la production bio dans la restauration collective ?*

Le mandat qui a été donné stipule le développement des filières d'approvisionnement locales et/ou bio pour les sites de restauration collective publique. Par conséquent, il est erroné de considérer que la mise en valeur ne concerne « que » la production bio. Mandat est donné de mettre en valeur la production locale, la production bio et la production locale bio.

Conclusion

Comme exposé ci-dessus, le Conseil d'Etat entend soutenir le tissu économique régional. Il arrive que, de manière ponctuelle et limitée dans le temps, un partenariat soit conclu avec une entreprise offrant un modèle concret n'existant pas encore en Suisse.

Dans le cas explicite de la restauration collective, il a été considéré que, dans le cadre de la stratégie sur la promotion des produits locaux, le bénéfice à court terme pour les acteurs locaux de la restauration collective publique ainsi que pour les producteurs prévalait sur le temps de création et de mise en place d'une solution locale de prestation logistique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juin 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts - Si tout est bon dans le cochon, quelles garanties avons-nous que nos IGP soient exclusivement faites avec des cochons suisses ?

Rappel de l'interpellation

Le 24 janvier, nous célébrons l'indépendance vaudoise et, à cette occasion, avons entre autres pour tradition de manger notre fameux papet vaudois, accompagné de sa saucisse aux choux. Ce produit, tout comme son très proche cousin le saucisson vaudois, est protégé par l'indication géographique protégée (IGP), qui fait qu'ils répondent à un cahier des charges très strict, notamment concernant la matière première, à savoir les cochons. Or, il y a quelques semaines à peine, plusieurs pays de l'Union européenne ont tenté à nouveau de localiser de la viande de bœuf d'animaux malades en provenance de Pologne pour la détruire et en empêcher sa consommation.

Cet épisode vient rappeler que nous évoluons dans un monde où les denrées alimentaires voyagent de plus en plus et où leur traçabilité n'est pas évidente. Ainsi, selon le rapport agricole 2018 « les importations de viande destinée à l'alimentation humaine ont atteint 91'210 tonnes en poids prêt à la vente, en 2017, ce qui représente une diminution de 1 % au total. Ont décliné notamment les importations de viande de porc (-1,6 %), de viande de mouton (-4,8 %) et de viande de volaille (-2,1 %). Les importations de viande de bœuf ont, quant à elles, augmenté de 2,9 %. Comme l'année précédente, la demande de morceaux nobles (par exemple le filet de bœuf, d'agneau ou de cheval, le blanc de dinde ou de poulet) n'a pas pu être entièrement satisfaite par la production indigène. Parmi les importations, on a notamment enregistré 22'579 tonnes de viande de gros bétail, 9948 tonnes de viande de porc et 44'313 tonnes de viande de volaille. »

Si l'on sait que la production indigène de viande porcine est très élevée (plus de 95 %), il n'en demeure pas moins que près de 10 tonnes de porcs ont été importées en 2017, selon le rapport mentionné ci-dessus. Rappelons que les cahiers des charges de nos IGP que sont la Saucisse aux choux et le Saucisson vaudois sont très clairs, comme le stipulent, notamment les articles suivants :

Article 2 Aire géographique : l'aire géographique de la Saucisse aux choux vaudoise est le Canton de Vaud. La naissance, l'engraissement et l'abattage des porcs ont lieu exclusivement en Suisse.

Article 2 Aire géographique : l'aire géographique du Saucisson vaudois, respectivement du Saucisson vaudois sec, est le Canton de Vaud. La naissance, l'engraissement et l'abattage des porcs ont lieu exclusivement en Suisse.

Nous nous étions déjà inquiétés, il y a plusieurs mois, de la fermeture et des concentrations d'abattoirs, via interpellations Jean Tschopp (16_INT_630) et José Durussel (16_INT_592). Le Conseil d'Etat s'était voulu alors rassurant. Or, avec la fermeture des abattoirs de proximité, qui permettent les circuits courts, le contrôle des deux éléments ci-dessus paraît se complexifier. Si les producteurs artisanaux cherchent toujours des solutions au plus près du domaine où les bêtes sont nées et ont vécu, les géants de la grande distribution ont tendance à regrouper sur des sites uniques l'ensemble de leurs activités. Ainsi, il semble que ce soient ces mêmes lieux qui soient les points d'arrivée principaux des 10 tonnes que nous mentionnions précédemment.

On est ainsi en droit de se demander si, dans ces grands abattoirs produisant des quantités énormes, la traçabilité est assurée de bout en bout et si on peut avoir la garantie qu'aucun porc provenant de l'étranger ne finisse pour tout ou partie dans une Saucisse aux choux ou un Saucisson vaudois. Car si normalement sur la carcasse un estampillage d'où vient le produit est obligatoire, qu'en est-il une fois la découpe effectuée ? Légalement, la traçabilité devrait être assurée, mais qu'en est-il dans les faits ? Comment s'assurer qu'il n'y a pas de mélange entre viandes provenant de sources variées ? Cette question est d'autant plus légitime que,

toujours plus fréquemment hélas, la grande distribution fait mention, concernant les sources de provenance de viandes « Suisse / UE ». Comme si eux-mêmes étaient totalement incapables de pouvoir garantir la provenance helvétique de la viande.

En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat sur la situation actuelle en matière contrôle concernant les contrôles des IGP vaudoises, des deux susmentionnées en particulier ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il assurer aux consommatrices et consommateurs que les saucissons vaudois IGP et saucisses aux choux vaudoises IGP sont produits conformément à l'article deux du cahier des charges susmentionné ?*
- 3. Si oui, sur quelles garanties reçues peut-il s'appuyer ?*
- 4. Si non, quelles mesures entend-il prendre rapidement pour y remédier ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Montangero

et 7 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La Suisse s'est dotée en 1997 d'une base légale permettant l'enregistrement et la protection de ses indications géographiques pour des produits agricoles et des produits agricoles transformés autres que le vin. Il s'agit de l'ordonnance sur la protection des appellations d'origine et des indications géographiques (ordonnance sur les AOP et les IGP, RS 910.12) qui repose sur l'article 14 al. 1 lit. d de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1). L'objectif de cette ordonnance est de permettre à des groupements de producteurs, dans des filières de produits agricoles ou agricoles transformés, dont la qualité et la réputation sont dues à leur origine géographique, de faire enregistrer et protéger leur dénomination.

Pour une AOP, toutes les étapes de la production, de la transformation et de l'élaboration doivent obligatoirement avoir lieu à l'intérieur de l'aire géographique déterminée. Le produit est originaire du lieu dont il porte le nom et sa qualité ou ses caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains. Le facteur naturel, c'est l'influence du milieu géographique (climat, biodiversité, critères pédologiques etc.) sur les qualités intrinsèques du produit. C'est par exemple, dans la filière Etivaz (AOP), le profil pédoclimatique qui favorise la biodiversité. En effet, la pluviométrie des vallées des Préalpes qui forment l'aire géographique, favorise une végétation des alpages riche et particulière que les vaches vont consommer et qui donne au lait, donc au fromage, ses caractéristiques gustatives uniques. Le facteur humain, c'est la méthode d'obtention, c'est à dire le savoir-faire spécifique à l'aire géographique, transmis de génération en génération. Par exemple dans la filière de la Damassine (AOP), les producteurs de damasson rouge (fruit dont la distillation donne la Damassine), récoltent sous les arbres, tous les jours ou tous les deux jours, les fruits murs qui tombent d'eux-mêmes. Outre la variété végétale, ces fruits à parfaite maturité contribuent de manière prépondérante à la qualité organoleptique du produit fini. En dehors de l'aire géographique, les producteurs de prunes récoltent les fruits en les cueillant à des intervalles non spécifiés ou en secouant les arbres, ce qui est plus rapide mais les fruits n'ont pas la même qualité car ils ne sont pas arrivés à maturité. Il y a donc dans les produits protégés par une AOP, une interaction complexe entre une variété végétale, un terroir spécifique et un savoir-faire traditionnel. C'est ce qui fait leur typicité qui ne peut pas être reproduite dans un autre milieu géographique.

Pour l'IGP, la protection du nom est identique mais les conditions d'enregistrement sont plus souples. Il s'agit aussi d'un nom de lieu servant à désigner un produit agricole ou agricole transformé originaire de l'aire géographique dont il porte le nom. La différence avec l'AOP, c'est qu'il est exigé qu'une seule étape de la production doit avoir lieu dans l'aire géographique déterminée et seule la qualité, la réputation ou une autre caractéristique doit pouvoir être attribuée à son origine géographique. C'est le cas pour les deux IGP vaudoises qui font l'objet de l'interpellation, à savoir la Saucisson vaudois et la Saucisse aux choux vaudoise. Dans les cahiers des charges de ces deux spécialités cantonales, ce sont les méthodes de production qui sont mises en évidence et qui doivent obligatoirement avoir lieu dans l'aire géographique car elles sont à l'origine de leur réputation. Les qualités intrinsèques de la viande de porc ne sont pas mises en évidence car elles ne sont pas fondatrices de la typicité des produits.

Comme il n'y a pas suffisamment de porcs vaudois pour fournir les découpes servant à la fabrication des deux spécialités, les bouchers se sont depuis toujours et très souvent fournis en matière première hors du Canton de Vaud. Les raisons sont assez simples à comprendre car ces productions sont faites à base de découpes de porcs alors que les autres parties comme les jambons, les filets ou les côtelettes par exemple sont utilisées à d'autres fins. L'ordonnance sur les AOP et les IGP dans ce cas n'exige pas que la matière première vienne de l'aire géographique ou même de Suisse. C'est la situation de la viande des Grisons notamment, qui est aussi une IGP, mais dont on sait qu'une partie de la matière première est importée. Dans l'exemple de ce produit, ce sont ses méthodes d'obtention, ses techniques de préparation ainsi que les vallées à foehn du Canton des Grisons facilitant le séchage de la viande qui ont permis de développer cette spécialité au fil du temps et qui ont contribué à sa réputation.

Cela étant, concernant les deux IGP Saucisson vaudois et Saucisse aux choux vaudoise, le groupement des producteurs qui a déposé la demande d'enregistrement a volontairement souhaité limiter à la Suisse la production de matière première, ceci pour des raisons de sécurité alimentaire et de durabilité.

Réponse aux questions

1. *Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat sur la situation actuelle en matière de contrôle concernant les contrôles des IGP vaudoises, des deux susmentionnées en particulier ?*

Environ 500 tonnes de Saucissons vaudois et 500 tonnes de Saucisses aux choux vaudoises sont produits par année dans le Canton de Vaud. Le fait que 10 tonnes de viande de porc aient été importées en 2017, alors que les éleveurs suisses en ont produit 182'000 tonnes, réduit déjà conséquemment la possible présence de viande importée dans les charcuteries concernées.

Par ailleurs, l'ordonnance sur les AOP et les IGP prévoit un contrôle de la production, de la transformation et/ou de l'élaboration pour l'ensemble des produits enregistrés dans le registre fédéral des AOP et des IGP (section 4, art. 18 à 21 de l'ordonnance). Les exigences minimales relatives à ce contrôle sont fixées par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Ce contrôle est confié à un organisme de certification neutre et indépendant qui est choisi par le groupement qui a déposé la demande d'enregistrement et dont le nom figure dans le cahier des charges. En ce qui concerne le Saucisson vaudois et la Saucisse aux choux vaudoise, leur cahier des charges précise que la naissance, l'engraissement et l'abattage des porcs dont la viande entre dans leur composition ont lieu exclusivement en Suisse. Pour s'assurer que ce critère est respecté, l'organisme de certification à qui est confié le contrôle du respect des cahiers des charges vérifie qu'il y a adéquation entre le volume de produits fabriqués sous la dénomination en question et la quantité de viande suisse utilisée pour dite production.

Ainsi, la faible part de viande de porc étrangère par rapport à celle d'origine suisse limite d'emblée les problèmes liés à la traçabilité. En outre, s'agissant de produits faisant l'objet d'une indication géographique protégée, et partant, de contrôles par un organisme de certification, les risques de mélange évoqués dans le texte de l'interpellation deviennent très faibles.

2. *Le Conseil d'Etat peut-il assurer aux consommatrices et consommateurs que les saucissons vaudois IGP et saucisses aux choux vaudoises IGP sont produits conformément à l'article deux du cahier des charges susmentionné ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas lui-même habilité à assurer le respect de la conformité de dénominations enregistrées en AOP ou en IGP, quelles qu'elles soient. S'agissant des deux IGP vaudoises, le respect de la conformité des dénominations est confié à l'Organisme Intercantonal de Certification (OIC).

On doit préciser sur ce point que pour être reconnu, un organisme de certification désigné doit être accrédité par le service d'accréditation suisse (SAS) conformément à l'ordonnance sur l'accréditation et la désignation (OAccD, RS 946.512). Pour chaque dénomination pour laquelle il exerce le contrôle, l'organisme de certification doit être au bénéfice de l'extension du champ d'accréditation. Cela signifie qu'il ne suffit pas qu'il soit accrédité de manière générale pour tous les types de produits mais que pour chaque nouvelle dénomination enregistrée, il démontre sa manière de contrôler, de sorte à ce que les éléments principaux du cahier des charges d'une AOP ou d'une IGP déterminée puissent être vérifiés avec exactitude. Par ailleurs, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est tenu de surveiller les organismes de certification en coordonnant son activité avec celle du SAS. Il procède à une inspection annuelle des organismes de certification accrédités.

3. *Si oui, sur quelles garanties reçues peut-il s'appuyer ?*

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat n'est pas lui-même habilité à assurer le respect de la conformité de dénominations enregistrées en AOP ou en IGP. Cela étant, il relève que les mécanismes prévus en matière de contrôle sont exigeants.

4. *Si non, quelles mesures entend-il prendre rapidement pour y remédier ?*

Il n'y a pas de faits avérés qui permettraient, en l'état d'affirmer, que de la viande importée servirait à la fabrication de Saucisson vaudois et de Saucisse aux choux vaudoise, de sorte que le Conseil d'Etat n'entend pas intervenir auprès de l'OFAG ni du SAS. En revanche, dans son objectif de soutenir la filière porcine, le Canton participe et soutient les essais visant à produire sur sol vaudois un porc différencié, nourri avec des céréales et du petit lait vaudois. Ces essais présentent pour l'instant des résultats probants car ils sont non seulement fondés sur l'affouragement des porcs avec des aliments produits sur sol vaudois mais également sur une croissance plus lente que les porcs dits « standards ». Ce porc différencié devrait permettre, si les éleveurs mesurent la plus-value qu'à terme ils en tireront, de transformer les deux IGP vaudoises en AOP et ainsi de répondre aux attentes des consommateurs puisque toutes les étapes de la production, de la transformation et de l'élaboration auraient lieu sur le territoire du Canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 juin 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean